



N° de résolution
ou annotation



Plan d'urbanisme

Numéro 1003-2025

(VERSION FINALE)

Mars 2026

Adopté le 18 MARS 2026



Méandres

Planification territoriale



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MATAWINIE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

Plan d'urbanisme 1003-2025

Réalisé par : MÉANDRES Planification territoriale

Chargés de projet : -David Deslauriers, urbaniste

-Félix Nadeau Rochon, urbaniste

Avis de motion donné le : 13-03-2026

Projet de règlement adopté le : 13-03-2026

Second projet de règlement adopté le : 13-03-2026

Règlement adopté le : 13-03-2026

Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

(SIGNÉ)

Anick Beauvais

Directrice générale et greffière-trésorière

(SIGNÉ)

Charles-André Pagé

Maire

Dernière mise à jour le : 30-04-2026

[illegible]



N° de résolution
ou annotation



MOT DU MAIRE

Sainte-Alphonse-Rodriguez nous offre un environnement paysager d'une grande beauté, et un cadre de vie agréable et stimulant.

Toutefois, dans un contexte où les enjeux de société évoluent rapidement, il importe que la municipalité actualise ses outils de planification et d'urbanisme afin qu'ils correspondent à la réalité contemporaine d'occupation de notre territoire et surtout, à nos intentions de développement dans un horizon de 15 à 20 ans.

Avec ce plan d'urbanisme, nous misons sur des propositions qui respectent les caractéristiques de notre territoire et les citoyens qui y vivent, tout en exploitant avec doigté nos opportunités. Au cœur de nos préoccupations, nous sommes déterminés à mettre en valeur notre environnement et nos paysages, à dynamiser notre noyau villageois et à assurer un encadrement rigoureux de notre développement.

Nous sommes donc fiers de vous présenter un plan d'urbanisme qui établit une stratégie bien ficelée en matière d'aménagement et d'urbanisme afin de réaliser des actions de façon ordonnée et efficace, qui adresse les principaux enjeux tels que l'étalement urbain, les changements climatiques, la pénurie de logements, le maintien des services à la population, et la qualité de l'environnement.

Bonne lecture!

Charles-André Pagé, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez



N° de résolution
ou annotation

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

STRUCTURE DE LA PLANIFICATION TERRITORIALE	1
--	---

CHAPITRE 1 - LE CONTEXTE TERRITORIAL ET HISTORIQUE 1

1.1 CONTEXTE RÉGIONAL ET MUNICIPAL.....	1
1.2 TENURE DES TERRES ET CONVENTION DE GESTION.....	3
1.3 CONTEXTE HISTORIQUE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ	5

CHAPITRE 2 - LE PORTRAIT DU TERRITOIRE.....6

2.1 CONTEXTE PHYSIOGRAPHIQUE	6
2.1.1 PENTES FORTES	6
2.1.2 ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN	6
2.2 MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES	9
2.2.1 MILIEUX HYDRIQUES.....	9
2.2.2 CADRE DE PLANIFICATION ET DE RÉGLEMENTATION	13
2.3 MILIEU FORESTIER ET AGRICOLE	14
2.4 EXPLOITATION MINIÈRE.....	18
2.5 MOBILITÉ ET TRANSPORT	19
2.5.1 RÉSEAU ROUTIER	19
2.6 OPTIONS DE TRANSPORTS ALTERNATIFS.....	20
2.6.1 RÉSEAU DE VÉHICULES HORS ROUTE	22
2.6.2 TRANSPORT ACTIF.....	22
2.7 ÉNERGIE ET COMMUNICATION.....	24
2.8 APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	25
2.8.1 EAU SOUTERRAINE	25
2.8.2 APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.....	26
2.8.3 TRAITEMENT DES EAUX USÉES	26
2.9 POPULATION ET HABITATION PERMANENTE.....	28
2.9.1 POPULATION PERMANENTE	28
2.9.2 PROJECTIONS DE POPULATION.....	28
2.9.3 ÉVOLUTION ET TAILLE DES MÉNAGES.....	31
2.9.4 REVENU ET SCOLARITÉ	31
2.9.5 TYPOLOGIE ET CARACTÉRISTIQUES DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS	32
2.9.6 ADÉQUATION DES BESOINS ET DE L'OFFRE EN LOGEMENT	33
2.10 EMPLOIS.....	37
2.11 VILLÉGIATURE ET HABITATION SECONDAIRE.....	41



N° de résolution
ou annotation

2.12	RÉCRÉATION ET CULTURE	43
2.13	INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)	45
2.13.1	ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET PARA-INDUSTRIELLES	45
2.13.2	ACTIVITÉS COMMERCIALES.....	45
2.13.3	SERVICES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS	45
2.14	SITES ET PAYSAGES D'INTÉRÊT	49
2.14.1	SITES ET BÂTIMENTS D'INTÉRÊT HISTORIQUE OU CULTUREL.....	49
2.14.2	PAYSAGES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE	50
2.14.3	ESPÈCES D'INTÉRÊT FAUNIQUE ET FLORISTIQUE.....	51
2.14.4	AIRES PROTÉGÉES	51
2.15	CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU TERRITOIRE	53
2.15.1	CONTRAINTES ANTHROPIQUES.....	53
2.15.2	LIEU D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES	53
2.15.3	ENTREPRISES ET ENTREPÔTS À RISQUE	53
2.15.4	POSTE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE ALIMENTANT PLUS DE 20 PERSONNES	54
2.15.5	TERRAINS CONTAMINÉS	55
2.16	ÎLOTS DE CHALEURS	55
2.17	ESPACES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT	58
2.18	MILIEU VILLAGEOIS.....	60
CHAPITRE 3 -	LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	62
3.1	CONSTATS	62
3.2	ENJEUX.....	64
CHAPITRE 4 -	LA VISION ET LES ORIENTATIONS.....	65
4.1	ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE 2040.....	65
4.2	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	66
4.3	CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	70
4.3.1	CONCEPT À L'ÉCHELLE MUNICIPALE	70
4.3.2	CONCEPT À L'ÉCHELLE DU VILLAGE	70
CHAPITRE 5 -	LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	73
5.1	PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE.....	73
5.2	AFFECTATIONS DU SOL	76
5.2.1	AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET EXIGENCES D'AMÉNAGEMENT	76
5.2.2	DÉFINITION ET RÉPARTITION DES USAGES	83



Table des cartes

N° de résolution
ou annotation

Carte 1 – Contexte municipal et régional	2
Carte 2 – Tenure et convention de gestion	4
Carte 3 - Élévation.....	7
Carte 4 – Pentcs et expositions aux glissements de terrain	8
Carte 5 - Milieux humides et hydriques.....	12
Carte 6 - Milieux forestiers et agricoles	16
Carte 7 - Potentiel agricole	17
Carte 8 - Réseau routier	21
Carte 9 - Transport actif et récréatif.....	23
Carte 10 - Eau souterraine et réseaux d'aqueduc et d'égout	27
Carte 11 - Habitation permanente.....	30
Carte 12 - Villégiature et habitation secondaire.....	42
Carte 13 - Culture, récréation et tourisme	44
Carte 14 - Industries, commerces, institutions	48
Carte 15 - Sites d'intérêt et patrimoine	52
Carte 16 - Contraintes anthropiques	56
Carte 17 - Îlots de chaleur.....	57
Carte 18 - Espaces potentiels de développement	59
Carte 19 - Milieu villageois.....	61
Carte 20 - Concept d'organisation spatiale - Municipalité	71
Carte 21 - Concept d'organisation spatiale - Village.....	72
Carte 22 – Affectations du sol	82



Liste des tableaux

N° de résolution
ou annotation

Tableau 1 - Les composantes du réseau routier à Saint-Alphonse-Rodriguez	19
Tableau 2 - Équipement et infrastructure d'énergie électrique et de télécommunication	24
Tableau 3 - Répartition et évolution de la population selon la structure d'âge de 2021 à 2041	29
Tableau 4 - Évolution de la population de 2001 à 2041	29
Tableau 5 - Portrait des ménages	31
Tableau 6 - Revenu moyen et taux de diplomation de la population âgée de 15 ans et plus.....	31
Tableau 7 - Taux de scolarité	32
Tableau 8 - Caractéristiques des logements	34
Tableau 9 - Type de structure des bâtiments résidentiels.....	35
Tableau 10 - Mode de propriété.....	36
Tableau 11 - Date de construction des bâtiments résidentiels.....	36
Tableau 12 - Besoins particuliers des ménages en matière de logement	36
Tableau 13 - Catégories de travailleurs	38
Tableau 14 - Professions des travailleurs en 2021.....	38
Tableau 15 - Secteurs de l'industrie dans lesquels œuvrent les travailleurs en 2021.....	39
Tableau 16 - Lieu de travail	40
Tableau 17 - Destination des travailleurs ayant un lieu habituel de travail (hors domicile)	40
Tableau 18 - Principaux modes de transport des travailleurs	40
Tableau 19 - Sites et bâtiments d'intérêt historique ou culturel.....	49
Tableau 20 - Système de distribution d'eau alimentant plus de 20 personnes.....	54
Tableau 21 - Inventaire des terrains contaminés	55
Tableau 22 - Orientations et objectifs d'aménagement	67
Tableau 23 - Grille de compatibilité des usages	87



N° de résolution
ou annotation

INTRODUCTION

STRUCTURE DE LA PLANIFICATION TERRITORIALE

La planification du territoire suit un processus complexe qui vise l'harmonisation cohérente des stratégies de développement nationales, métropolitaines, régionales et locales. Dans un souci de conformité, les municipalités régionales de comté (MRC) se doivent de produire un **schéma d'aménagement et de développement** (SAD) dans lequel les **orientations gouvernementales** sont respectées. Par la suite, les municipalités locales élaborent un **plan d'urbanisme** (PU) ainsi que des règlements et politiques qui traduisent leur vision d'aménagement tout en étant conformes au SAD. C'est ainsi que le présent PU est cohérent avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie entré en vigueur le 16 janvier 2018.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) contient les dispositions législatives pertinentes qui chapeautent l'exercice des pouvoirs municipaux en matière d'aménagement qui ont un effet sur le développement du territoire. Elle édicte également le contenu minimal que doit contenir le plan d'urbanisme, de même que le processus d'adoption des outils de planification et de réglementation en matière d'urbanisme.

L'élaboration du plan d'urbanisme s'est faite en tenant compte de la vision d'avenir que s'est doté la municipalité (*Que souhaitons-nous devenir?*). Pour ce faire, une analyse détaillée des différents profils composant la municipalité fut entreprise. Cet exercice a permis de dégager les points marquants sur l'état actuel des profils physiographique et hydrographique, sociodémographique, commerces et industries, ressources naturelles, infrastructures, équipements et services publics, périmètre urbanisé, cadre bâti ainsi que le récréotourisme (*Qui sommes-nous?*). À la lumière de ce portrait territorial, une série de constats et d'enjeux ont été énumérés (*Quelles sont les choses à modifier pour atteindre notre vision?*). De plus, afin de démontrer une volonté d'action, des orientations ont été établies (*par quelles directions y parviendrons-nous?*), et une série d'actions et de cibles concrètes ont été proposées (*que devons-nous faire pour devenir ce que nous voulons?*).

Ce processus servira d'assise à la municipalité pour entreprendre, de façon cohérente, la révision et la mise à jour de ses règlements et ses politiques. Enfin, il lui permettra d'atteindre sa vision d'avenir et d'assurer une cohésion au sein des différentes démarches élaborées dans le plan d'action.



N° de résolution
ou annotation

CHAPITRE 1 - LE CONTEXTE TERRITORIAL ET HISTORIQUE

1.1 CONTEXTE RÉGIONAL ET MUNICIPAL

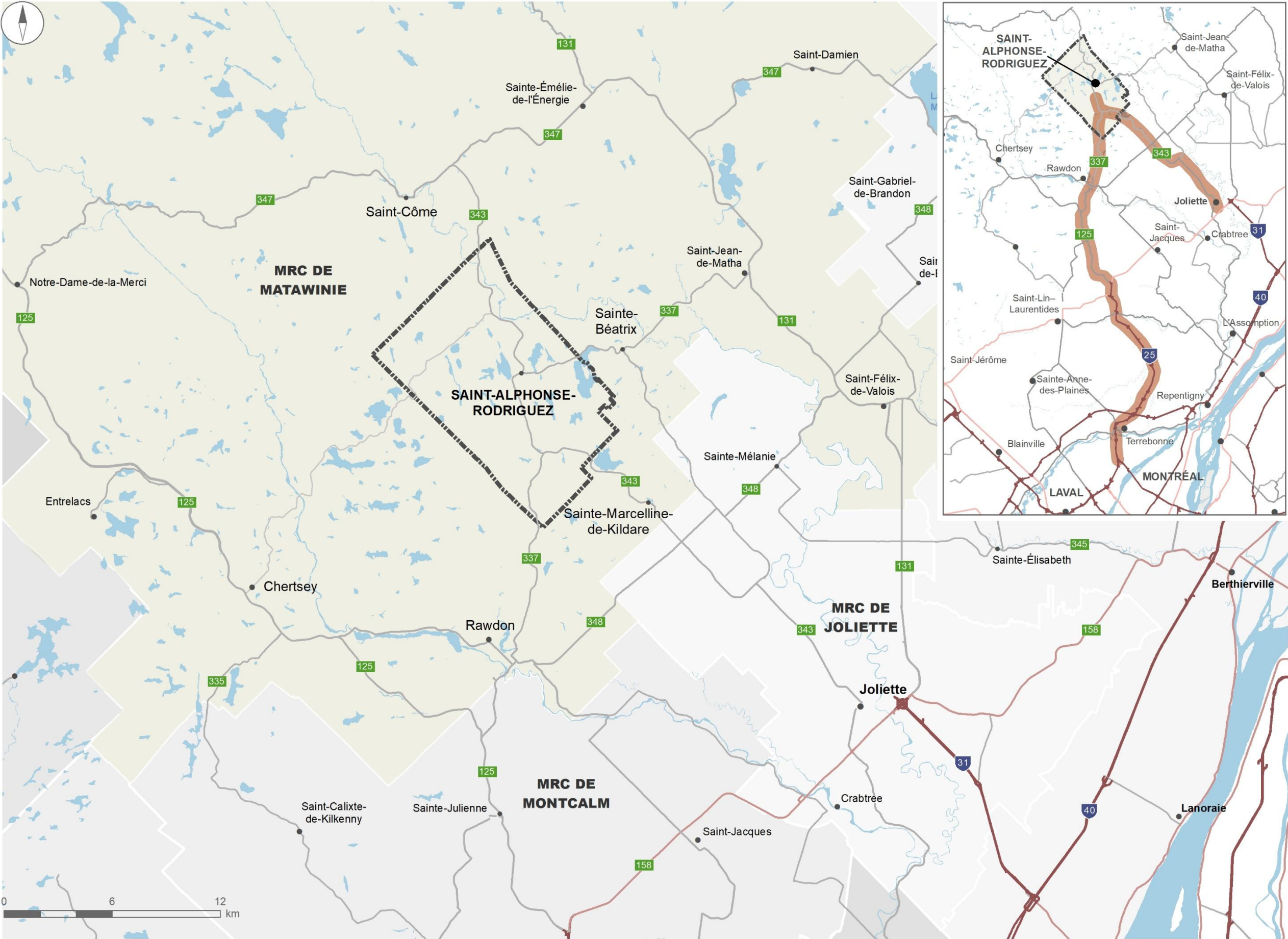
La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez fait partie de la région de Lanaudière et compte parmi l'une des 15 municipalités qui forment la MRC de Matawinie. Elle se situe dans le secteur centre sud de la MRC et couvre une superficie totale de 105,38 km² (Carte 1).

Elle est bordée au nord par la municipalité de Saint-Côme, à l'ouest par la municipalité de Chertsey, à l'est par la municipalité de Sainte-Béatrix, au sud-ouest par la municipalité de Rawdon et au sud-est par la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Saint-Alphonse-Rodriguez est accessible, par le sud, par les routes 337 et 343, reliant respectivement les municipalités de Rawdon et Sainte-Marcelline-de-Kildare. La 343 traverse le territoire dans un axe nord-sud et relie la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la municipalité de Saint-Côme. La route 337 revient également dans le village dans un axe est-ouest permettant de relier les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et de Sainte-Béatrix à partir de la 343. Dans une moindre mesure, le 4^e rang constitue un accès par l'ouest afin de relier la municipalité de Chertsey.

La municipalité bénéficie d'une localisation stratégique, alors qu'elle est située à 19 kilomètres de Rawdon¹, 32 kilomètres de Joliette et à environ 95 kilomètres de Montréal.

¹ Il s'agit de la distance entre les deux centres villageois



Carte 1

CONTEXTE MUNICIPAL ET RÉGIONAL

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

27 février 2024

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez



N° de résolution
ou annotation

1.1 TENURE DES TERRES ET CONVENTION DE GESTION

Bien que la majorité du territoire de la municipalité soit de tenure privée, quelques blocs de terres publics y sont présents. Ils sont majoritairement dans la partie ouest de la municipalité. Ces parcelles de terre (essentiellement forestière) totalisent une superficie approximative de 370 hectares (Carte 2). On y retrouve trois (3) blocs de terres publiques intramunicipales (TPI). Il s'agit d'un « territoire public, situé dans les limites municipales, sur lequel aucune garantie d'approvisionnement n'a été octroyée à une entreprise de transformation du bois² ». Les TPI sont encadrés par une convention de gestion territoriale (CGT) par laquelle le gouvernement du Québec a délégué, depuis 2012, la gestion foncière et forestière à la MRC de Matawinie. Cette convention a pour objectif de faire contribuer davantage le TPI à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales.

Dans le cadre de cette convention de gestion territoriale, la MRC a réalisé un plan d'aménagement intégré (PAI) de son TPI, lequel a été révisé en 2021. Cet outil vise à assurer la planification de ces parcelles de territoire dans une perspective d'utilisation et de mise en valeur harmonieuse des potentiels et possibilités de développement. Elle détermine notamment des vocations pour l'ensemble du territoire qui lui est assujéti.

À Saint-Alphonse-Rodriguez, les TPI couvrent une superficie de 165,5 hectares, soit 2,4% de l'ensemble des TPI présents sur le territoire de la MRC de Matawinie. Selon le Plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal (PAI) de la MRC de Matawinie, les vocations privilégiées³ pour ces blocs de terres sont :

- L'acériculture (45,77 ha) ;
- Paysagère acéricole (42,85 ha) ;
- Paysagère (52,95 ha) ;
- Multiple modulée (23,95 ha).

Comme le territoire privé occupe quant à lui la forte majorité du territoire de la municipalité, on y retrouve le milieu forestier qui y est omniprésent (section 2.3), le milieu villageois (section 2.18), les logements (sections 2.9 et 2.11), du récréotourisme (2.12), de même que les industries, commerces et institutions (section 2.13).

² MRC de Matawinie (29 janvier 2021). *Plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal de la MRC de Matawinie*. 86 pages.

³ MRC de Matawinie (29 janvier 2021). *Plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal de la MRC de Matawinie*. 86 pages.



N° de résolution
ou annotation

1.2 CONTEXTE HISTORIQUE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

Fort de la contribution de pionniers venus de Rawdon et de Saint-Jacques-de-l'Achigan, le défrichage du territoire reconnu aujourd'hui comme la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a débuté autour de 1840. À cette époque, les colons étaient en bonne partie d'origine irlandaise et acadienne. La communauté accueille d'ailleurs son premier missionnaire, l'Abbé Rémi Robert, à cette même période. Le projet de construction de la première chapelle débute en 1841 et on y célèbre la première messe à l'hiver 1843. Cette construction marque la création de la mission du Bienheureux Alphonse, nom qui est attribué à la petite communauté à l'époque. La municipalité que l'on reconnaît aujourd'hui comme Saint-Alphonse-Rodriguez est constituée le 1^{er} juillet 1855⁴ (établissement des administrations municipales au Québec). Le 9 octobre, la mission du Bienheureux Alphonse est érigée canoniquement, devenant Saint-Alphonse-Rodriguez. La première église y est ensuite construite au début des années 1861⁵.

À l'image de l'occupation territoriale dans la plupart des régions du Québec, les colons y viennent afin de défricher et cultiver la terre. Les cultures présentes sur le territoire à ce moment étaient principalement axées sur le maïs, le navet, la fève, l'avoine, le foin, la pomme de terre, le blé, le sarrasin, l'orge, le seigle, le tabac, le lin et le chanvre⁶.

Bien que plusieurs familles y exploitent les terres à des fins agricoles, la piètre qualité des sols pousse certains colons à se tourner vers l'exploitation de la forêt, en premier lieu aux abords de la rivière L'Assomption. Dès 1861, la municipalité compte 1 260 habitants, dont 930 Canadiens français⁷. L'exploitation forestière continue de prendre de l'importance dans l'économie locale au début du 20^e siècle.

Le tourisme s'y développe également dans les années 1930-1940 et marque le début d'une occupation significative des abords des plans d'eau de la municipalité. La chapelle Notre-Dame-de-Fatima est construite en 1946, alors que l'église du village ne suffit plus en raison de la présence accrue des villégiateurs.

⁴ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. « Répertoire des municipalités : Saint-Alphonse-Rodriguez ». <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/62025/>. 25 mars 2024.

⁵ HÉTU, Dominique, Carmen LEFEBVRE. (1987). *Si j'ai bonne souvenance, Saint-Alphonse-Rodriguez*, Québec, Éditions Odile Germain., 228 pages.

⁶ HÉTU, Dominique, Carmen LEFEBVRE. (1987). *Si j'ai bonne souvenance, Saint-Alphonse-Rodriguez*, Québec, Éditions Odile Germain., 228 pages.

⁷ Commission de Toponymie. « Saint-Alphonse-Rodriguez ». https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/fiche.aspx?no_seq=268104 . 25 mars 2024.



N° de résolution
ou annotation

CHAPITRE 2 - LE PORTRAIT DU TERRITOIRE

2.1 CONTEXTE PHYSIOGRAPHIQUE

Le territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez est situé au nord de l'escarpement du Piedmont qui démarque la plaine du Saint-Laurent aux reliefs des Laurentides. Cette localisation stratégique, marquant la transition entre le Piedmont et les hautes terres, s'illustre par l'arrivée des **paysages montagneux** qui caractérisent la municipalité et dont les sommets les plus élevés culminent à plus de 650 mètres d'altitude (Carte 3).

Ces caractéristiques s'expriment par la présence de vallées, montagnes, lacs et rivières qui marquent le paysage rodriguais et qui en font un milieu de vie diversifié et recherché, où les activités en plein air sont omniprésentes.

2.1.1 PENTES FORTES

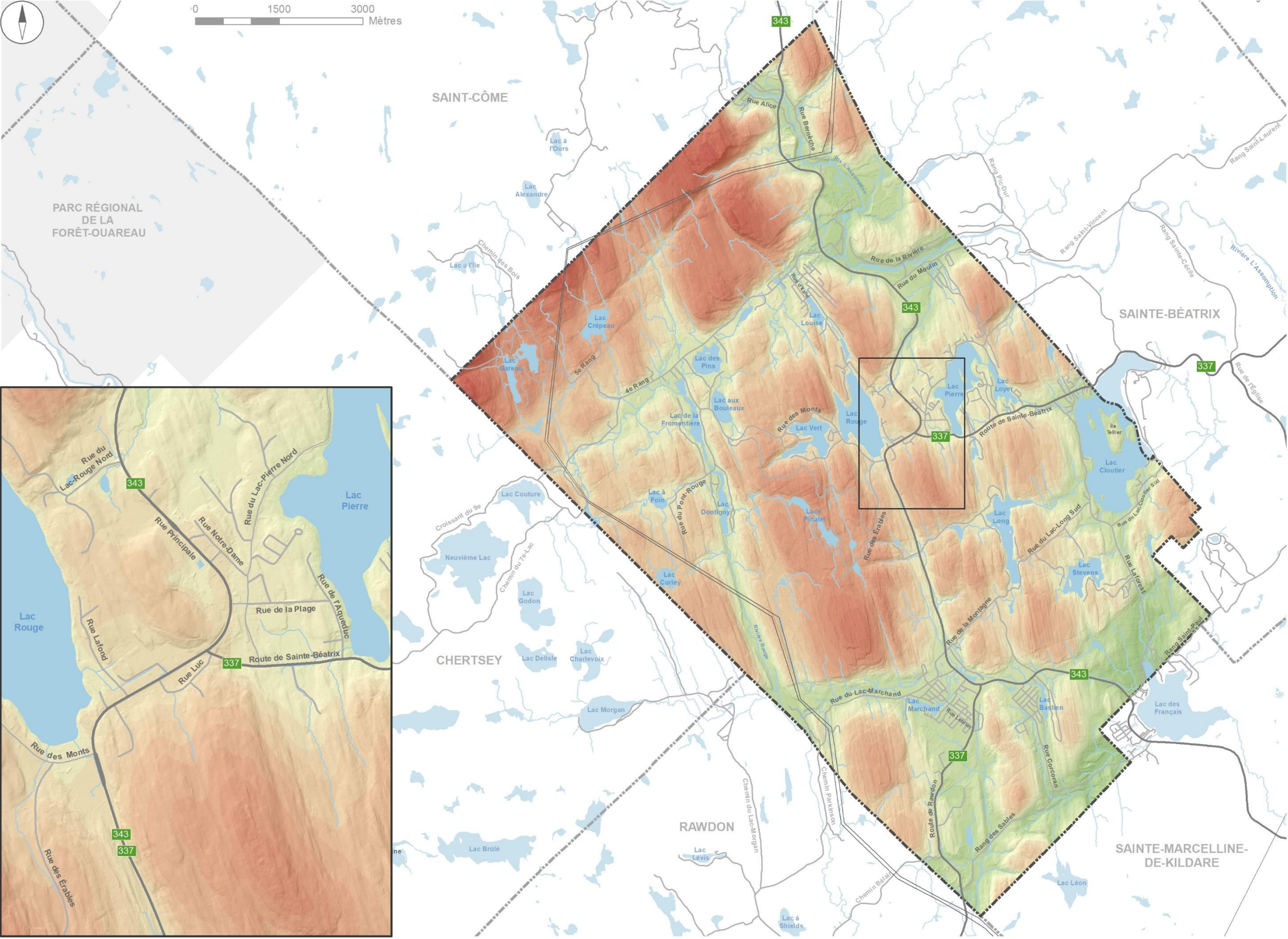
Ces variations d'élévation expliquent également les nombreuses **pentes fortes** qui marquent le paysage de la municipalité et qui exercent des contraintes sur l'occupation et l'urbanisme en général (Carte 4). En effet, le développement de ces secteurs peut poser des risques environnementaux associés à l'érosion du sol, ainsi qu'en matière de sécurité des biens et des personnes. Ce type de développement peut aussi engendrer des enjeux à caractère paysager. Ces secteurs sont donc des milieux sensibles à l'intervention humaine.

2.1.2 ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les **glissements de terrain** sont un phénomène qui se produit sur des pentes, sous l'effet de la gravité. Le niveau de risque qu'ils représentent dépend de l'ampleur et du caractère instantané du phénomène. Le contexte géologique est responsable des divers types de processus que l'on peut observer. En effet, un éboulis ou un décrochement seront liés à une masse plus rigide alors qu'un glissement ou une coulée seront liés à des argiles sensibles.

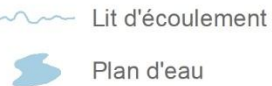
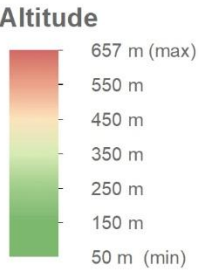
Deux secteurs de contraintes naturelles liés aux risques de glissement de terrain sont présents sur le territoire de la municipalité (Carte 4). Ils sont situés aux abords de la rivière L'Assomption, au nord-est de la municipalité.

Étant donné les **risques** importants que ces aléas représentent pour la **sécurité du public**, il importe que la réglementation en urbanisme encadre les ouvrages et les constructions à l'intérieur de ces zones, de même que dans les bandes de protection afférentes en amont et en aval des zones identifiées.



Carte 3

ÉLÉVATIONS



Métadonnées

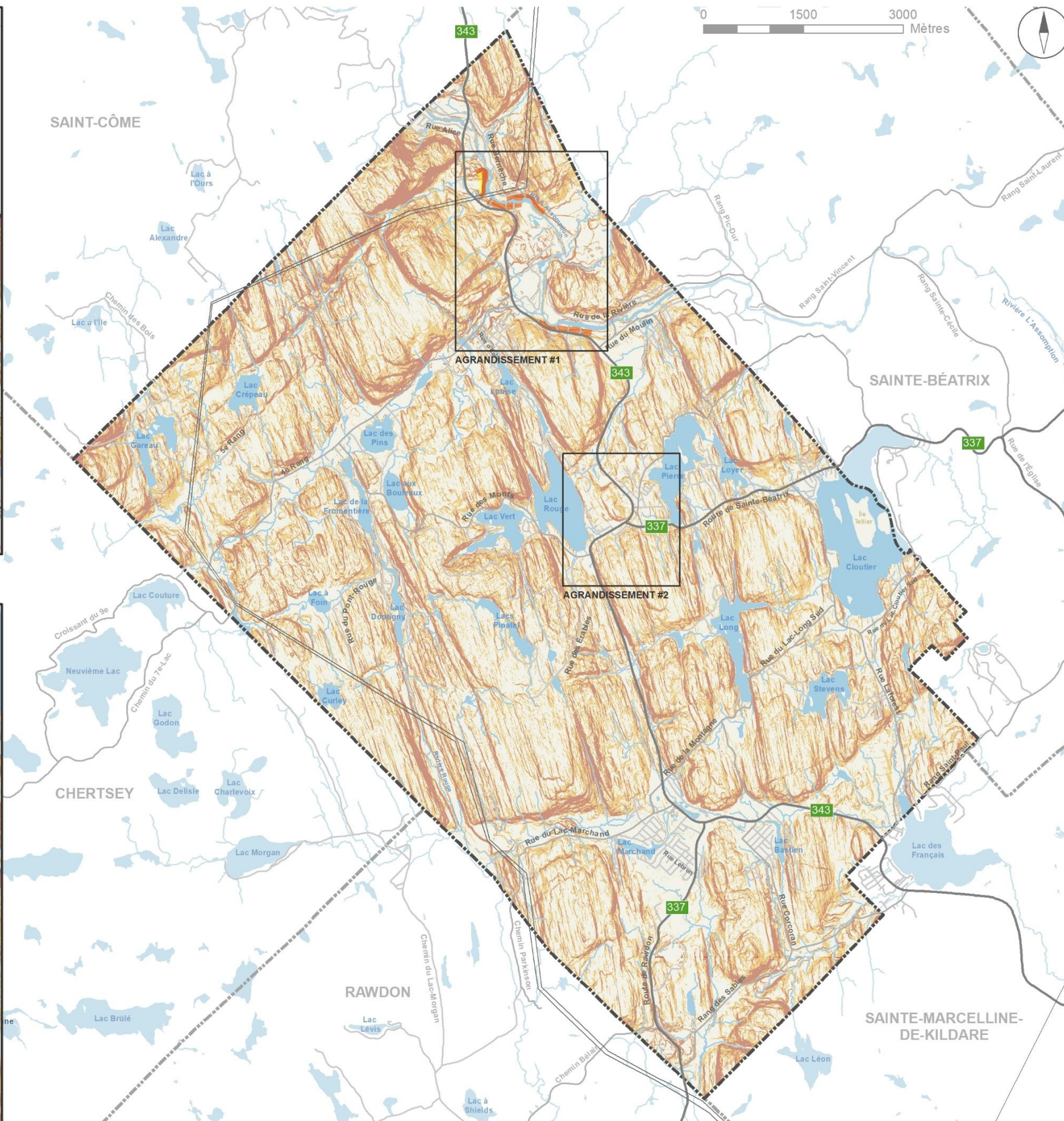
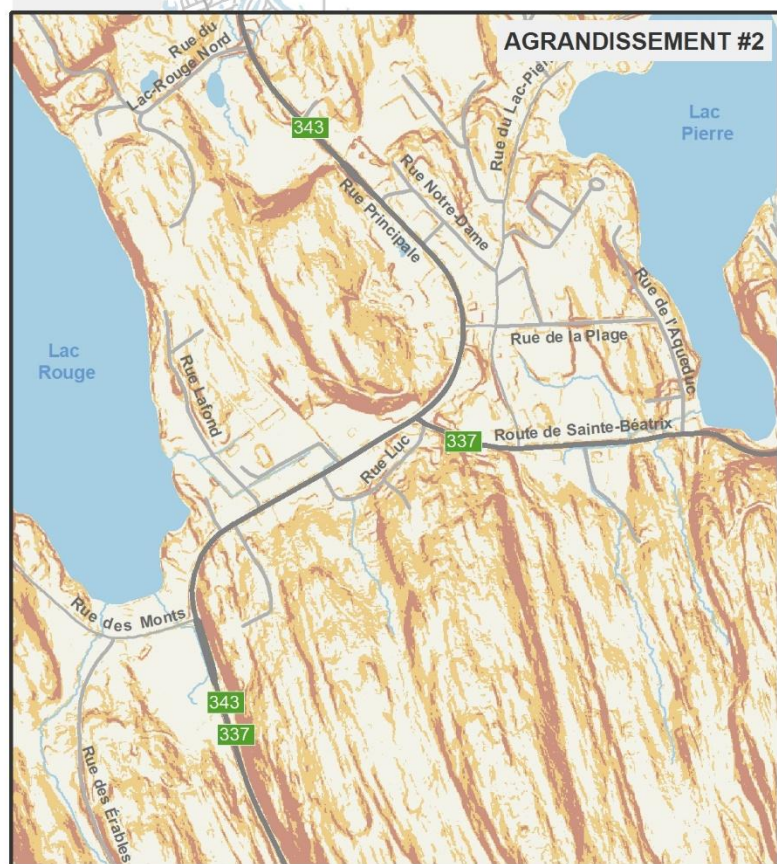
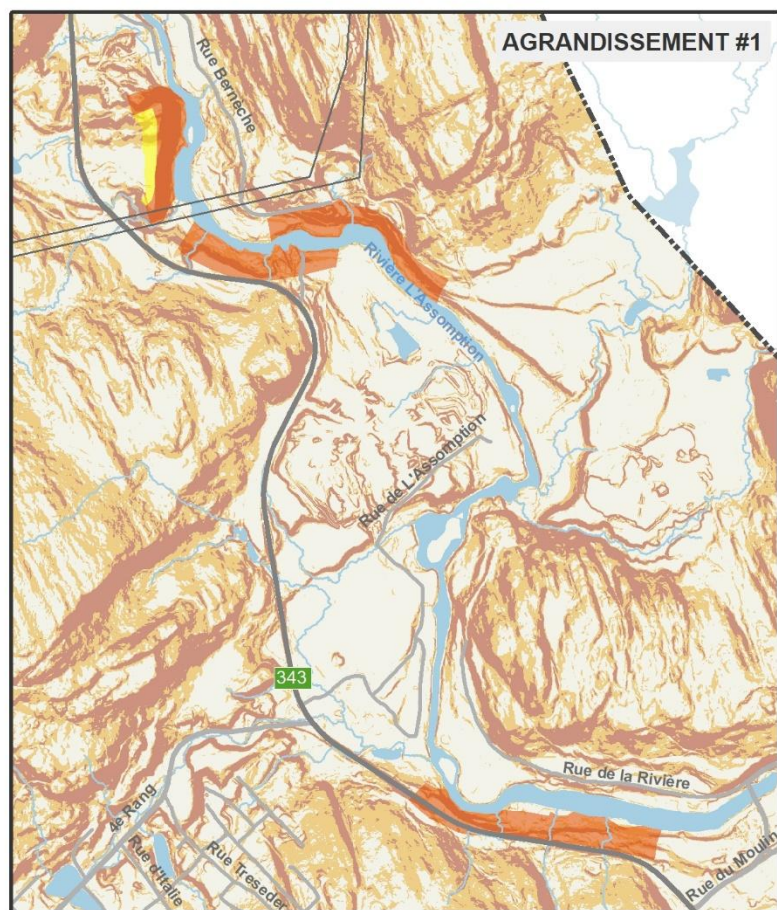
Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

28 février 2024

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez



Carte 4

PENTES ET EXPOSITIONS AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

Glissement de terrain (risque)

-  Faible ou hypothétique
-  Élevé ou moyen

Pente

-  < 15%
-  15 à 30%
-  > 30%

-  Lit d'écoulement
- Plan d'eau

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

27 février 2024

PLAN D'URBANISME

**Municipalité de
Saint-Alphonse-Rodriguez**



N° de résolution
ou annotation

2.2 MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2.2.1 MILIEUX HYDRIQUES

Les nombreux **lacs** forment une composante majeure du réseau hydrique, dont les plus connus sont les lacs Cloutier, Pierre, Rouge, Vert, Loyer, Bastien, des Français et Marchand (Carte 5).

Une **rivière** d'importance est également présente au nord-est du territoire, soit la Rivière L'Assomption, laquelle donne son nom au grand bassin versant (N₁) qui englobe l'ensemble de la municipalité. Le territoire du bassin versant de la rivière L'Assomption s'étend du nord vers le sud, du massif du Mont-Tremblant jusqu'au fleuve Saint-Laurent à la hauteur de Repentigny, et draine une superficie de 4 200 km². Ce bassin se divise en plusieurs sous-bassin, dont celui de la rivière Rouge (N₃) qui occupe une partie importante du territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez. Cette dernière se jette dans la rivière Ouareau et plus tard dans la rivière L'Assomption.

La **rive** est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Elle marque la transition entre le milieu aquatique et le milieu proprement terrestre. La conservation d'un couvert végétal adéquat à l'intérieur de cette bande riveraine apporte des bénéfices écologiques importants comme : la rétention des sédiments, la filtration de l'eau de ruissellement, un abri pour la faune, la stabilisation des talus, et plusieurs autres. La qualité des bandes riveraines est généralement bonne à Saint-Alphonse-Rodriguez, mais plusieurs rives sont perturbées et pourraient être restaurées. Par exemple, on retrouve, notamment en bordure du Lac Coutier, des habitations construites à l'époque très près du lac et sans bande riveraine.

Le **littoral** est la partie du lit des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux jusqu'au centre du lac ou du cours d'eau. La partie du littoral attenante à la rive est considérée comme la zone la plus riche et la plus diversifiée, car elle héberge la plus grande partie de la faune vivant en milieu aquatique⁸. En période d'étiage (les plus bas niveaux d'eau en été), l'essentiel de l'eau qui s'écoule dans les rivières provient de l'apport des eaux souterraines. Plusieurs lacs de tête (en amont des bassins versants) sont aussi essentiellement alimentés par des sources d'eau souterraine.

Étant donné la présence importante de plans d'eau (cours d'eau et lacs) dans la municipalité, leur protection est primordiale, car le littoral et la rive immédiate forment, ensemble, un habitat riverain exceptionnel pour la biodiversité tout en constituant un attrait majeur pour le territoire.

Les **barrages** perturbent toutefois les milieux hydriques et humides (MHH), principalement parce qu'ils représentent généralement un obstacle au libre passage du poisson et au libre écoulement de l'eau. Ajoutons que plus le marnage (variation artificielle du niveau d'eau d'une retenue en cours d'exploitation normale) est important en amont d'un barrage, plus il y a d'impacts sur les fonctions des MHH (perturbation de la faune et la flore aquatique et riveraine, à l'exception de ceux ayant une utilisation faunique). La plupart des barrages sont toutefois créés à des fins récréatives et de villégiature. Plusieurs d'entre eux nécessitent également un entretien périodique et sont soumis à *Loi sur la sécurité des barrages* et aux règlements qui en découlent. Selon le centre d'expertise hydrique, 25 barrages (Carte 5) sont présents sur le territoire de la municipalité, dont neuf (9) sont à forte contenance.

D'autres perturbations sont susceptibles d'affecter les milieux humides et hydriques. Différentes activités associées à l'occupation humaine sur les [ou en bordure des] plans d'eau (ex. état des bandes riveraines, installations septiques déficientes, navigation, point de rejet des eaux usées, etc.) peuvent introduire des contaminants et accélérer leur eutrophisation⁹. Non seulement la qualité esthétique, le goût et l'odeur de l'eau sont affectés par l'eutrophisation, mais la composition de la faune, dont celle des espèces de poissons d'intérêt sportif, est également modifiée.

⁸ MRC de Matawinie. (2018). *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie*. 391 pages.

⁹ L'eutrophisation est le phénomène de vieillissement des lacs, qui se caractérise par une augmentation de la productivité et qui engendre des changements importants dans l'écosystème aquatique, dont une croissance excessive des végétaux aquatiques.



N° de résolution
ou annotation

On note également la présence d'espèces exotiques envahissantes, dont le myriophylle à épis (Figure 1) dans quelques plans d'eau de la municipalité (Carte 5). « Une espèce exotique envahissante (EEE) est un végétal, un animal ou un micro-organisme (virus, bactérie, champignon) introduit hors de son aire de répartition naturelle, qui colonise de nouveaux sites ou de nouvelles régions à un rythme rapide et qui peut former des populations dominantes. Son établissement et sa propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société. »¹⁰ En mai 2020, la MRC de Matawinie a d'ailleurs adopté son premier plan de lutte contre le myriophylle à épis afin d'établir une démarche régionale structurée et coordonnée pour lutter contre la propagation de cette espèce exotique envahissante sur l'ensemble de son territoire.

Plusieurs **zones à risques d'inondation** ont été déterminées à l'intérieur du SADR de la MRC de Matawinie et par décret du gouvernement du Québec¹¹. Sur le territoire de la municipalité (Carte 5), celles-ci sont essentiellement situées aux abords de la rivière L'Assomption.

Une zone (ou une plaine) inondable est une étendue de terre qui devient occupée par un cours d'eau lorsque celui-ci déborde de son lit. Pour la municipalité, on distingue habituellement les types suivants¹² :

- Les inondations en eau libre, qui sont causées exclusivement par une augmentation significative de la quantité d'eau (débit) dans une rivière ;
- Les inondations par embâcle, qui sont causées par un amoncellement de glaces ou de débris dans une section de rivière empêchant la libre circulation de l'eau et pouvant créer un refoulement vers l'amont.

En ce moment, les inondations sont mesurées par rapport à leur niveau et à leur fréquence. Ainsi, le fait d'être situé à l'intérieur de la zone inondable délimitée par une cote d'une certaine récurrence ne constitue pas une certitude, mais plutôt une probabilité d'inondation.

Cette section de la rivière L'Assomption présente une possibilité d'embâcle déjà observé. Ces secteurs sont donc particulièrement sensibles lors de la fonte des glaces.

Des dispositions propres à ces secteurs de contraintes seront introduites à la réglementation d'urbanisme avec d'encadrer les travaux et constructions qui peuvent y être autorisés.

Les **milieux humides** sont reconnus, aujourd'hui, comme un des sols les plus productifs en matières nutritives de l'environnement physique. L'expression milieu humide couvre un large spectre d'écosystèmes, tels les **étangs**, les marais, les marécages et les tourbières. Ces écosystèmes partagent une caractéristique commune, c'est-à-dire une dynamique fortement influencée par la présence d'eau¹³. Un milieu humide peut être isolé ou connecté à d'autres milieux humides ou hydriques. Plusieurs milieux humides sont aussi dépendants des eaux souterraines, qui font souvent résurgence dans ces milieux.

Un milieu humide est un terrain où l'humidité du substrat prédomine, c'est-à-dire que le niveau de l'eau souterraine est situé près de la surface du substrat ou au-dessus de la surface. Les milieux humides sont donc des terrains intermédiaires entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres et doivent répondre à certains paramètres associés à sa végétation, à son type de sol, et à la présence d'eau (indicateurs hydrologiques).

¹⁰ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). « Espèces exotiques envahissantes (EEE) ». <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/index.asp> . 15 mars 2024.

¹¹ La délimitation du territoire inondé lors des crues printanières exceptionnelles de 2017 et 2019, telle qu'elle était illustrée à l'annexe 2 ajustée du décret établissant la zone d'intervention spéciale (ZIS).

¹² MRC de Matawinie. (2018). *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie*. 391 pages.

¹³ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2021. *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*. 112 pages.

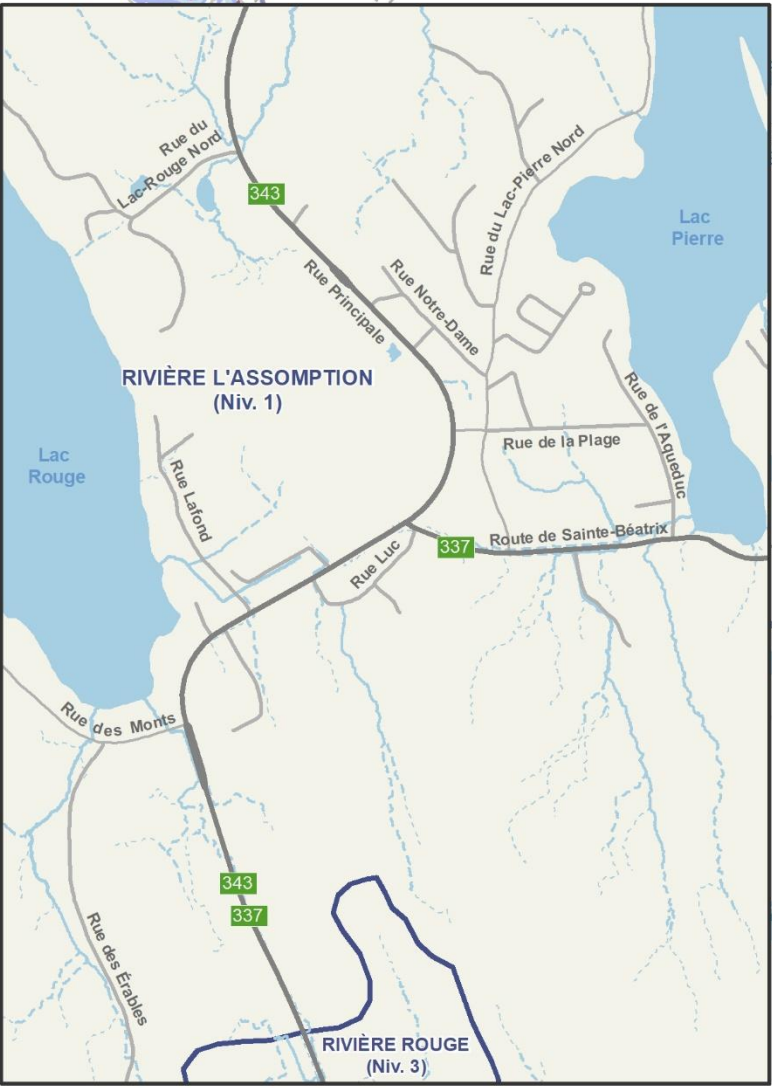
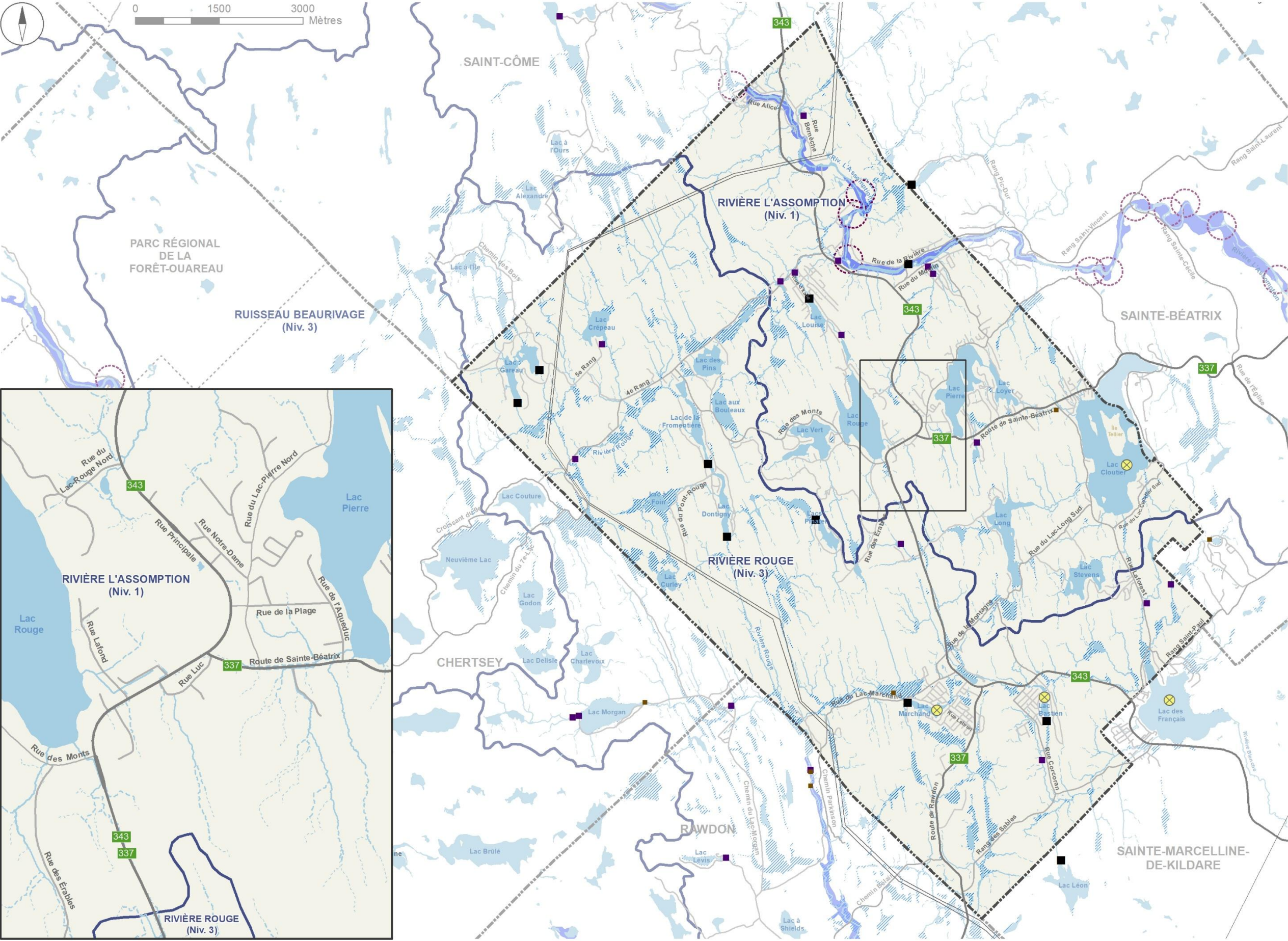


N° de résolution
ou annotation

LE PORTRAIT DU TERRITOIRE

Plusieurs milieux humides sont présents à Saint-Alphonse-Rodriguez (Carte 5). La répartition et la dimension réelles des milieux humides peuvent toutefois varier à la suite des résultats de caractérisations environnementales qui sont réalisés sur le terrain à une échelle plus fine. L'encadrement réglementaire (sous-section 2.2.2) du MELCC peut, suite à une demande d'intervention dans ces milieux, être modulé en fonction d'un type précis de milieu humide. Ainsi, une caractérisation en amont de ces projets est essentielle afin de se conformer à l'encadrement environnemental prévu.

Outre leur altération possible par des projets à l'intérieur ou à proximité de ceux-ci, les milieux humides peuvent être affectés par plus ou moins les mêmes perturbations que les milieux hydriques.



Carte 5

MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

- Barrage**
- Forte contenance
 - Faible contenance
 - Autre petit barrage
- ⬭ Bassin versant significatif
- ⊗ Espèce exotique envahissante
- Lit d'écoulement intermittent
- Lit d'écoulement permanent
- Plan d'eau
- Milieu humide
- ⬭ Embâcle présumé
- Zone inondable

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

28 février 2024

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez



N° de résolution
ou annotation

2.2.2 CADRE DE PLANIFICATION ET DE RÉGLEMENTATION

Entrée en vigueur le 6 octobre 2023, le **Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)** de la MRC de Matawinie est un outil de planification qui permet d'amorcer une réflexion pour une planification durable du territoire sur les **terres privées**, particulièrement en ce qui a trait à aux milieux humides et hydriques (MHH). Les trois principaux objectifs du PRMHH sont :

- De favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette de MHH ;
- D'assurer une gestion cohérente par bassin versant ;
- De tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

Sur la base de ces trois objectifs, le PRMHH élabore un diagnostic environnemental dans une logique de bassin versant, pour ensuite faire des choix de conservation. Le document identifie ainsi les milieux qui sont plus ou moins propices au développement ou pour lesquels des mesures devront être adoptées afin de concilier les différents usages. Une stratégie de conservation des MHH formalise également des orientations et divers moyens d'action en ce sens.

Le **plan directeur de l'eau (PDE)** est également un outil de planification en matière de gestion intégrée de l'eau par bassin versant, élaboré par les **organismes de bassin versant (OBV)**. Il permet d'identifier les priorités choisies par les acteurs du territoire en matière de conservation des ressources en eau et des milieux associés, et ce, en intégrant les préoccupations et les intérêts de la population et des acteurs de l'eau qui vivent dans un bassin versant¹⁴. Le PDE identifie également les objectifs que se fixent les acteurs du territoire pour la durée de la planification (10 ans). La Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) est l'OBV présent sur le territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez.

Le SADR de la MRC édicte certaines exigences relatives aux rives, littoral et plaines inondables. En plus de ce contenu, le gouvernement du Québec a également adopté des règlements applicables au niveau municipal, notamment :

- Le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)* qui vise à préciser l'encadrement des activités soumises à une autorisation ministérielle, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, dont celles réalisées dans les MHH;
- Le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS)*, s'applique généralement aux activités admissibles à une déclaration de conformité et aux activités exemptées visées par le REAFIE, mais s'applique aussi à certaines activités interdites dans les milieux humides et sensibles. Il porte essentiellement sur la manière d'intervenir dans les milieux humides, hydriques et sensibles;
- Le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* constitue essentiellement un régime d'autorisation municipale visant les activités réalisées dans les milieux hydriques, particulièrement en zone inondable.

Enfin, la *Loi sur les compétences municipales* confère aux MRC la compétence exclusive dans le domaine de la gestion des cours d'eau. En vertu de cette compétence, la MRC a adopté le règlement 106-2006 régissant les matières relatives à l'**écoulement des eaux des cours d'eau** (y compris les traverses, les ponceaux et les obstructions), toujours applicable au niveau municipal.

¹⁴ Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, « Gestion intégrée des ressources en eau ». <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/guide-prise-decision-urbanisme/protection-environnement/gestion-integree-ressources-eau> .9 mars 2024.



N° de résolution
ou annotation

2.3 MILIEU FORESTIER ET AGRICOLE

Milieu forestier

Le paysage rodriguais est grandement associé à la nature et à la **forêt**, qui y est omniprésente. Elle est principalement composée de peuplements de feuillus ou de forêt mixtes (Carte 6). Le nord de la municipalité se distingue d'ailleurs par une concentration élevée de peuplement d'érable dont le potentiel à des fins acéricoles est à valider. La vocation du milieu forestier y est multifonctionnelle, marquée par une présence éparse d'habitations ou de chalets généralement concentrés aux abords des plans d'eau (section 2.11), de même que plusieurs activités récréatives et de plein air (section 2.12) et quelques gravières et sablières d'envergure et une ligne de transport électrique dans les limites ouest et nord de la municipalité (section 2.15).

La présence éparse d'habitations et d'activités récréatives requiert un encadrement accru des interventions en milieu forestier, notamment pour assurer une cohabitation saine des usages, mais également pour protéger les paysages d'intérêt.

La gestion forestière diffère selon la localisation, c'est-à-dire si on se trouve dans une forêt privée ou publique et, dans ce dernier cas, à l'intérieur ou à l'extérieur des terres publiques intramunicipales (TPI) (section 1.2). Les activités d'**aménagement forestier** diffèrent des autres types d'usages — plus permanents — discutés au plan d'urbanisme (habitation, commerces, industries, etc.). En effet, il s'agit d'une activité temporaire et plus diffuse sur le territoire, dont on peut difficilement discuter de la répartition. En cette matière, il peut s'agir d'un simple abattage d'arbre, d'un prélèvement commercial du bois, ou d'une mise en valeur de la forêt (ex. d'un habitat faunique). Quoiqu'il en soit, chaque aménagement forestier est susceptible de soulever des enjeux au niveau du maintien du couvert forestier et ce, pour toute sorte de raison en passant par la cohabitation harmonieuse des usages, la stabilité des sols, la qualité du paysage, le maintien de la biodiversité, etc..

Bien qu'aucun habitat faunique ne soit actuellement identifié (sous-section 2.14.3), le milieu forestier revêt une grande importance pour la faune, où plusieurs espèces à statut précaire vivent.

Peu d'**entreprises** œuvrent dans le secteur primaire (prélèvement) sur le territoire. Elles sont essentiellement de petites entreprises spécialisées dans l'abattage d'arbres et offrant des services de déboisement et de bois de chauffage, tels *Services d'arbres Lefebvre* et *Echo Forestier*.

Au-delà de l'exploitation forestière, plusieurs entreprises dépendent de la forêt, que ce soit directement ou indirectement (agroforesterie, villégiature, récréotourisme, etc.). Par ailleurs, on peut supposer, par déduction, que le potentiel d'exploitation des **produits forestiers non ligneux (PFNL)** dans la municipalité est intéressant. Ce type d'exploitation concerne plusieurs produits de l'alimentation courante qui regroupent, entre autres, les fruits sauvages, les champignons et les produits de l'érable. L'implantation d'une forêt nourricière, à l'arrière du centre communautaire, a d'ailleurs débuté à l'été 2023, fruit d'une initiative communautaire. Ainsi le milieu forestier est très structurant pour la communauté rodriguaise et l'aménagement durable de ce milieu est fondamental.

Milieu agricole

Il n'y a pas de zone agricole décrétée et protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) sur le territoire de la municipalité. Cette situation peut notamment être expliquée par le faible potentiel des sols à des fins agricoles (Carte 7) et par le contexte physiographique. La classification du **potentiel agricole** varie de classe 1 à 7 et vise surtout à évaluer le potentiel pour de l'agriculture conventionnel sur de grandes surfaces. Selon leurs caractéristiques, les sols de classes 1 à 4 font référence à un potentiel élevé et comprennent généralement des pentes faibles et un climat adapté à l'agriculture conventionnelle. Les classes 5 à 7 représentent quant à elles des terres agricoles à faible potentiel dans des secteurs où la topographie est accidentée et où le climat et la qualité des sols sont moins appropriés pour l'agriculture conventionnelle.

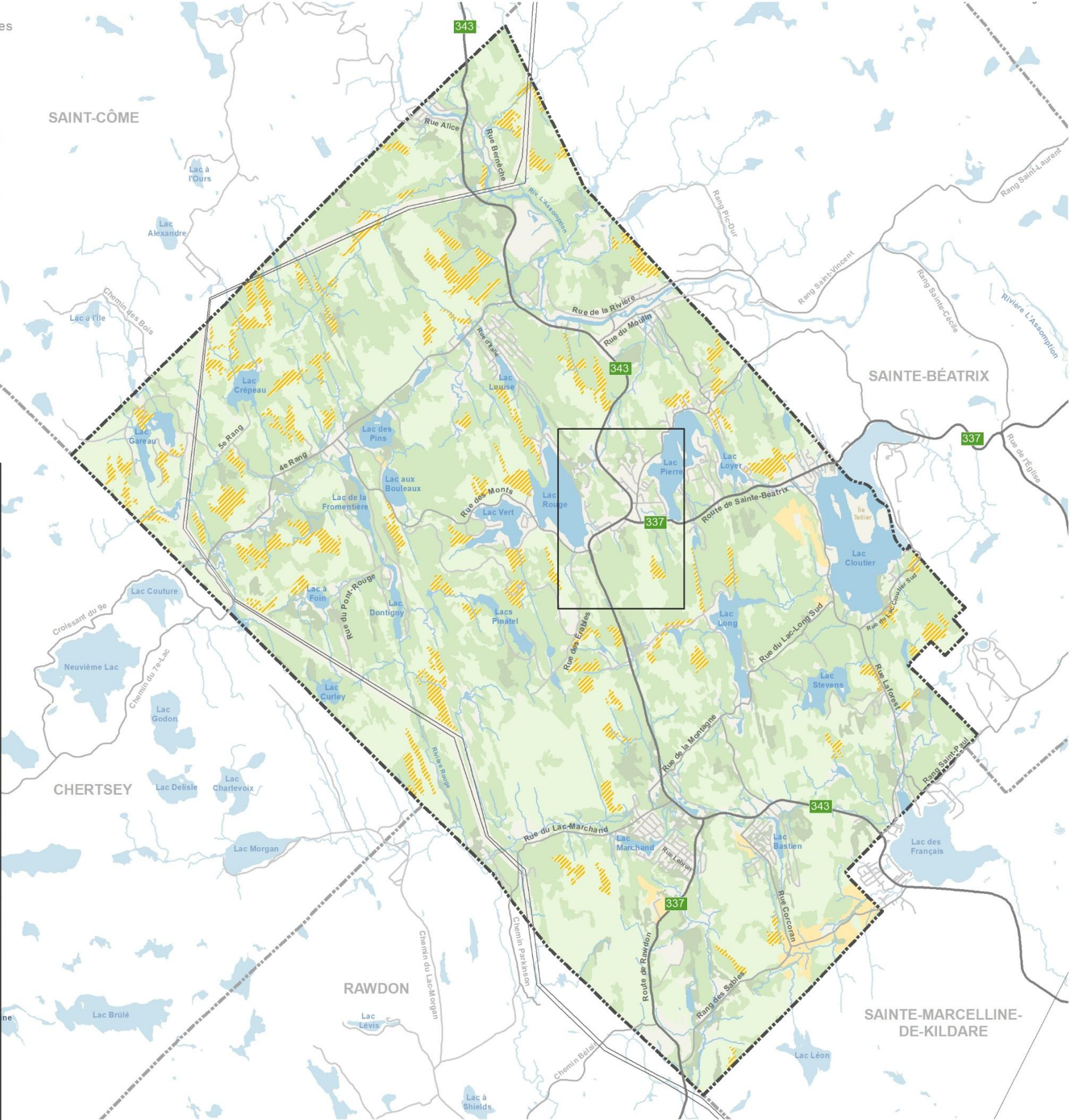
Cela dit, quelques secteurs contiennent néanmoins des sols de classes 3 ou 4, qui peuvent tout de même présenter



N° de résolution
ou annotation

LE PORTRAIT DU TERRITOIRE

un potentiel pour des fermettes et de l'agriculture à plus petite échelle. Ceux-ci sont essentiellement situés au sud du 4^e rang, aux abords de la rivière L'Assomption, dans la partie nord du territoire, aux abords de la route de Sainte-Béatrix dans la partie centrale et aux abords de la 343, de la rue du lac Marchand, du Rand des sables et de la 337, dans le secteur sud. On y retrouve d'ailleurs les quelques **parcelles agricoles** sur le territoire, lesquelles sont situées aux abords de la rue Clémentine, de la rue Corcoran, du rang des Sables, de la rue du lac Long-Sud et à l'ouest de la rue Laforest, à la hauteur du lac Cloutier (Carte 6).



Carte 6

MILIEUX FORESTIERS ET AGRICOLES

- Érablière potentielle
- Parcelle agricole

Type de couvert forestier

- Feuillus
- Mixte
- Résineux

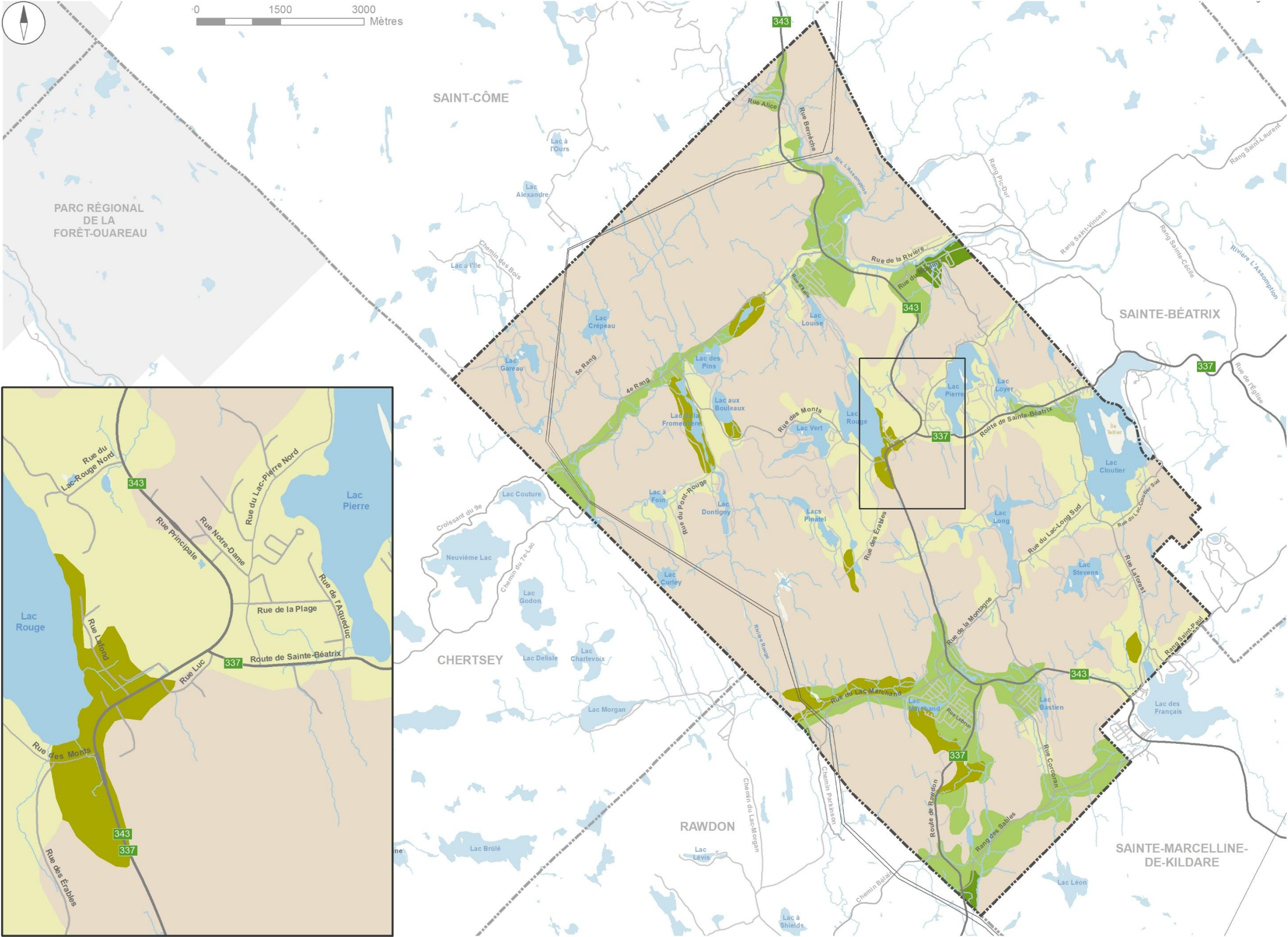
- Lit d'écoulement
- Plan d'eau

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

19 février 2024



Carte 7

POTENTIEL AGRICOLE

- Potentiel agricole des sols (classe)
- Sols avec des limitations sérieuses (3)
 - Sols avec graves limitations (4)
 - Sols avec très graves limitations (5)
 - Sols inutilisables (7)
 - Sols organiques (non classés)

- Lit d'écoulement
- Plan d'eau

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

23 février 2024

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez



N° de résolution
ou annotation

2.4 EXPLOITATION MINIÈRE

Dans les dernières années, le gouvernement du Québec s'est engagé dans une transition énergétique afin de réduire l'empreinte carbone de la collectivité. Cette transition s'exerce notamment avec l'apport du sous-sol, alors que le Québec « regorge de divers minéraux critiques et stratégiques (MCS) comme le cuivre, le graphique, le niobium, le zinc, le cobalt, le nickel, le titane et le lithium ».¹⁵ minéraux essentiels à la réalisation de cette transition en raison de leur rôle dans plusieurs technologies liées à la production et au stockage d'énergie renouvelable.

Or, des indices de substance minérale et de minéraux industriels sont présents sur le territoire, soit le **titane** et le **grenat**.¹⁶ Il importe de souligner que la présence d'une substance ou d'un minéral ne signifie toutefois pas que celui-ci est économiquement intéressant.

Par ailleurs, le **claim** est le seul titre d'exploration minière valable au Québec. Il confère à son titulaire le droit exclusif de chercher toutes les substances minérales du domaine de l'État, sauf exceptions (ex. sable et gravier). La période de validité d'un claim est de deux ans. À l'heure actuelle, aucun claim actif n'est présent sur le territoire.

Il existe tout de même des espaces où l'exploitation minière est soumise à des **contraintes** :

- Périmètre urbanisé délimité par le MERN, où l'activité minière est interdite (sauf exceptions) ;
- Lieux soumis à une suspension temporaire de l'activité minière, renouvelable par période de 6 mois (ex. ligne de transport électrique de 735 kV).

Les **substances minérales de surfaces** actuellement en exploitation comprennent souvent des matériaux de construction tels que le sable, le gravier, le calcaire, l'argile, les roches, etc. Cette production est principalement utilisée localement ou régionalement pour la construction de bâtiments et de routes, ce qui fait en sorte que son exploitation est répartie sur un large pan du territoire québécois. Quelques gravières et sablières, dont certaines d'envergure, sont présentes sur le territoire de la municipalité (Carte 14). En plus de l'excavation à ciel ouvert des matériaux, les sites d'exploitation de ces ressources comprennent souvent des activités de conditionnement primaire (tri, concassage et tamisage). À cela, s'ajoute occasionnellement l'entreposage, la fabrication et la mise en valeur d'autres matériaux similaires (béton, ciment, asphalte, brique, etc.). Ces sites requièrent donc une attention particulière afin d'assurer une cohabitation saine avec les usages sensibles à proximité.

Bien que l'activité minière apporte de nombreux bénéfices aux collectivités, elle peut également générer des nuisances et des risques qui la rendent incompatible avec certaines activités, notamment les activités résidentielles, institutionnelles et récréatives. À ce jour, la MRC de Matawinie n'a pas complété l'exercice de détermination des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).¹⁷

¹⁵ Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Minéraux critiques et stratégiques. <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/mineraux-critiques-et-strategiques>. 9 mars 2024.

¹⁶ MRC de Matawinie. (2018). *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie*. 391 pages.

¹⁷ Un territoire incompatible avec l'activité minière, au sens de la *Loi sur les mines*, est un territoire dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, que ces territoires soient situés en terres privées ou en terres publiques.

2.5 MOBILITÉ ET TRANSPORT

2.5.1 RÉSEAU ROUTIER

La **classification fonctionnelle** du réseau routier québécois¹⁸, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), comprend trois catégories, à savoir :

- Le réseau supérieur (autoroutes ainsi que les routes nationales, régionales et collectrices);
- Le réseau local ;
- Le réseau d'accès aux ressources.

Tableau 1 - Les composantes du réseau routier à Saint-Alphonse-Rodriguez

Catégories	Fonctions
Collectrice	Routes qui relient les centres ruraux (moins de 5 000 habitants) aux agglomérations plus importantes et drainent le trafic des routes locales vers le réseau régional qui peut dépasser la simple utilisation locale.
Local niveau 1	Chemins de rang que la municipalité voit comme un lien intermunicipal, mais dont les routes de classe supérieure jouent très bien ce rôle. Donc, l'accès à la résidence demeure sa principale fonction.
Local niveau 2	Chemins de rang, de même que plusieurs chemins créés durant les années 60, qui donnent, principalement, accès aux hameaux ainsi qu'à la circulation négligeable de transit intermunicipale.
Local niveau 3	Autres rues et chemins qui donnent essentiellement accès à la résidence et ne supportent pas de transit intervillageois.

Source : Source : MTMD. *Classification fonctionnelle du réseau routier*. 2024

Le réseau routier de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez comprend deux **routes du réseau supérieur**, soit la 343, dans un axe nord-sud et la 337, dans un axe est-ouest (Carte 8). Ces axes routiers sont considérés comme des routes collectrices faisant partie du **réseau de camionnage** (restreint), à l'exclusion du tronçon de la 337 liant les municipalités de Rawdon et de Saint-Alphonse-Rodriguez. Les routes du réseau de camionnage sont d'une grande importance à l'échelle régionale, puisqu'elles permettent entre autres l'apport de marchandise aux diverses municipalités de la région. Cette situation engendre toutefois certains enjeux, tant au niveau sonore que de la sécurité et de la cohabitation avec les usagers de la route.

L'équilibre fonctionnel des routes collectrices doit être maintenu par une bonne gestion des intersections, des entrées charretières (parfois avec l'autorisation du MTMD), de la contrainte de bruit associée à la circulation, de la qualité visuelle des éléments d'aménagement (entrepasage, enseigne, couvert forestier, etc.).

Le développement de plus en plus important qui se fait sur les routes régionales et collectrices entraîne une augmentation marquée des problèmes de sécurité routière et de fluidité de la circulation.

¹⁸ Source : MTMD. « Classification fonctionnelle du réseau routier ». <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/municipalites/infrastructures-routieres/Pages/classification-fonctionnelle-reseau-routier.aspx>. 12 mars 2024.



N° de résolution
ou annotation

Des mécanismes d'autorisation et de suivi ont été mis en place par le MTMD afin d'exercer un certain contrôle lorsque de nouveaux accès sont planifiés sur le réseau sous sa juridiction.

De façon plus spécifique, la section de la 343 allant de la Route de Rawdon (337) à la rue des Monts, supporte un flux de transit relativement élevé de sorte que cette section de route fait l'objet de mesures particulières découlant de la *Politique sur le bruit routier* du MTMD. En 2022, le débit journalier moyen estival (DJME) observé sur ce tronçon était de 6100 véhicules¹⁹. La circulation élevée, combinée à la vitesse des véhicules, génère des **nuisances sonores** importantes, notamment pour les usages sensibles de nature résidentielle, récréative et institutionnelle. Elles sont généralement perturbatrices dans les secteurs où le DJME observé est supérieur à 5 000 et où la vitesse maximale autorisée sur les segments routiers du réseau est supérieure à 50km/h. C'est ainsi qu'un secteur de bruit routier a été délimité à Saint-Alphonse-Rodriguez afin de le soumettre à un encadrement spécifique (Carte 16). Des secteurs d'exception à cet encadrement sont toutefois identifiés dans les secteurs où le développement est déjà entamé.

En raison du rôle structurant qu'elle occupe à l'échelle régionale et locale, il importe d'assurer une certaine gestion afin d'assurer la qualité visuelle des **zones d'ambiance** aux abords de la route 343. Pour ce faire, des mesures seront traduites à la réglementation afin d'encadrer les éléments perceptibles à partir du corridor routier, soit par l'encadrement du maintien du couvert forestier, de l'affichage, de l'entreposage extérieur et des aires de stationnement en bordure de cette route.

On dénombre 3 routes locales de niveau 1 sur le territoire, soit le 4^e Rang, la rue Laforest et la rue des Monts, alors que les routes locales de niveau 2 et 3 (locales municipales) sont plus nombreuses. Les routes locales les plus utilisées sont celles qui donnent accès aux principaux secteurs résidentiels, aux pôles institutionnels et aux équipements récréotouristiques.

Plusieurs culs-de-sac composent les routes locales et privées, rendant l'interconnexion des lieux difficile pour la communauté locale et les villégiateurs. Il est aussi peu aisé pour les services publics de circuler dans certains secteurs lors d'opérations de déneigement, de ramassage des matières résiduelles, de transport scolaire et des services d'incendie. De plus, plusieurs routes situées hors du périmètre d'urbanisation ne sont pas pavées ou n'ont pas une largeur adéquate.

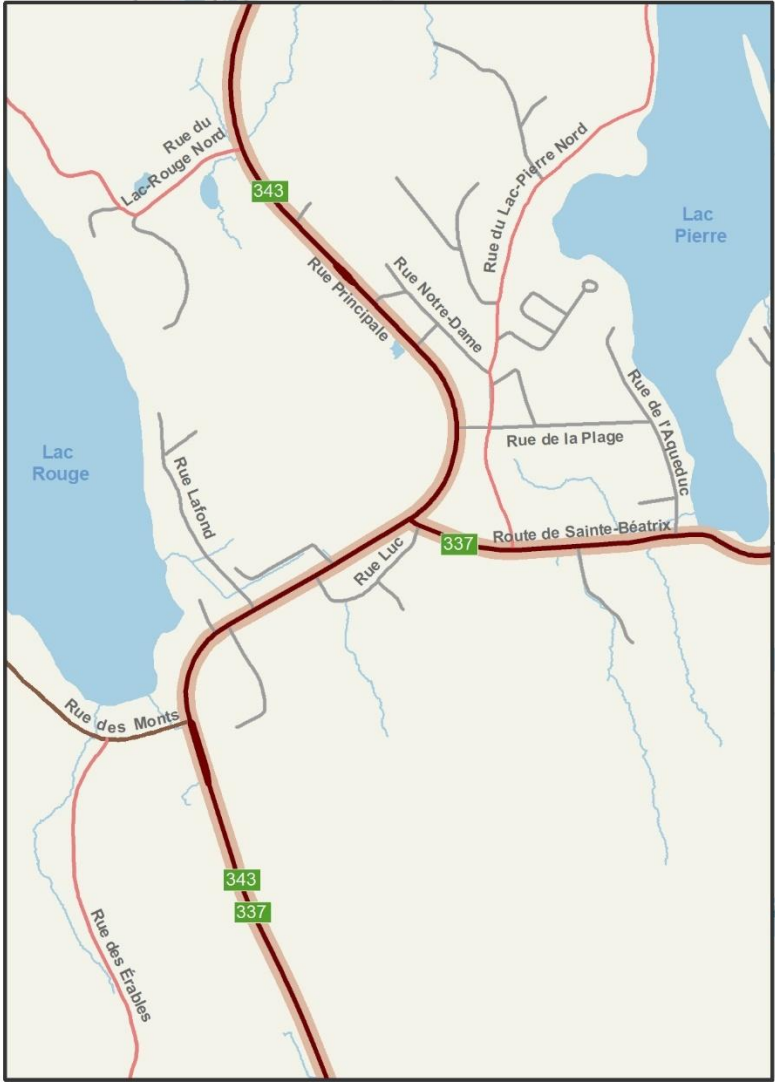
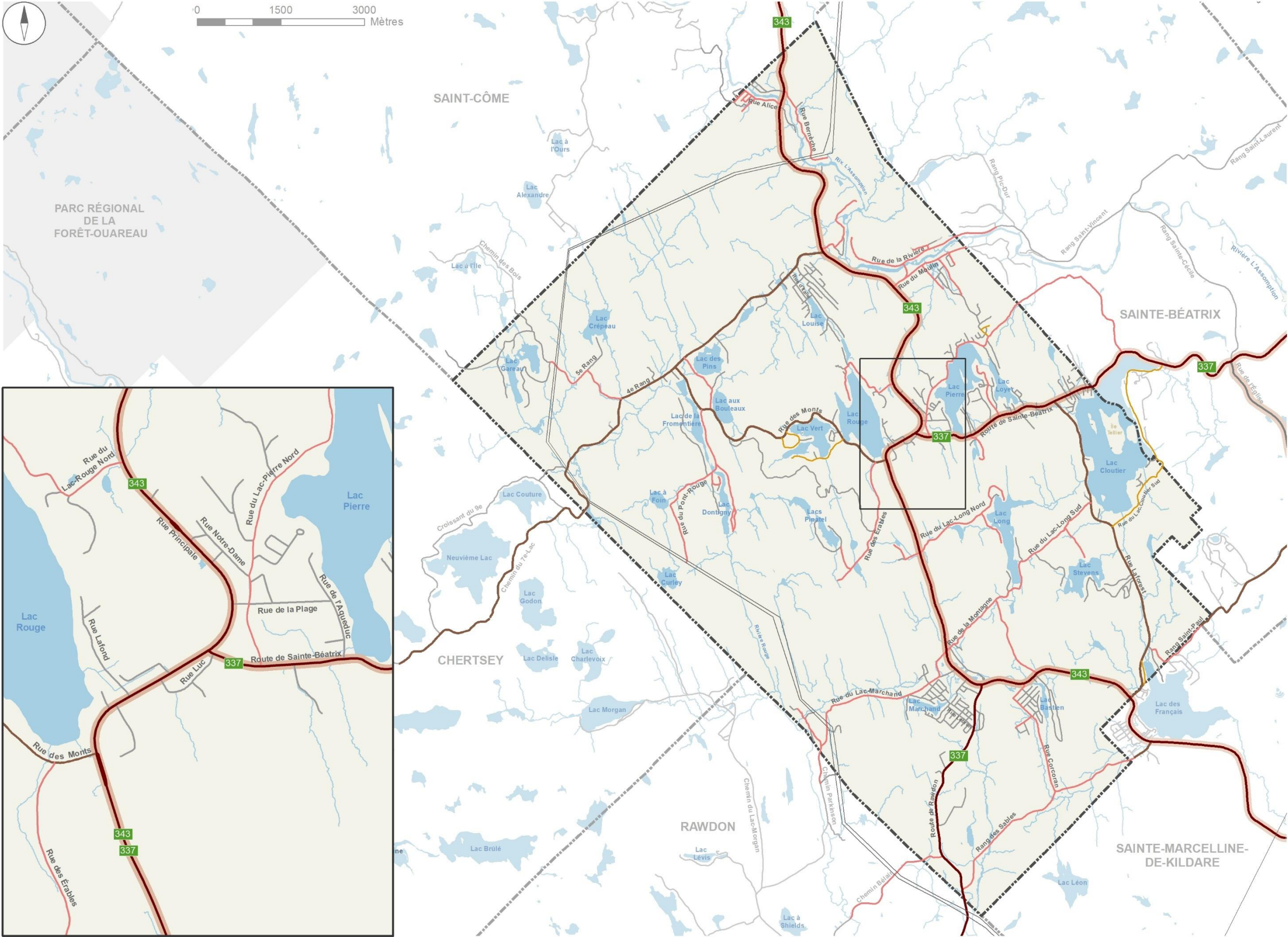
Des bornes de recharge pour les véhicules électriques sont également présentes sur le territoire, notamment au centre communautaire rodriguais et à la bibliothèque Dr-Jacques-Olivier.

2.6 OPTIONS DE TRANSPORTS ALTERNATIFS

Aucun service de **transport en commun** n'est actuellement présent afin de desservir les usagers du territoire. Un service de taxibus était disponible dans les dernières années. Toutefois, celui-ci a pris fin en mai 2023. Ainsi, seul le service régional de **transport adapté** dessert le territoire de la municipalité. Il est destiné aux personnes en situation de handicap résidant sur le territoire de la MRC de Matawinie. Les usagers sont ainsi transportés de porte à porte sur demande de façon efficace et accessible, soit par des minibus, des taxis ou des taxis adaptés. Il s'agit d'un service offert 7 jours par semaine de 6h30 à 23h30 tout au long de l'année. Il importe également de souligner qu'aucun service de taxi n'est présent sur le territoire.

Le **transport scolaire** est quant à lui assuré par la commission scolaire des Samares, laquelle couvre l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie.

¹⁹ Ministère de la Sécurité publique. Données Québec. https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq&visiblelayers=circulation_routier,bgr_mtg_annotation. 23 mars 2024.



Carte 8

RÉSEAU ROUTIER

Classification fonctionnelle

- Collectrice (MTQ)
- Local 1 (MTQ)
- Local 2 (MTQ)
- Local 3 (MTQ)
- Local (Non MTQ)
- Réseau de camionnage (restreint)

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

29 février 2024

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez



N° de résolution
ou annotation

2.6.1 RÉSEAU DE VÉHICULES HORS ROUTE

À l'échelle provinciale, la Fédération québécoise des Clubs Quads (FQCQ) est une union de plusieurs associations et clubs reliés à pratique de ce type de véhicule hors route. La FQCQ est un organisme sans but lucratif, qui a pour but et objet le développement du loisir du quad au Québec. Dans un même ordre d'idée, la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) est un organisme à but non lucratif, voué au développement et à la promotion de la pratique sécuritaire de la motoneige dans tout le Québec.

Un **sentier de motoneige** est présent dans la partie ouest du territoire et permet d'accéder au noyau villageois par le rang des Monts et en circulant notamment dans la surlargeur de la route 343. Les adeptes peuvent profiter des attraits de la municipalité et de poursuivre leurs parcours sur les sentiers fédérés de la FCMQ, tel qu'illustrés sur la Carte 9. Une petite section de sentier de quad est quant à elle présente à l'extrémité ouest du territoire et permet d'accéder au réseau de la FQCQ. Elle ne permet toutefois pas aux usagers d'accéder au village et de profiter des installations présentes.

Les **sentiers de véhicules hors route (VHR)**, incluant les traverses, nécessitent un entretien régulier, notamment pour faciliter le passage des véhicules, maintenir la sécurité des usagers, et protéger l'environnement. Les intersections de ces sentiers avec ceux d'autres modes de transport, motorisés ou non, peuvent constituer un enjeu de sécurité publique. Les sentiers fédérés²⁰ sont illustrés à la Carte 9, mais le tracé peut évoluer à travers le temps. Certains usagers utilisent également des sentiers informels, non entretenus par l'un ou l'autre des clubs ou associations.

Il arrive parfois que des citoyens se plaignent du bruit et de l'achalandage de motoneiges et VTT, surtout sur les chemins publics. Au Québec, la *Loi sur les véhicules hors route* a pour objet d'assurer la sécurité du public en encadrant l'utilisation des véhicules hors route ainsi que leur circulation en sentier. Elle vise également à favoriser une cohabitation harmonieuse de la pratique récréative des véhicules hors route avec les autres usagers du territoire ainsi qu'à réduire au minimum les perturbations sur les milieux naturels.

2.6.2 TRANSPORT ACTIF

Des **sentiers non motorisés** sont présents dans certains secteurs où se situent des installations récréatives (ex. parc de montagne et d'escalades, aux 4 sommets). Toutefois, aucun circuit cyclable structuré n'est présent. On retrouve néanmoins quelque parcours piéton, alors que des trottoirs sont situés en bordure de chaussée et permettent d'accéder de la rue Notre-Dame et d'une section de la rue de la Plage aux commerces situés aux abords de la section sud de la 343 dans le milieu villageois (Carte 9). Les réseaux de transport actif ne sont pas interreliés et complets, notamment dans le village.

À cet égard, une démarche en partenariat avec la MRC de Matawinie a permis à la région de se doter, en 2022, d'un **Plan directeur du réseau cyclable régional** illustrant des tracés cyclables potentiels permettant d'interrelier les noyaux villageois des municipalités du territoire (Carte 9). Cet outil de planification sert notamment à guider les interventions de la municipalité lors de l'élaboration de projets cyclables et à terme, de favoriser la mobilité durable.

²⁰ Il s'agit des sentiers diffusés par la FQCQ et la FCMQ en décembre 2022.



N° de résolution
ou annotation

2.7 ÉNERGIE ET COMMUNICATION

Une **ligne de transport d'électricité** (735 Kv) est présente sur le territoire (Carte 16). Bien que ces infrastructures constituent des biens et services essentiels pour la population, leur présence a forcément un impact sur l'environnement, notamment en matière de qualité de paysage, et est susceptible d'exercer des contraintes sur le développement. D'envergure plus modeste, d'autres infrastructures d'énergie et de communication à caractère local existent aussi sur le territoire, essentiellement pour desservir la population de Saint-Alphonse-Rodriguez.

Six **tours et/ou stations de télécommunication** sont existantes (Carte 16), soit une dans la partie sud, deux dans le secteur central et trois dans la partie nord (Tableau 2). Il importe que les tours de télécommunication soient implantées judicieusement, car bien qu'elles soient essentielles pour desservir les citoyens (cellulaire, internet, communications d'urgences, etc.), elles sont susceptibles d'affecter la qualité du paysage environnant. À Saint-Alphonse-Rodriguez, le déploiement d'internet haute vitesse est aussi en cours grâce à l'OBNL Connexion Matawinie qui a pour mandat d'assurer la construction, la gestion et l'entretien du réseau local de fibre optique dans la MRC de Matawinie.

Tableau 2 - Équipement et infrastructure d'énergie électrique et de télécommunication

Type d'installation	Propriétaire et/ou localisation
Ligne de transmission électrique	Hydro-Québec, corridor de 735 Kv
Service de télécommunication	Bell mobilité inc. - rue des Érables
Service de télécommunication	Rogers sans-fil et Barrett Explor inc. - route Rawdon
Service de télécommunication	Bell mobilité inc. - rue de la Colline
Service de télécommunication	Barrett Xplore inc. - rue Talbot
Service de télécommunication	Bell Canada, 4 ^e Rang
Service de télécommunication	Rue Bellevue

Source : MRC de Matawinie.2023. *Rôle d'évaluation foncière*.



N° de résolution
ou annotation

2.8 APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

2.8.1 EAU SOUTERRAINE

Quelques secteurs du territoire sont desservis par un réseau d'aqueduc. Cependant, l'approvisionnement en eau potable de la majorité des immeubles situés hors du périmètre d'urbanisation est assuré par des **installations de prélèvement d'eau individuelle** puisant la ressource directement dans la nappe phréatique ou nappe d'eau souterraine (Carte 10). Considérant son rôle primordial dans le développement des communautés et les enjeux qu'impliquent les changements climatiques quant à la disponibilité de la ressource, il est essentiel d'en prévenir la contamination.

En effet, « l'eau souterraine peut contenir des substances nocives, qui peuvent être d'origine **naturelle** (exemple : dissolution de minéraux dans les terrains traversés), mais aussi de cause **anthropique** (qui provient par exemple des activités agricoles ou industrielles). Ces deux types de contamination peuvent aussi être divisés en **contamination ponctuelle** (par exemple d'une usine polluante) ou de **contamination diffuse** (par exemple des pesticides ou fertilisants répandus sur des terres agricoles). [...]

Une étude de caractérisation hydrogéologique inclut souvent la détermination des **zones de vulnérabilité de la nappe** à la contamination, c'est-à-dire les zones susceptibles de permettre à des contaminants d'atteindre la nappe phréatique. La connaissance et la protection des **zones de recharge** des aquifères sont particulièrement importantes parce que c'est dans ces zones que l'eau de surface s'infiltre vers l'aquifère. [...]

À terme de leur parcours souterrain, les eaux souterraines font **résurgence** en surface. Ces zones de résurgence sont en bonne partie diffuses, et se traduisent par la formation de milieux humides (section 2.2) pour par l'exfiltration d'eau souterraine en bordure ou même au fond des cours d'eau. Elles peuvent aussi parfois être ponctuelles et ainsi former des sources ou des têtes de ruisseaux situés en pied de talus. Les zones de résurgence jouent un rôle vital dans le maintien des écosystèmes, notamment en fournissant un apport constant en nutriments et en eau pour la faune et la flore aquatique.²¹ »

À Saint-Alphonse-Rodriguez, l'indice DRASTIC (vulnérabilité de la nappe) augmente essentiellement grâce aux taux de recharge élevés. La Carte 10 représente approximativement les zones de recharges préférentielles (et donc sensiblement celles de vulnérabilité élevée de la nappe) à l'**échelle régionale**. Ainsi, il importe de rappeler que ces informations doivent être colligées et précisées à une échelle plus fine pour réaliser des analyses au niveau d'un puits, par exemple. Dans un contexte de prévention, la présence actuelle ou éventuelle d'activités potentiellement polluantes (agriculture, industrielle, urbaine, etc.), d'installations septiques et de terrains contaminés dans ces zones méritent néanmoins une attention particulière.

Au-delà de l'installation de prélèvement, la connaissance de l'**aire d'alimentation** est également importante, alors que l'eau qui s'y trouve sera éventuellement prélevée. Il importe de souligner que plusieurs mesures peuvent être prises afin de protéger les installations de prélèvement d'eau (et leur aire d'alimentation) d'une contamination, notamment :

- Respecter les règles d'aménagement des puits (distance du sol) ;
- Effectuer un échantillonnage annuel de l'eau prélevée ;
- Effectuer une désinfection annuelle de l'ouvrage de captage ;
- Veiller au bon fonctionnement des installations de traitement des eaux usées ;

²¹ Réseau québécois sur les eaux souterraines. « Vulnérabilité des eaux souterraines ». <https://rques.ca/vulnerabilite/> 12 mars 2024.



N° de résolution
ou annotation

- Restreindre l'accès des animaux domestiques à proximité des installations de prélèvement.

2.8.2 APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

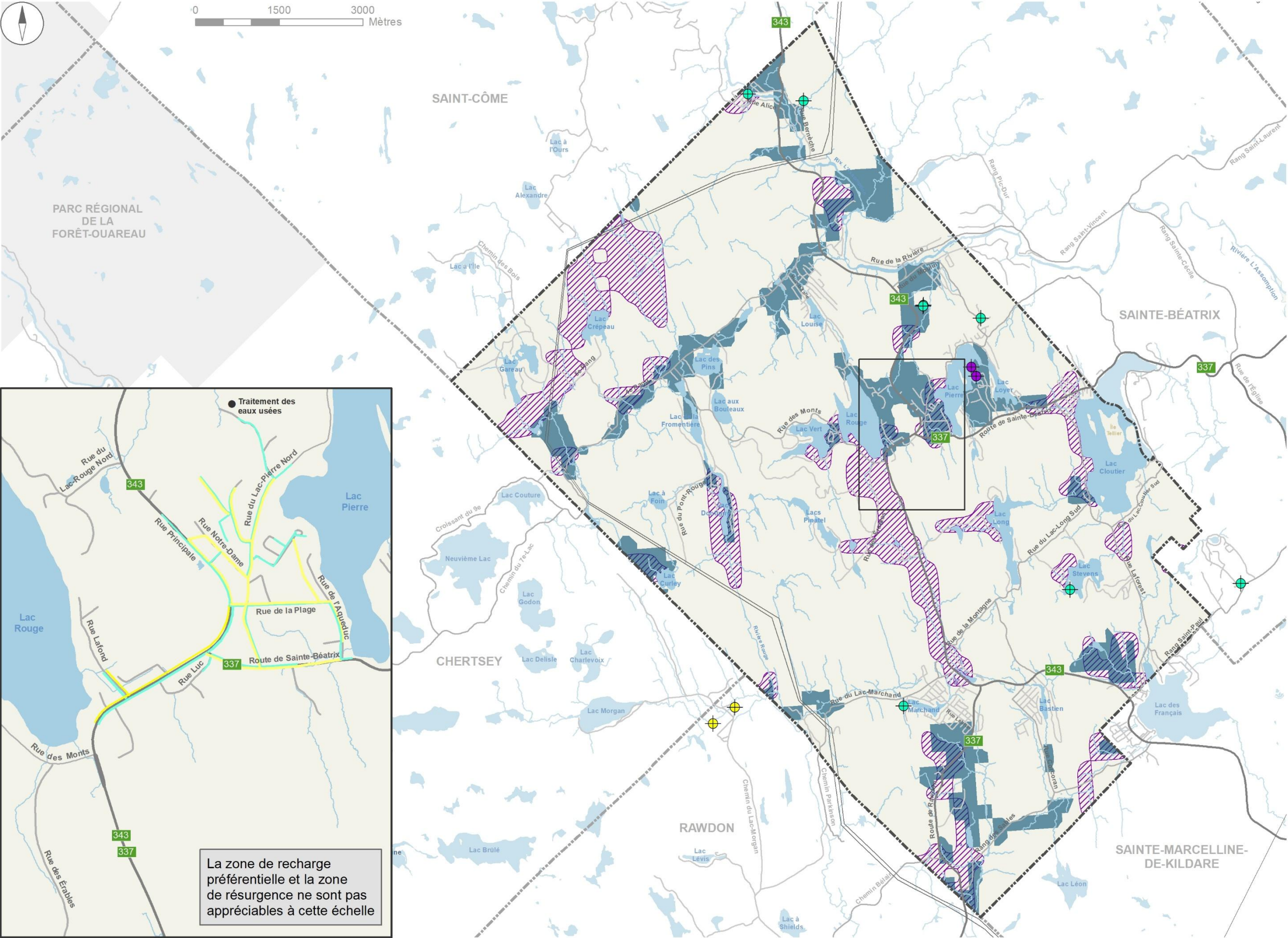
Plusieurs **installations de prélèvement d'eau communautaires** sont présentes sur le territoire et permettent de desservir les citoyens en eau potable. Une part importante du périmètre d'urbanisation est d'ailleurs desservie par le service d'aqueduc, ce qui permet de développer un milieu urbain plus dense sans s'inquiéter de la contamination de l'eau potable (Carte 10). La potabilité de l'eau souterraine qui est puisée doit respecter les normes définies par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. D'autres paramètres sont aussi soumis à des objectifs esthétiques (OE) selon Santé Canada. Une distance de protection minimale (30 m) est prévue autour des puits, dans laquelle les activités sont restreintes pour éviter sa contamination.

Les autres établissements en milieu rural doivent quant à eux être desservis par des puits individuels pour leur approvisionnement en eau (sous-section 2.8.1).

2.8.3 TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Une partie du périmètre d'urbanisation est également desservie par le **service d'égout municipal**. À juste titre, ces installations permettent d'assurer la densification du périmètre d'urbanisation et à attirer certains commerces et services pour lesquelles ces installations sont essentielles (Carte 10). L'**usine de traitement des eaux usées** est située à une extrémité de la rue des sources (Carte 16).

Les immeubles en milieu rural doivent quant à eux être desservis par des **installations de traitement individuel de leurs eaux usées**. La majorité de ces installations sont de nature résidentielle et sont assujetties au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Soucieuse de son environnement et de l'importance d'exercer un suivi des installations sanitaires propres aux résidences isolées, la municipalité a adopté, en 2016, le *Règlement 863-2016 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées*. Cette démarche permet de mettre à jour l'inventaire relatif aux installations défectives et d'assurer un meilleur contrôle de celles qui sont défaillantes dans le but des mettre à niveau.



Carte 10

EAU SOUTERRAINE ET RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Prise d'eau potable communautaire

- Municipale
- Privée (résidentielle)
- Entreprise
- Réseau d'aqueduc
- Réseau d'égout
- Zone de recharge préférentielle (approximative)
- Zone de résurgence (approximative)

- Lit d'écoulement
- Plan d'eau

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

29 février 2024

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez



N° de résolution
ou annotation

2.9 POPULATION ET HABITATION PERMANENTE

2.9.1 POPULATION PERMANENTE

La population permanente représente le nombre de citoyens dont l'adresse principale est située à Saint-Alphonse-Rodriguez. Les habitations secondaires sont, quant à elles, discutées séparément (section 2.11).

En 2001, la population permanente de Saint-Alphonse-Rodriguez était de 2 751 citoyens, alors qu'en 2021 elle a atteint 3 384²² résidents, marquant une **hausse** de 24 % en 20 ans. À titre de comparable, pour la même période, la hausse nationale est de 16,3 % (Tableau 3).

De plus, le profil de la population révèle une sous-représentation de la **tranche d'âge** des 0 à 19 ans, avec un ratio inférieur à celui de la MRC de Matawinie. À l'image de la réalité vécue à l'échelle de la MRC, la population de la municipalité est également vieillissante. En 2021, 32 % de la population était âgée de plus de 65 ans, tendance qui se poursuivra dans les prochaines années, alors que ce taux devrait atteindre plus de 45 % en 2041. Cette situation se reflète également sur la taille des ménages de la municipalité (sous-section 2.9.3). La forte représentation de cette tranche de la population traduit néanmoins la volonté des citoyens plus âgés de rester à Saint-Alphonse-Rodriguez. L'âge moyen des citoyens est de 51,2 ans, bien supérieur à la moyenne provinciale de 42,8 ans.

La **répartition** de la population permanente est éparse sur le territoire, et se concentre notamment à proximité ou aux abords des plans d'eau. La Carte 11 illustre la densité de la répartition des habitations permanentes sur le territoire (carte de chaleur)²³. Malgré une forte concentration d'habitations dans le périmètre d'urbanisation, moins du cinquième de la population y habite. Ailleurs, des concentrations significatives sont également présentes autour de plusieurs lacs, dont les lacs Marchand, Bastien, Vert, Rouge et Cloutier.

On constate d'ailleurs une transition d'une **occupation** saisonnière vers une occupation permanente. On peut présumer que le vieillissement de la population locale accentue le phénomène. Il est également probable que le déploiement d'internet haute vitesse dans les milieux ruraux permette éventuellement à certains citoyens de profiter du télétravail et par conséquent, d'occuper davantage les lieux sur une base annuelle.

2.9.2 PROJECTIONS DE POPULATION

Les analyses de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) permettent d'établir les projections de la population. Toutefois, ces dernières se basent sur des hypothèses construites sur quelques paramètres seulement, telles que la mortalité, la fécondité et sur des tendances récentes. C'est ce qui permet à l'ISQ de prédire que la population de la municipalité poursuivra sa croissance jusqu'en 2036 pour ensuite diminuer légèrement à partir de 2041 (Tableau 4). Cette tendance devrait aussi se traduire sur le nombre de ménages, alors que l'organisme prévoit également une faible baisse à partir de 2036 (sous-section 2.9.3).

²² Institut de la statistique du Québec (ISQ) (2023). Statistique Canada, Estimations démographiques annuelles (régions intraprovinciales, janvier 2023). Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

²³ La carte de chaleur montre les concentrations à partir de 2 logements permanents par rayon de 100 m (faible) jusqu'à 32 logements permanents par rayon de 300 m (élevé). Les logements plus isolés ne sont pas représentés.



N° de résolution
ou annotation

Tableau 3 - Répartition et évolution de la population selon la structure d'âge de 2021 à 2041

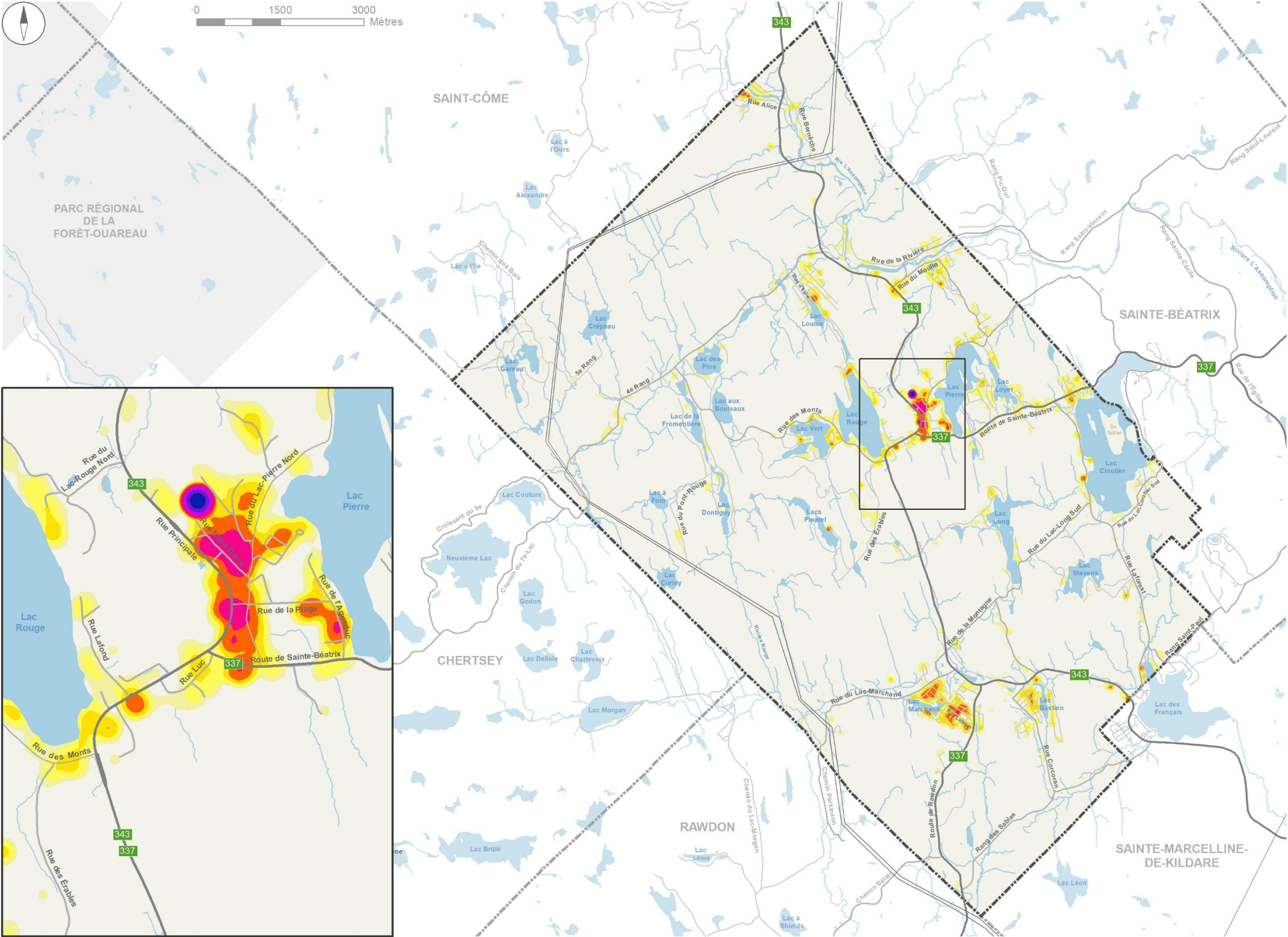
Saint-Alphonse-Rodriguez					
	2021	2026	2031	2036	2041
Total (n)	3 384	3 534	3 573	3 576	3 568
0-19 ans (%)	12,9	13,0	12,9	12,1	12,4
20-64 ans (%)	57,2	50,9	47,4	47,6	47,7
65+ (%)	29,9	36,1	39,7	40,3	39,8
85+ (%)	1,9	2,0	2,8	4,2	6,0
Âge moyen (ans)	51,2	52,3	53,2	54,0	54,4
MRC de Matawinie					
	2021	2026	2031	2036	2041
Total (n)	55 244	59 511	62 090	64 090	65 765
0-19 ans (%)	16,5	17,0	17,0	16,9	16,8
20-64 ans (%)	56,4	52,0	49,1	48,9	49,2
65+ (%)	27,1	31,0	33,9	34,3	34,0
85+ (%)	2,3	2,6	3,3	4,3	5,3
Âge moyen (ans)	48,2	48,9	49,6	50,1	50,4
Province de Québec					
	2021	2026	2031	2036	2041
Total (n)	8 604 495	8 952 555	9 167 487	9 341 994	9 489 377
0-19 ans (%)	20,6	20,7	20,3	19,7	19,6
20-64 ans (%)	59,0	56,3	54,7	54,5	54,3
65+ (%)	20,3	22,9	25,1	25,8	26,1
85+ (%)	2,5	2,8	3,6	4,6	5,7
Âge moyen (ans)	42,8	43,6	44,4	45,1	45,5

Source : Institut de la statistique du Québec (ISQ). 2023. *Population projetée selon le groupe d'âge : scénario Référence A2022, 2021-2041*

Tableau 4 - Évolution de la population de 2001 à 2041

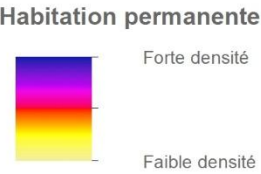
	Saint-Alphonse-Rodriguez			MRC de Matawinie		Province de Québec	
	Nombre	Variation sur 5 ans (%)	Poids dans la MRC (%)	Nombre	Variation sur 5 ans (%)	Nombre	Variation sur 5 ans (%)
2001	2 751	-	6,25	44049	-	7 396 456	-
2006	3 160	14,9	6,33	49918	13,3	7 631 966	3,2
2011	3 142	-0,6	6,27	50127	0,4	8 005 090	4,9
2016	3 182	1,3	6,28	50632	1,0	8 225 950	2,8
2021	3 384	6,3	6,12	55253	9,1	8 602 335	4,6
2026	3 534	4,4	5,94	59511	7,7	8 952 555	4,1
2031	3 573	1,1	5,75	62090	4,3	9 167 487	2,4
2036	3 576	0,1	5,58	64090	3,2	9 341 994	1,9
2041	3 568	-0,2	5,43	65765	2,6	9 489 377	1,6

Source : Institut de la statistique du Québec (ISQ). 2023. *Évolution démographique : scénario Référence A2022, 2001-2041.*



Carte 11

HABITATION PERMANENTE



Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

23 février 2024

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez



N° de résolution
ou annotation

2.9.3 ÉVOLUTION ET TAILLE DES MÉNAGES

En 2021, on dénombre 1682 **ménages**²⁴ permanents dont la taille moyenne de 1,9 personnes à Saint-Alphonse-Rodriguez, comparativement à une moyenne de 2,2 personnes à l'échelle du Québec. Parmi l'ensemble de ces ménages, seulement 59% sont des **familles** (constitués d'au moins 1 adulte avec enfant) et 11,3 % sont constitués de **familles monoparentales** (Tableau 5). L'ISQ estime que le nombre total de ménages devrait atteindre 1789 en 2036 pour ensuite baisser légèrement à 1 782 en 2041, marquant une hausse de 6% sur 20 ans²⁵.

Tableau 5 - Portrait des ménages

	Saint-Alphonse-Rodriguez		MRC de Matawinie	Province de Québec
Taille moyenne des ménages privés	1,9		2,1	2,2
Nombre total de ménages	1715			
Nombre total de familles de recensement	1010			
	Nombre	Taux (%)	Taux (%)	Taux (%)
Nombre total de familles monoparentales	115	11,3	14,5	16,5
Nombre de ménage multigénérationnel	15	0,9	1,6	1,4

Source : Statistique Canada. 2023. *Profil du recensement : Recensement de la population de 2021*.

2.9.4 REVENU ET SCOLARITÉ

Selon Statistique Canada, le **revenu moyen des ménages** avant impôt est inférieur de 17,6% au revenu moyen de l'ensemble du Québec (Tableau 6). Cette comparaison traduit une certaine vulnérabilité de la population à l'égard de la hausse du coût de la vie vécue en contexte post-pandémique où plusieurs biens et produits essentiels ont vu leur coût augmenter considérablement (alimentation, véhicule, immobilier, etc.).

Bien que la part de la population n'ayant aucun certificat ou diplôme soit plus élevée que le taux pour l'ensemble du Québec, la population locale se distingue par son **taux de diplomation** postsecondaire plus élevé que celui de l'ensemble de la MRC (55,7% versus 50,9 %).

Tableau 6 - Revenu moyen et taux de diplomation de la population âgée de 15 ans et plus

	Saint-Alphonse-Rodriguez	MRC de Matawinie	Province de Québec
Revenu total moyen des ménages avant impôt (2020)	75 800 \$	76 800 \$	92 000 \$
Revenu total moyen des travailleurs avant impôt	44 200 \$	43 720 \$	51 160 \$

Source : Statistique Canada. 2023. *Profil du recensement : Recensement de la population de 2021*.

²⁴ Institut de la statistique du Québec (ISQ) (2023). Statistique Canada, Estimations démographiques annuelles (régions intraprovinciales, janvier 2023). Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

²⁵ Institut de la statistique du Québec (ISQ) (2023). Statistique Canada, Estimations démographiques annuelles (régions intraprovinciales, janvier 2023). Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.



N° de résolution
ou annotation

Tableau 7 - Taux de scolarité

	Saint-Alphonse-Rodriguez		MRC de Matawinie	Province de Québec
	Nombre	Taux (%)	Taux (%)	Taux (%)
Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés	2965	-	-	-
Aucun certificat diplôme ou grade	630	21,2	24,7	18,2
Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence	685	23,1	24,4	21,4
Certificat ou diplôme d'études postsecondaires inférieur au baccalauréat	1215	41	39,1	36,9
Baccalauréat ou grade supérieur	435	14,7	11,8	23,5

Source : Statistique Canada. 2023. *Profil du recensement : Recensement de la population de 2021*.

2.9.5 TYPOLOGIE ET CARACTÉRISTIQUES DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS

Parmi l'ensemble des logements privés présents sur le territoire, 73% sont occupés sur une base permanente.

Le **type de structure** de bâtiment résidentiel prédominant est l'habitation unifamiliale en structure isolée à 94%, ce qui est plus de deux fois plus élevé que la moyenne nationale. Les logements situés dans des immeubles à appartements représentent une part particulièrement faible à 3%, soit deux fois moins que la moyenne de la MRC (Tableau 8). Ces derniers sont généralement situés dans le noyau villageois. De plus, autant en milieu urbain qu'en milieu rural, on retrouve quelques habitations bifamiliales de divers types (Tableau 9) : structure de type d'habitation unifamiliale avec un logement d'appoint (dont le second logement est généralement peu visible de la rue), structure superposée ou structure juxtaposée (c'est-à-dire côte-à-côte, mais très peu présent sur le territoire). La quasi-totalité des bâtiments résidentiels ont un ou deux étages. Cela dit, le milieu rural est largement dominé par des bâtiments d'un étage de type bungalow, cottage ou des petits chalets de faible dimension. Le **nombre de chambres** est variable sur le territoire, mais il importe de souligner que de 9,6% des logements ont une (1) chambre ou moins (Tableau 8).²⁶

Les occupants de ces logements en sont **propriétaires** dans 83,4% des cas. Ce taux élevé peut notamment s'expliquer par une facilité d'accès à la propriété associée au **coût d'achat** des résidences qui est près de 30% moins élevé que la moyenne québécoise (Tableau 10).

En 2021, 60% des bâtiments résidentiels avaient une **date de construction** antérieure à 1980 (Tableau 11). Cet indicateur permet entre autres d'expliquer l'**état du parc immobilier**, alors que 8,1% de l'ensemble des logements requièrent des réparations majeures, taux qui est légèrement plus élevé que la moyenne de la MRC (Tableau 12).

Cela dit, les 27% de logements occupés par des villégiateurs présentent un profil légèrement différent, notamment au niveau du type de structure et du mode d'occupation.

²⁶ En assumant qu'un attique (partie aménagée sous les combles avec un dégagement vertical limité) n'est pas considéré comme un étage.



N° de résolution
ou annotation

2.9.6 ADÉQUATION DES BESOINS ET DE L'OFFRE EN LOGEMENT

Le profil de la population permanente (section 2.9) illustre plusieurs tendances qui précisent les **besoins** en matière de logement en **2041** :

- La croissance de la population se poursuivra dans les prochaines années, alors que la municipalité devrait accueillir 100 nouveaux ménages permanents dans l'intervalle de 2021 à 2041 (l'ensemble de la croissance se fait toutefois d'ici 2036), le tout sans tenir compte de la villégiature ;
- La population est vieillissante, alors que 46% des citoyens seront âgés de 65 ans et plus (environ 1640 personnes) ;
- 7% des citoyens seront dans leur vingtaine (de 20 à 29 ans, souvent sans enfant et avec des moyens financiers plus faibles) (environ 255 personnes) ;
- Le nombre moyen de personnes par ménage sera en baisse et significativement inférieur à 2 (il était de 1,9 en 2021) ;
- La proportion de la population inactive (section 2.10) sera en augmentation.

Le portrait des immeubles résidentiels (sous-section 2.9.5) met en évidence certaines caractéristiques de l'**offre** en logements existants occupés par la population permanente²⁷ en **2021** qui permettent de constater certains défis en matière d'adéquation avec les besoins :

- La part des logements locatifs est de 16,3% (environ 280 logements) ;
- 4% des logements occupés en permanence sont compris dans un immeuble d'appartement ou un duplex (environ 65 logements) ;
- Seuls 9,6% des logements comprennent une chambre ou moins (environ 165) ;
- La portion de logements intergénérationnels est de 0,9% (environ 15) ;
- La valeur moyenne des logements était en forte hausse au début des années 2020.

De façon générale, on peut constater que l'offre en **logements abordables et de petite taille** est significativement plus faible en 2021 que les besoins projetés en 2041. Il est raisonnable de croire que la consolidation et la densification du périmètre d'urbanisation favoriserait l'accessibilité à des logements qui correspondent aux besoins de la population, dont ceux destinés aux personnes âgées puisqu'ils bénéficient d'avoir un lieu de résidence à proximité des services.

Par ailleurs, tout porte à croire que le phénomène de sédentarisation des villégiateurs constaté dans les dernières années (section 2.11) se poursuivra jusqu'en 2041. Par conséquent, une partie des nouveaux ménages permanents projetés ne requerront pas la construction de nouveaux logements puisqu'ils occuperont des logements déjà existants, pour la plupart des maisons unifamiliales à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

²⁷ La sédentarisation de plusieurs villégiateurs, dont les logements ne sont pas comptabilisés dans les statistiques du recensement, fera fort probablement augmenter, d'ici 2041, la portion d'habitations unifamiliales isolées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.



N° de résolution
ou annotation

Tableau 8 - Caractéristiques des logements

	Saint-Alphonse-Rodriguez		MRC de Matawinie	Province de Québec
	Nombre	Taux (%)	Taux (%)	Taux (%)
Total des logements privés (parfois non occupés de façon permanente)	2350			
Logements privés occupés en permanence (échantillon ci-dessous)	1718			
└ Type de structure				
Maison individuelle isolée	1615	93,9	85,7	44,6
Maison jumelée	15	0,9	2,1	5,3
Maison en rangée	5	0,3	0,5	2,6
Appartement ou plain-pied dans duplex	10	0,6	2,9	7,2
Appartement dans immeuble de moins de 5 étages	55	3,2	7,3	33,2
Appartement dans immeuble de cinq étages ou plus	0	0	0	6
Autre maison individuelle attenante	10	0,6	0,6	0,4
Logement mobile	10	0,6	0,9	0,6
└ Nombre de chambres à coucher par logement				
0 chambre à coucher	0	0	0,1	0,9
1 chambre à coucher	165	9,6	11,8	16,6
2 chambres à coucher	670	39	38,9	31,3
3 chambres à coucher	665	38,7	32,6	31,7
4 chambres à coucher	220	12,8	16,6	19,5

Source : Statistique Canada. 2023. *Profil du recensement : Recensement de la population de 2021.*



N° de résolution
ou annotation

Tableau 9 - Type de structure des bâtiments résidentiels



Unifamiliale (isolée), Notre-Dame



Unifamiliale (isolée), rue Bel Âge



Unifamiliale (isolée), rue des Monts



Bifamiliale (superposée), rue Luc



Multifamiliale (immeuble d'appartements), rue du Bel-âge

Source : Google. [Images Google Street View de Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec]. Consultés le 12 avril 2024.



N° de résolution
ou annotation

Tableau 10 - Mode de propriété

	Saint-Alphonse-Rodriguez		MRC de Matawinie	Province de Québec
	Nombre	Taux (%)	Taux (%)	Taux (%)
Propriétaire	1435	83,4	77,5	59,9
Locataire	280	16,3	21,4	39,9
Logement fourni par le gouvernement local, la Première Nation, etc.	0	0	1,1	0,2
Copropriété	15	0,9	3,3	13,8
Valeur moyenne des logements (\$)	265 200 \$		278 400 \$	376 800 \$

Source : Statistique Canada. 2023. *Profil du recensement : Recensement de la population de 2021.*

Tableau 11 – Date de construction des bâtiments résidentiels

	Saint-Alphonse-Rodriguez		MRC de Matawinie	Province de Québec
	Nombre	Taux (%)	Taux (%)	Taux (%)
1960 ou avant	270	15,7	18,9	23,5
1961 à 1980	760	44,2	33,3	29,7
1981 à 2000	380	22,1	22,8	23,9
2001 et plus	300	17,6	25,0	23,0

Source : Statistique Canada. 2023. *Profil du recensement : Recensement de la population de 2021.*

Tableau 12 - Besoins particuliers des ménages en matière de logement

	Saint-Alphonse-Rodriguez		MRC de Matawinie	Province de Québec
	Nombre	Taux (%)	Taux (%)	Taux (%)
Besoins en logement				
Réparations majeures requises	140	8,1	7,8	6,3
30% ou plus du revenu consacré aux frais de logement	265	15,4	13,4	16,1
30% ou plus du revenu consacré aux frais de logement ou logement de taille insuffisante ou réparation majeure requise	385	22,4	21,2	24,0
Ayant des besoins impérieux en matière de logement²⁸	55	3,3	5	6

Source : Statistique Canada. 2023. *Profil du recensement : Recensement de la population de 2021.*

²⁸ On dit d'un ménage qu'il éprouve des besoins impérieux en matière de logement si son habitation n'est pas conforme à au moins une des normes d'acceptabilité (qualité, taille ou abordabilité) et si le coût des logements acceptables sur le marché local correspond à 30 % ou plus de son revenu avant impôt.



N° de résolution
ou annotation

2.10 EMPLOIS

La **population active** de Saint-Alphonse-Rodriguez, de 1580 personnes, est représentative du portrait de la MRC. En 2021, 53,3% de sa population permanente est âgée de 15 ans et plus (section 2.9). Le taux d'emplois est de 47,7% et le taux de chômage y est relativement élevé, à 10,3%, comparativement à 7,6 pour l'ensemble du Québec. Le taux de travailleurs autonomes est similaire à celui de l'ensemble du Québec, quoique plus faible que celui de la MRC (Tableau 13).

Le vieillissement de la population ainsi que la forte proportion de **la population qui est inactive** (46%) constituent des paramètres intéressants à prendre en compte lors de la prise de décisions en aménagement.

Le **milieu de l'emploi** est fortement représenté dans les professions des « affaires, finances et administration », « vente et services », « enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux » et « métiers, transports, machinerie et domaines apparentés » qui à eux seuls représentent 76% des professions des travailleurs (Tableau 14).

Sans égard à la profession des travailleurs, les secteurs d'interventions dans lesquels œuvrent les travailleurs brossent un portrait des entreprises présentes sur le territoire et générant des emplois. À l'image de la MRC, les secteurs de la construction, du commerce au détail, de santé et d'assistance sociale sont bien représentés, alors que plus de 38% des travailleurs œuvre dans ces domaines, auxquels s'ajoute 10,8% des travailleurs qui œuvrent dans les services d'enseignement (Tableau 15). Le faible potentiel des sols à de fins agricoles de même que peu de terres publiques permettent d'expliquer le peu d'emplois reliés au milieu des « ressources naturelles, agriculture et production connexe ».

Parmi les travailleurs actifs, 16,3% exercent leurs activités professionnelles à domicile. Ce portrait est légèrement plus élevé que le taux à l'échelle de la MRC (Tableau 16). Le déploiement d'internet haute vitesse dans les milieux ruraux et l'accès de plus en plus fréquent au télétravail (contexte post-pandémique) pourraient tendre à amplifier cette réalité. Ce sont donc près de 70% des travailleurs actifs qui exercent leurs activités dans un **lieu de travail** fixe et hors résidence. Parmi les gens qui se déplaçant à un lieu habituel de travail, près de 60% se déplacent à un lieu de travail situé à l'extérieur de la MRC de Matawinie, alors que seulement 19% travaillent sur le territoire de la municipalité (Tableau 17). Bien entendu, le principal **mode de transport** des travailleurs est l'automobile, occupant 96,6% des modes de déplacements utilisés par les travailleurs, alors que seulement 3,4% font du covoiturage et 1,3% se déplacent à pied (Tableau 18).



N° de résolution
ou annotation

Tableau 13 - Catégories de travailleurs

	Saint-Alphonse-Rodriguez		MRC de Matawinie	Province de Québec
Catégories de travailleurs	Nombre	Taux (%)	Taux (%)	Taux (%)
Employés	1300	82,3	81,5	86
Postes permanents	1055	66,8	66,7	71,9
Postes temporaires	240	15,2	14,8	14,1
Postes de durée déterminée (1 an ou plus)	60	3,8	4,1	4,9
Postes occasionnels, saisonniers ou à court terme (moins de 1 an)	175	11,1	10,7	9,1
Travailleurs autonomes	210	13,3	16,2	12
Autres	75	4,7	2,4	2

Source : Statistique Canada. 2023. *Profil du recensement : Recensement de la population de 2021*.

Tableau 14 - Professions des travailleurs en 2021

Professions des travailleurs	Saint-Alphonse-Rodriguez		MRC de Matawinie
	Nombre	Taux (%)	Taux (%)
Travailleurs	1575		
Membres des corps législatifs et cadres supérieurs	25	1,6	2,2
Affaires, finances et administration	255	16,1	13,5
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	75	4,7	4
Secteur de la santé	105	6,6	7,5
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	205	13	10,9
Arts, culture, sports et loisirs	35	2,2	2,2
Vente et services	355	22,5	24
Métiers, transports, machinerie et domaines apparentés	390	24,7	24,6
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	10	0,6	3,5
Fabrication et services d'utilité publique	45	2,8	5,2
Autres (profession sans objet)	75	4,7	2,4

Source : Statistique Canada. 2023. *Profil du recensement : Recensement de la population de 2021*



N° de résolution
ou annotation

Tableau 15 - Secteurs de l'industrie dans lesquels œuvrent les travailleurs en 2021

Secteurs de l'industrie	Saint-Alphonse-Rodriguez		MRC de Matawinie
	Nombre	Taux (%)	Taux (%)
Travailleurs	1595		
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	15	0,9	3,3
Extraction minière, exploitation en carrière, extraction de pétrole et de gaz	10	0,6	0,5
Services publics	20	1,3	0,5
Construction	175	11,1	11,7
Fabrication	115	7,3	10
Commerce de gros	40	2,5	2,6
Commerce de détail	210	13,3	12,4
Transport et entreposage	85	5,4	4,8
Industrie de l'information et industrie culturelle	10	0,6	1
Finances et assurances	50	3,2	2,4
Services immobiliers et services de location et de location à bail	0	0	1,1
Services professionnels, scientifiques et techniques	75	4,7	4,6
Gestion de société et d'entreprises	0	0	0,1
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	50	3,2	4,5
Services d'enseignement	170	10,8	6,8
Soins de santé et assistance sociale	210	13,3	13,3
Arts, spectacles et loisirs	25	1,6	2,2
Services d'hébergement et de restauration	65	4,1	5,3
Autres services (sauf administrations publiques)	80	5,1	5,5
Administration publique	115	7,3	5
Autres (sans objet)	75	4,7	2,4

Source : Statistique Canada. 2023. *Profil du recensement : Recensement de la population de 2021*



N° de résolution
ou annotation

Tableau 16 - Lieu de travail

	Saint-Alphonse-Rodriguez		MRC de Matawinie	Province de Québec
	Nombre	Taux (%)	Taux (%)	Taux (%)
À domicile	230	16,3	14,3	21,9
Sans adresse fixe	195	13,8	16,3	10,8
Lieu habituel de travail (hors domicile)	985	69,9	69,3	67,1

Source : Statistique Canada. 2023. *Profil du recensement : Recensement de la population de 2021.*

Tableau 17 - Destination des travailleurs ayant un lieu habituel de travail (hors domicile)

	Saint-Alphonse-Rodriguez		MRC de Matawinie	Province de Québec
	Nombre	Taux (%)	Taux (%)	Taux (%)
Travailleurs	985	19,3	34,8	53,6
Navettage intra-municipalité	190	20,3	13,4	15,2
Navettage extra-municipalité	200	59,9	51,6	29,9
Navettage extra MRC	590	0	0,2	1,3

Source : Statistique Canada. 2023. *Profil du recensement : Recensement de la population de 2021.*

Tableau 18 - Principaux modes de transport des travailleurs

Professions des travailleurs	Saint-Alphonse-Rodriguez		MRC de Matawinie	Province de Québec
	Nombre	Taux (%)	Taux (%)	Taux (%)
Automobile, camion ou fourgonnette	1140	96,6	93,1	82,4
└ Conducteur	1105	93,6	89,3	77,7
└ Passager	40	3,4	3,9	4,7
Transport en commun	0	0	0,6	9
À pied	15	1,3	4,5	5,6
Bicyclette	0	0	0,3	1,3
Autre moyen	20	1,7	1,5	1,7

Source : Statistique Canada. 2023. *Profil du recensement : Recensement de la population de 2021.*

2.11 VILLÉGIATURE ET HABITATION SECONDAIRE

Le développement du territoire est indéniablement marqué par la **villégiature**. Bien qu'on y trouve désormais de plus en plus de résidents permanents, l'occupation aux abords des plans d'eau reste importante pour la municipalité. La villégiature est composée de la part de la population ayant un logement unifamilial à l'intérieur de la municipalité alors que le lieu de résidence principal se situe à l'extérieur du territoire.

L'exercice permettant de dresser un portrait précis de son évolution est difficile, considérant qu'on ne peut croiser les données issues de l'évaluation foncière avec celles de l'ISQ pour des questions d'ordre méthodologique. Statistiques Canada produit toutefois des données sur les logements non permanents. Leurs recensements indiquent que le nombre de logements occupés par des villégiateurs est passé de 805 à 632 entre 2006 et 2021²⁹.

On peut tout de même affirmer que plusieurs secteurs comportent une grande concentration de villégiateurs, qui se traduisent essentiellement autour des lacs les plus importants de la municipalité, soit les lacs Marchand, Bastien, Long, Cloutier, Loyer, Pierre, Rouge, Vert, des Pins et Louise (Carte 12). Cette réalité implique toutefois de grands défis pour la municipalité, puisqu'elle illustre un développement éparé sur le territoire et par conséquent, des coûts élevés pour desservir les citoyens qui y résident de façon saisonnière (entretien de chemin, matières résiduelles, sécurité civile et incendie, etc.).

Comme mentionné précédemment, on constate la transformation graduelle des habitations de villégiature en habitations permanentes. Ce phénomène a pour effet d'augmenter le nombre de résidents à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de modifier la demande en services et en infrastructures municipales. La qualité des installations sanitaires, lors de cette transition, requiert une attention particulière.

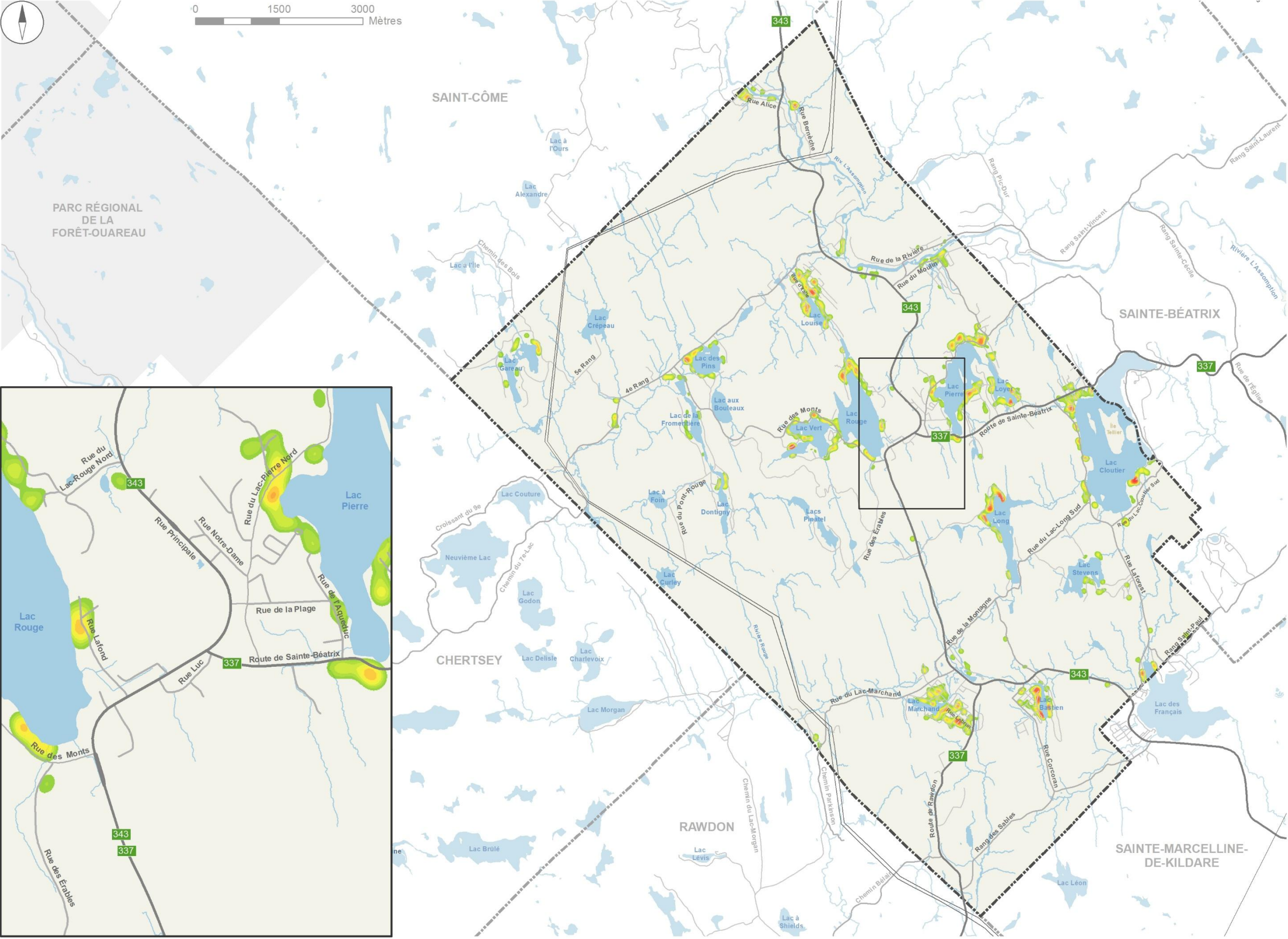
Sur les terres du domaine de l'État, la villégiature est chapeautée par le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) du MRNF, qui détermine les priorités de développement aux abords de certains lacs. Cette planification, convenue par une multitude d'intervenants sur le territoire, définit les choix à privilégier dans le cadre de la délivrance de droits fonciers tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec les droits déjà consentis. Aucun secteur situé en terre publique n'est actuellement identifié à des fins de développement de la villégiature à Saint-Alphonse-Rodriguez.

Figure 1 - Milieu riverain de villégiature



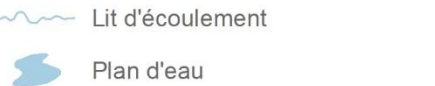
Source : Google. [Image Google Street View de la Rue Laforest, Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec]. Consulté le 15 février 2024

²⁹ Source : Statistique Canada. 2023. *Profil du recensement : Recensement de la population de 2006 et de 2021*.



Carte 12

VILLÉGIATURE



Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

27 février 2024

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez



N° de résolution
ou annotation

2.12 RÉCRÉATION ET CULTURE

Bien qu'elle se démarque par la qualité de son paysage et de ses milieux naturels, la municipalité bénéficie de relativement peu d'installations récréotouristiques d'envergure.

Toutefois, quelques lieux de **récréation** structurants (Carte 13) se démarquent :

- le *Parc de montagne et d'escalade*, qui est un vaste site permettant aux adeptes de plein air et d'escalade de bénéficier de plus de 170 voies d'escalades, d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 70 mètres) ;
- le *Centre multidisciplinaire d'entraînement et de compétition aux 4 Sommets* est quant à lui situé dans le secteur central du territoire, à proximité du périmètre d'urbanisation. Il s'agit d'un centre sportif qui « se donne pour mission de procurer des infrastructures de haut niveau à une clientèle de loisir, d'entraînement et de compétition dans les disciplines sportives et activités de plein air suivantes : Ski de fond (classique et patin), raquette en forêt, Fat Bike, vélo de montagne, cyclocross, vélo de route, triathlon, course à pied, sentiers et escalade » ;
- un site de paintball ;
- trois (3) camps de vacances, soit le camp De-La-Salle, le camp Papillon et le centre Plein Air l'Étincelle. Ceux-ci offrent d'ailleurs une gamme d'activités variées basées sur le plein air, dont de l'hébergement. Le camp Papillon se démarque quant à lui en étant l'un des plus importants camps de vacances adapté en Amérique du Nord. Il offre notamment des services spécialisés et adaptés à des jeunes vivants en situation de handicap ;
- un pôle récréatif structurant au cœur du milieu villageois offrant une gamme d'activités variées aux citoyens, dont un terrain de soccer, une patinoire extérieure, un parc de planche à roulettes. Une plage municipale est également accessible à proximité du village.

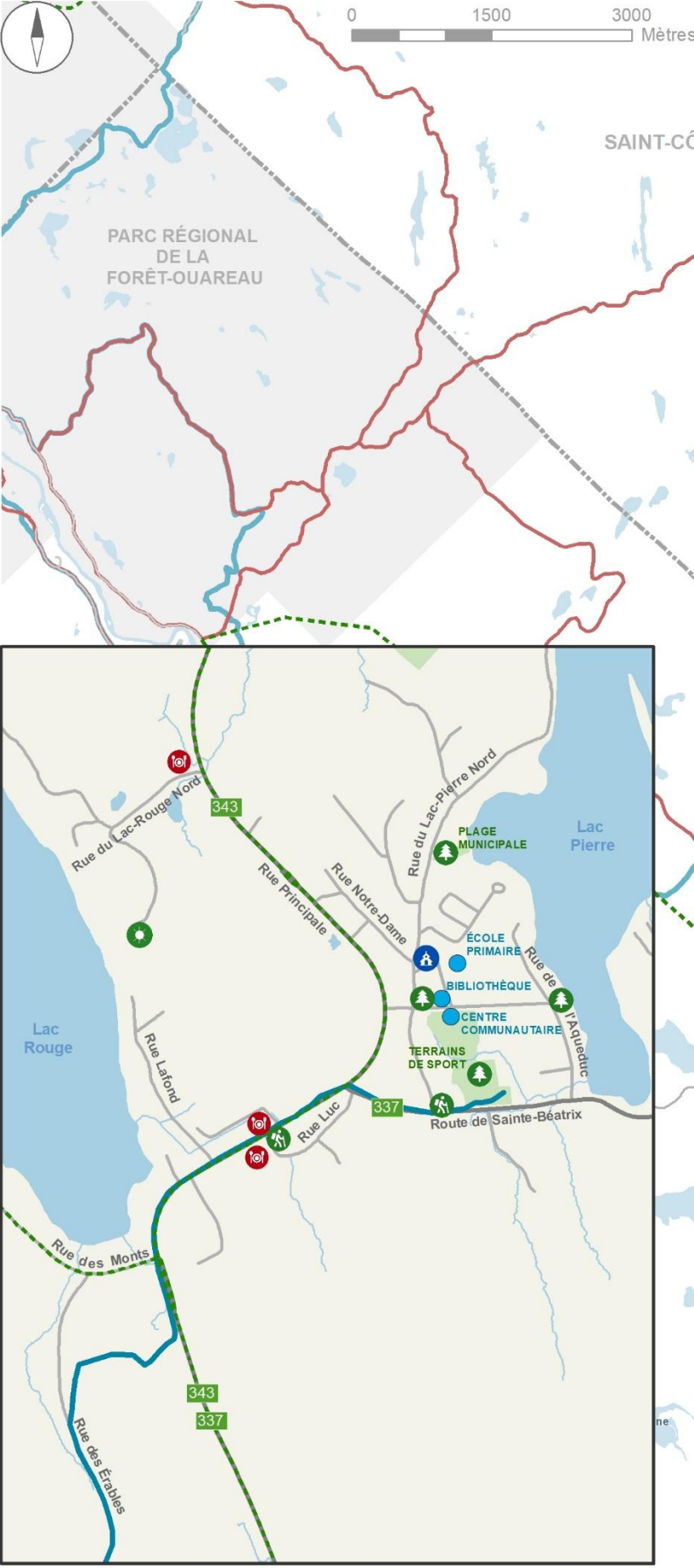
La municipalité possède également plusieurs parcs ou terrains de sport qui sont notamment dans le périmètre d'urbanisation, de même que dans le Domaine-des-Quatre-Héту et le secteur du lac Bastien.

Des services d'hébergement (dispersés sur le territoire) et de restauration (dans le périmètre d'urbanisation) sont présents afin de compléter l'offre récréotouristique disponible.

Comme présenté à la section 2.5, les réseaux de sentiers de VHR et de transport actif sont relativement peu développés, tout comme les infrastructures favorisant le transport actif.

En matière de **culture**, Saint-Alphonse-Rodriguez profite d'un village dynamique et animé. En effet, la municipalité propose une gamme d'activités et d'événements axés sur la culture et l'art tout au long de l'année, à travers le festival Saint-Alphonse en Blanc, des séances de cinéma dans le Parc, les mercredis Piano, les doux jeudis sous les étoiles, Nos beaux dimanches, etc..

Bien qu'ils ne bénéficient pas de statut patrimonial officiel, plusieurs bâtiments ancestraux sont présents sur le territoire (sous-section 2.14.1). L'église de Saint-Alphonse-Rodriguez et la maison de la culture, situés dans le village, de même que la Chapelle Notre-Dame-de-Fatima, située aux abords du lac vert, constituent des immeubles qui contribuent à la liste des actifs patrimoniaux et culturels de la municipalité.



Carte 13

CULTURE, RÉCRÉATION ET TOURISME

- Église ou chapelle
- Institution culturelle structurante
- Parc ou terrain de sport
- Camp de vacances
- Départ des sentiers
- Autre centre de plein air (paintball)
- Restaurant ou café
- Hébergement (plusieurs unités)
- Hydrobase
- Réseau cyclable régional projeté
- Sentier de quad (FQCQ)
- Sentier de motoneige (FCMQ)
- Lit d'écoulement
- Plan d'eau

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

1er mars 2024

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez



N° de résolution
ou annotation

2.13 INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)

2.13.1 ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET PARA-INDUSTRIELLES

Au-delà des exploitations de sable et de gravier, les activités industrielles et para-industrielles sont relativement peu présentes sur le territoire (Carte 14). On retrouve par exemple une ancienne cour à bois associée à la vente de matériaux de construction et actuellement occupée (en 2024) par une autre entreprise de télécommunication sur la rue du Moulin. Ces activités sont susceptibles de générer des nuisances et peuvent bénéficier d'un encadrement pour assurer une saine cohabitation avec le milieu environnant.

2.13.2 ACTIVITÉS COMMERCIALES

Majoritairement concentrées dans le périmètre d'urbanisation, essentiellement aux abords de la route 343, les activités commerciales y sont plus diversifiées. En effet, le village comprend les commerces et services essentiels de base afin de desservir les citoyens. On y trouve notamment une épicerie, une pharmacie, une station-service, un commerce de vente de produits divers, une caisse populaire, des commerces de restauration, un café, une boucherie-charcuterie offrant également un service de boulangerie et de pâtisserie, un bureau de poste, etc. (Carte 14). Les stationnements des commerces situés aux abords de la route 343 sont généralement vastes et situés en cour avant, ce qui exerce une influence sur la qualité du paysage bâti.

Au-delà des établissements de commerce au détail, les commerces liés aux services personnels ou techniques sont peu présents à Saint-Alphonse-Rodriguez. La diversité de ce type de commerces pourrait profiter d'une plus grande offre afin de mieux desservir la population. Conséquemment, la population est appelée à se déplacer dans les municipalités voisines afin d'obtenir certains services qui sont absents sur le territoire.

Les commerces d'hébergement sont quant à eux situés à l'extérieur du noyau villageois, en pleine nature. Les milieux ruraux de la municipalité accueillent aussi une pépinière et quelques entreprises de service et d'entretien mécanique.

2.13.3 SERVICES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS

Les services publics et institutionnels offerts aux citoyens sont principalement dispensés à l'intérieur du milieu villageois (Carte 19), alors que certains, n'étant pas offerts dans la municipalité, doivent être obtenus en y accédant dans les municipalités voisines. La communauté bénéficie également de la présence de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) Matawinie, qui est un organisme à but non lucratif financé par Développement économique Canada et dont la mission est de contribuer au développement économique de la MRC en accompagnant les entreprises et individus dans leurs projets d'affaires.

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Quelques services de santé sont accessibles à la population. Un cabinet de médecine familiale est présent sur la route de Sainte-Béatrix, alors que quelques services reliés au CLSC de Chertsey sont offerts sur la rue Notre-Dame. Il s'agit d'une unité mobile de prélèvement et d'un service infirmière en milieu rural, destiné aux personnes âgées de 50 ans et plus. L'établissement hospitalier le plus près est le Centre Hospitalier de Lanaudière, dans la municipalité de Saint-Charles-Borromée, soit à environ 30 kilomètres du village.

Des services spécialisés sont également offerts par la Maison L'épervier, un centre de thérapie privé pour personnes

ayant une dépendance, alors que le Centre de guérison Waseskun est un pavillon de ressourcement qui collabore à la réinsertion sociale auprès des communautés autochtones.

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Les services scolaires sont offerts par le Centre de service scolaire des Samares. L'école primaire de Saint-Alphonse est située au 2, rue de l'Esplanade, au cœur des installations récréatives et communautaires de la municipalité. Les élèves d'âge secondaire doivent plutôt se rendre à Rawdon, à l'école secondaire des Chutes.

CULTURE ET LOISIRS

Saint-Alphonse-Rodriguez possède plusieurs équipements municipaux, culturels et de loisirs tels que :

- Bibliothèque
- Maison de la culture
- Centre communautaire rodriguais
- Salle Marcel-Gaudet
- Parc des arts (scène Alphonse-Desjardins, gradins gazonnés)
- Parc Noé Pagé (modules de jeux et terrain de balle familial)
- Parc du lac Pierre
- Parc du domaine des 4 Héту (module de jeux, filet de volley-ball)
- Parc école
- Parc de planche à roulettes
- Terrain de pétanque
- Terrain de soccer
- Terrains de tennis
- Plage municipale
- Patinoire (qui devient un terrain de pickleball en période estivale)
- Anneaux de glace (en collaboration avec l'association du lac Pierre)

En plus de ces infrastructures, plusieurs festivals et événements sont organisés tout au long de l'année et mettent à l'avant-plan l'engagement des citoyens et bénévoles (section 2.12).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 6 mai 2011. Par celui-ci, les municipalités sont notamment amenées à développer leur planification en sécurité incendie de concert avec les municipalités voisines afin d'atteindre une plus grande efficacité organisationnelle, une utilisation plus rationnelle des ressources et des équipements en plus d'améliorer la prévention.



N° de résolution
ou annotation

LE PORTRAIT DU TERRITOIRE

Ce document est présentement en cours de révision. Le service de sécurité incendie desservant le territoire est offert par la municipalité dont la caserne est localisée à même l'hôtel de ville (Carte 19).

Le territoire est desservi en services ambulanciers par les entreprises *Dessercom*, *HRH Services préhospitaliers* et *Ambulance Saint-Gabriel Roussin*, lesquelles sont établies respectivement dans les municipalités de Rawdon, Saint-Jean-de-Matha et Saint-Gabriel-de-Brandon.

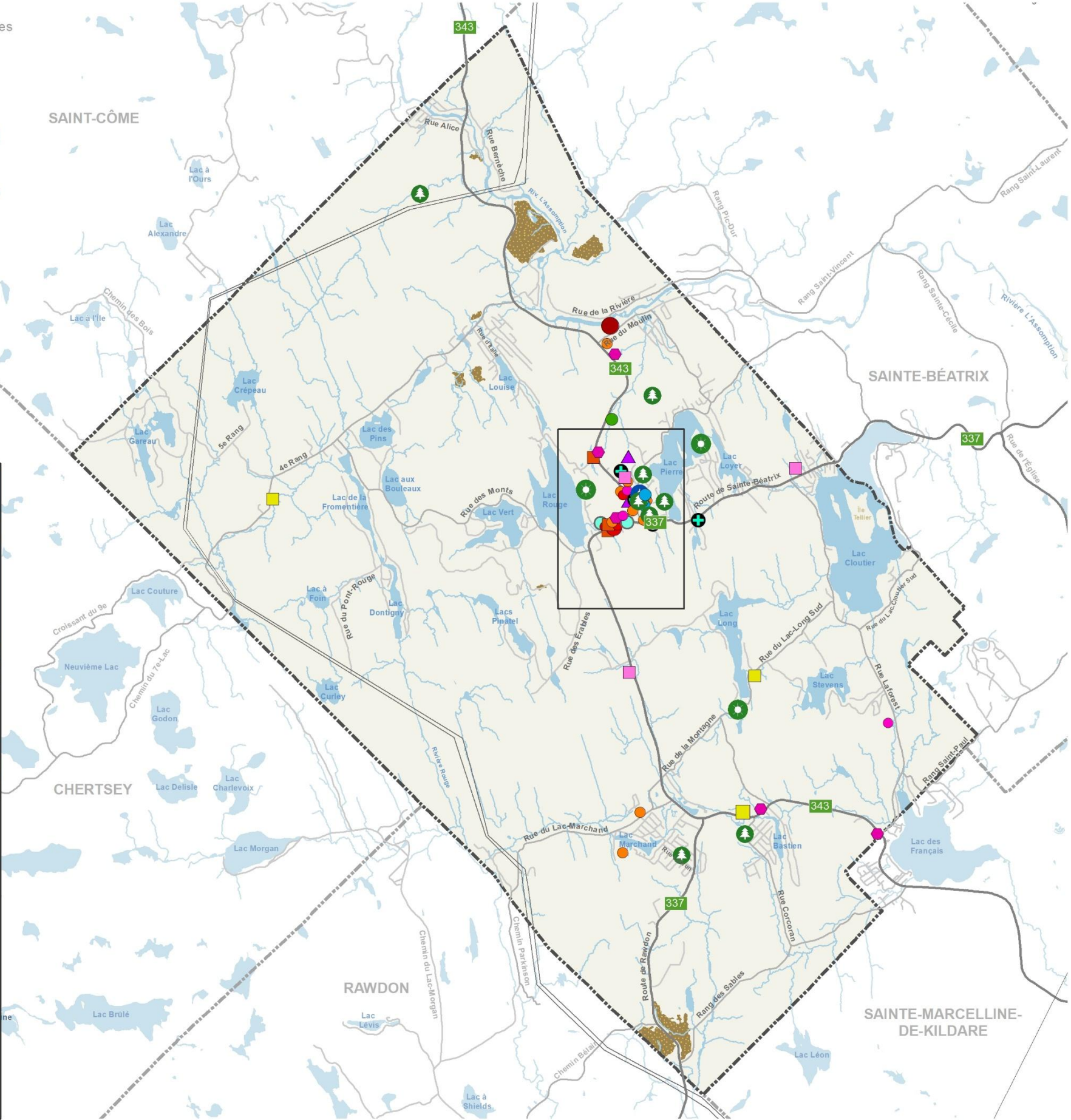
Les services de police sont quant à eux offerts par la Sûreté du Québec, dont le poste principal sur le territoire de la MRC de Matawinie est situé à Rawdon, avec un poste de service est notamment situé à Saint-Félix-de-Valois.

La cour municipale régionale ayant juridiction sur le territoire est établie au siège social de la MRC de Matawinie à Rawdon, alors que la Cour du Québec de Joliette couvre quant à elle le territoire de Lanaudière.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC est entré en vigueur le 27 janvier 2024. Il établit une vision et des mesures et objectifs auxquels doit se conformer la municipalité à l'égard de la gestion de ses matières résiduelles.

La Municipalité délègue à une compagnie privée la collecte des matières résiduelles et la collecte de matières organiques. Un service d'écocentre privé et une aire de stockage des résidus domestiques dangereux (RDD) est désormais offert aux citoyens via le site de Sainte-Béatrix. Un comptoir vestimentaire offre également le service de récupération et réutilisation des vêtements usagés.



Carte 14

INDUSTRIES, COMMERCES, INSTITUTIONS

- Parc ou terrain de sport
 - Camp de vacances
 - Autre centre de plein air (paintball)
 - Église ou chapelle
 - Équipement institutionnel structurant
 - Soins professionnels et services sociaux
 - Garderie ou maison pour personne en difficulté
 - Vente au détail léger
 - Vente au détail (alimentation)
 - Quincaillerie / cour à bois
 - Service léger
 - Restaurant ou café
 - Hébergement (plusieurs unités)
 - Public lourd (garage municipal et eaux usées)
 - Garage mécanique et station-service
 - Service de construction
 - Vente en gros et entrepôt
 - Exploitation sable et gravier
- Lit d'écoulement
- Plan d'eau

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

1er mars 2024

2.14 SITES ET PAYSAGES D'INTÉRÊT

2.14.1 SITES ET BÂTIMENTS D'INTÉRÊT HISTORIQUE OU CULTUREL

Deux ensembles institutionnels d'intérêt historique ou culturel sont présents sur le territoire, de même qu'un cimetière et d'autres bâtiments patrimoniaux (Tableau 19). Certains sont inscrits à l'*Inventaire des lieux de culte du Québec* et au *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, mais aucun ne bénéficie d'un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC).

De même, une partie du périmètre d'urbanisation est identifiée comme un milieu villageois d'intérêt patrimonial. Il s'agit du noyau fondateur de la municipalité, où l'on retrouve plusieurs bâtiments centenaires dont les caractéristiques architecturales traditionnelles sont relativement intègres et revêtent un intérêt patrimonial (Carte 15). La LPC prévoit aussi l'adoption et la mise à jour, par la MRC de Matawinie, d'un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale, ce qui apportera éventuellement un portrait plus complet et permettra de mieux protéger, de façon générale, les éléments patrimoniaux des bâtiments d'intérêt.

Tableau 19 - Sites et bâtiments d'intérêt historique ou culturel

Nom	Type	Statut
Chapelle Notre-Dame-de-Fatima et son monument	Ensemble institutionnel d'intérêt culturel	inventorié
Église Saint-Alphonse-Rodriguez et son presbytère	Ensemble institutionnel d'intérêt culturel	inventorié
Cimetière	Site d'intérêt culturel	-
Maison de la culture	Bâtiment d'intérêt historique	-

Sources : MRC de Matawinie. 2018. *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie*. 391 pages.
Ministère de la Culture et des Communications. *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. 16 avril 2024.

Figure 2 - Ensembles institutionnels d'intérêt culturel



Source : Google. (août 2023). [Image Google Street View de la Rue Notre-Dame, Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec]. Consulté le 9 mars 2024.



Source : Ministère de la Culture et des Communications. *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. « Église Notre-Dame-de-Fatima ». 25 mars 2023

2.14.2 PAYSAGES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

N° de résolution
ou annotation

La section du rang des Sables située de la limite territoriale est et s'étendant presque jusqu'à la route de Rawdon est reconnue comme un paysage patrimonial d'intérêt régional (Carte 15). Ces secteurs « *désignent généralement des espaces agricoles reconnus par la collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation entre les facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservés* »³⁰. On y trouve également des bâtiments dont l'architecture traditionnelle revêt un intérêt patrimonial.

Bien que plusieurs autres paysages et points de vue d'intérêt soient connus de la communauté, aucun inventaire ni classification de ceux-ci n'est actuellement disponible. Une telle démarche serait un premier pas vers leur protection ou leur mise en valeur.

Figure 3 – Paysage d'intérêt esthétique



Source : Google. [Image Google Street View du Rang des Sables, Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec]. Consulté le 9 mars 2024.

³⁰ MRC de Matawinie. 2018. *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie*. 391 pages.



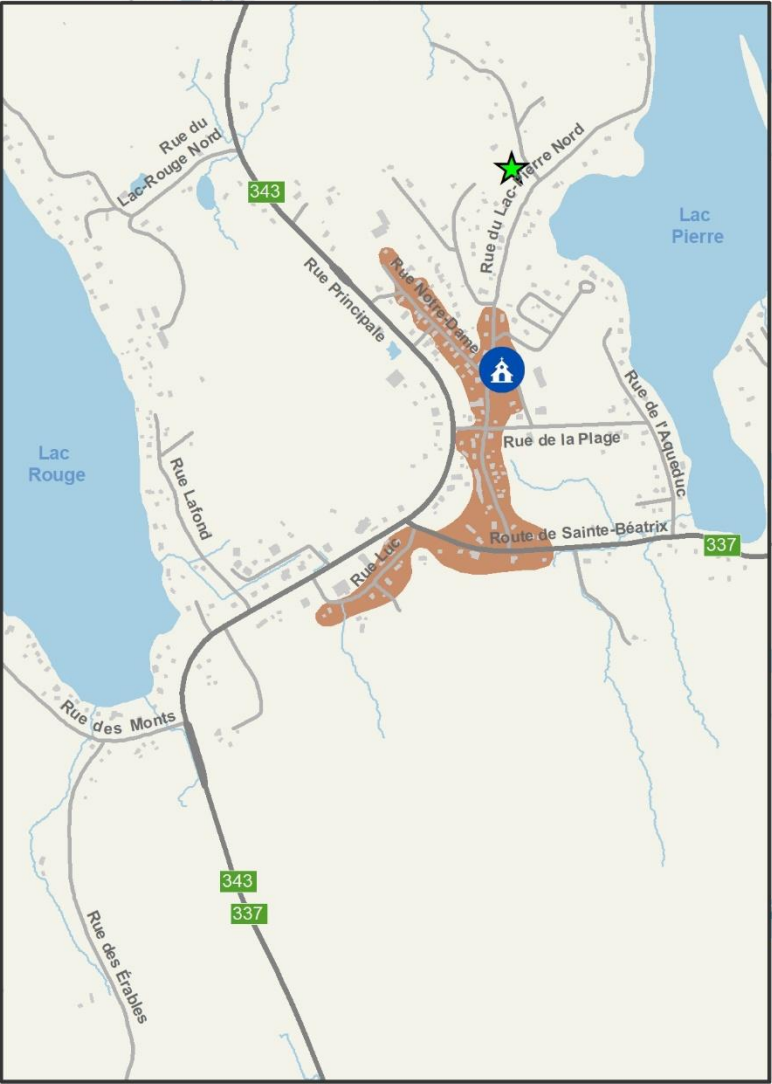
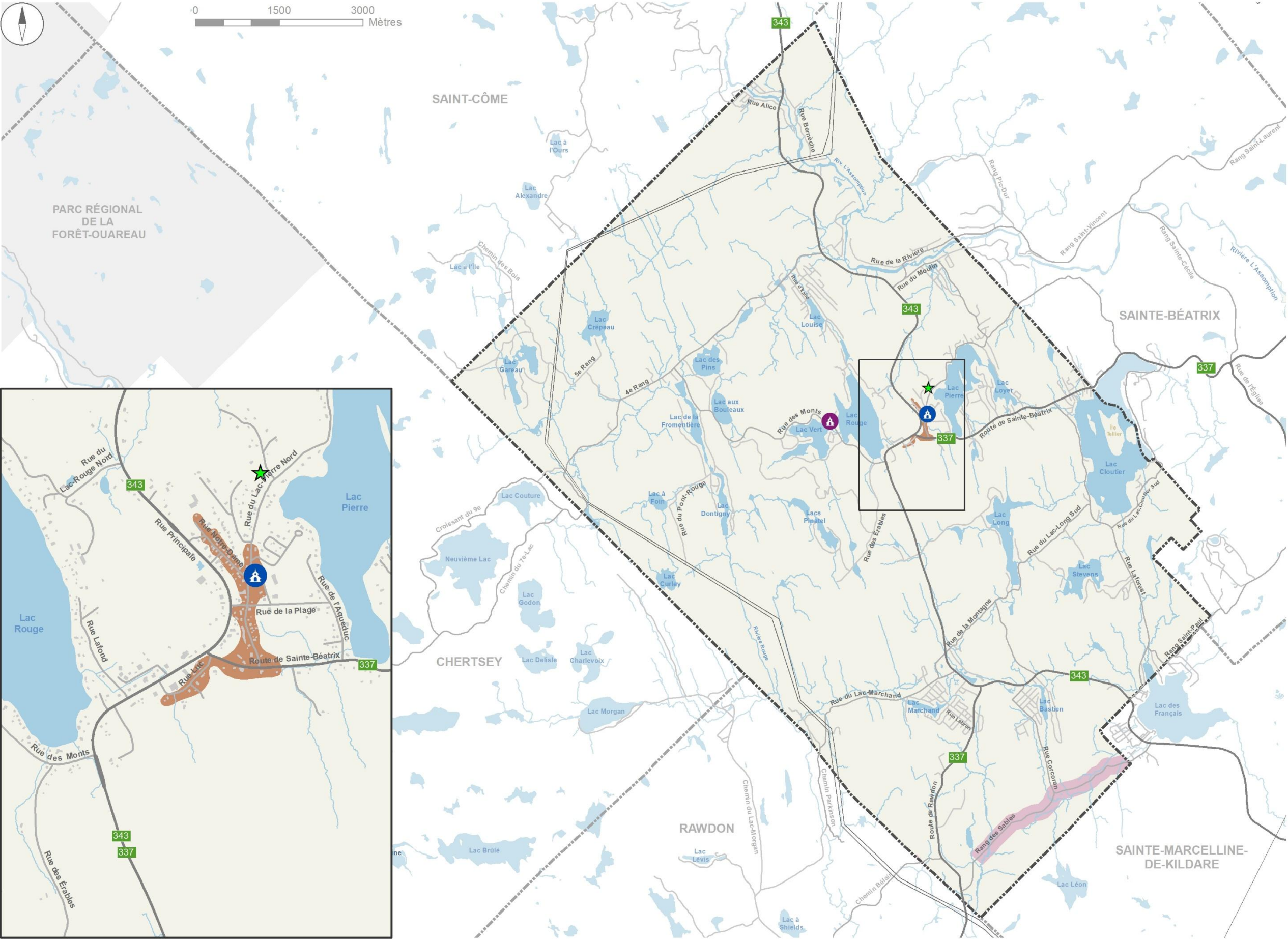
N° de résolution
ou annotation

2.14.3 ESPÈCES D'INTÉRÊT FAUNIQUE ET FLORISTIQUE

La *Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec* vise à protéger et à rétablir les espèces de la faune et de la flore dont le statut de conservation est menacé, vulnérable ou susceptible de l'être. Les espèces qui possèdent un de ces statuts font l'objet de travaux d'acquisition de connaissances, comme des inventaires sur le terrain ou de la recherche sur leurs habitats. Aucun habitat relatif à une espèce faunique à statut particulier n'est actuellement répertorié sur le territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez. On y retrouve néanmoins de l'ail des bois et le *Conopholis d'Amérique*, qui sont des espèces floristiques vulnérables. Le peu d'informations disponibles à l'égard des espèces d'intérêt faunique et floristique malgré le nombre élevé de milieux naturels intègres suggère toutefois qu'il pourrait être opportun d'envisager la réalisation d'études afin d'améliorer les connaissances à cet égard.

2.14.4 AIRES PROTÉGÉES

Aucune aire protégée n'est actuellement présente ou décrétée sur le territoire de la municipalité. Toutefois, les municipalités de la région de Lanaudière se sont engagées, en juin 2023, lors du *Sommet municipal 2023 - Lanaudière engagé pour l'environnement*, à adopter une déclaration lanaudoise pour l'environnement. Par celle-ci, les municipalités constituantes s'engagent notamment à tendre vers une proportion de 30% du territoire protégé.



Carte 15

SITES D'INTÉRÊT ET PATRIMOINE

- ★ Cimetière
- 🏠 Ensemble institutionnel de Notre-Dame-de-Fatima
- 🏠 Ensemble institutionnel de Saint-Alphonse-Rodriguez
- 🏡 Milieu villageois d'intérêt patrimonial
- 🌸 Paysage patrimonial

- 🌊 Lit d'écoulement
- 💧 Plan d'eau

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

4 mars 2024

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez



N° de résolution
ou annotation

2.15 CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

2.15.1 CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Les contraintes anthropiques se définissent comme des activités et des aménagements humains susceptibles d'occasionner des nuisances importantes à leur environnement immédiat. La majorité de ces activités proviennent des secteurs primaires et secondaires tels que l'agriculture, l'exploitation de carrières et sablières, les entreprises industrielles à fortes nuisances ou utilisant des produits dits dangereux, de même que de certaines infrastructures comme une route provinciale ou une ligne de transport d'énergie.

Ces différentes activités font l'objet d'un encadrement par des normes qui planifient l'occupation du sol à proximité des zones de contraintes anthropiques afin d'atténuer les nuisances qu'elles peuvent causer sur le voisinage (Carte 16).

2.15.2 LIEU D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES

L'élimination des neiges usées peut créer diverses pressions sur la qualité de l'environnement, que ce soit sur les cours d'eau et les berges à proximité, l'éventuelle infiltration dans le sol et la contamination possible d'une prise d'approvisionnement en eau. Aucun dépôt de neige usée n'est actuellement présent sur le territoire. La neige est actuellement disposée sur le bord de la chaussée lors des opérations de déneigement. Une entente avec la municipalité de Saint-Côme permet cependant d'acheminer les surplus au site de cette municipalité lorsque requis. La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a aussi initié des démarches afin d'évaluer la possibilité de se doter de son propre dépôt de neige usée.

2.15.3 ENTREPRISES ET ENTREPÔTS À RISQUE

« Pour être considérée comme étant à risque, une entreprise doit répondre à certains critères. D'une part, elles doivent entreposer, transformer ou produire des matières dites dangereuses, par exemple, des substances inflammables, explosives ou toxiques. D'autre part, la quantité de substances dangereuse doit atteindre ou dépasser une quantité seuil. »³¹. De plus, la quantité de substances dangereuses doit dépasser une quantité seuil. Jusqu'en 2024, un seul site d'entreposage de matière à risque était présent, soit l'aire de stockage de résidus domestiques dangereux situé à l'écocentre, mais ce site est désormais fermé.

³¹ MRC de Matawinie. 2018. *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie*. 391 pages.



N° de résolution
ou annotation

2.15.4 POSTE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE ALIMENTANT PLUS DE 20 PERSONNES

Il existe différents types d'installation de prélèvement des eaux et leur protection est essentielle pour des questions de santé publique. En effet, différents systèmes de prélèvement et de distribution de l'eau potable peuvent constituer des sources de propagation de maladies pour la communauté.

La protection d'une installation de prélèvement des eaux s'établit au moyen d'une aire de protection immédiate d'un rayon de 30 mètres autour de l'installation effectuée à des fins de consommation humaine. De plus, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) demande l'identification d'une aire de protection intermédiaire virologique et bactériologique pour les installations de prélèvement d'eau souterraine desservant plus de 20 personnes qui sont exploitées par les municipalités (Tableau 20). Il existe également des prises d'eau potable exploitées par une entreprise privée (Carte 16).

Tableau 20 – Système de distribution d'eau alimentant plus de 20 personnes

Nom de l'installation de production	Numéro de l'installation de production	Population desservie	Catégorie d'installation de production	Type d'approvisionnement
Système d'approvisionnement sans traitement, St-Alphonse, dom. des Rentiers Sud	X2066162	80	Souterraine	Puits tubulaire
Système de distribution d'eau potable, Saint-Alphonse, Domaine McManiman	X2066149	51	Souterraine	Puits de surface
Système de distribution d'eau potable, St-Alphonse, réseau 4H	X0008751	850	Souterraine	Puits tubulaire
Système de distribution d'eau potable, Saint-Alphonse, réseau Adam	X0008750	105	Souterraine	Puits tubulaire
Système de distribution d'eau potable, St-Alphonse, réseau village	X0008749	550	Souterraine	Puits de surface
Système de distribution d'eau potable, St-Alphonse, réseau village	X0008749	550	Souterraine	Puits tubulaire

Source : MELCCFP. 2024. *Répertoire des installations municipales de distribution d'eau potable – Saint-Alphonse-Rodriguez.*



N° de résolution
ou annotation

2.15.5 TERRAINS CONTAMINÉS

Les terrains considérés comme contaminés contiennent des polluants provenant de matières dangereuses pour l'humain, la faune et la flore. Selon le registre du Gouvernement³², un seul site contaminé est identifié sur le territoire de la municipalité (Tableau 21), mais ce registre n'est pas nécessairement exhaustif.

Tableau 21 - Inventaire des terrains contaminés

Adresse	Nom du dossier	Nature du contaminant
971, Route 343	Garage municipal	Eau souterraine : Chlorures (Cl-)

Source : MELCCFP. 2024. *Répertoire des terrains contaminés*.

2.16 ÎLOTS DE CHALEURS

Un îlot de chaleur signifie « la différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes. En plus du climat local, influencé par différents paramètres météorologiques comme la température, l'humidité relative et le vent, plusieurs causes de sources anthropiques favorisent l'émergence et l'intensification des îlots de chaleur ».³³

Ces causes peuvent, de façon non limitative, être :

- les émissions de gaz à effet de serre;
- la perte progressive de couvert forestier dans les milieux urbains;
- l'imperméabilité des matériaux et du sol;
- la nature (propriétés thermiques) de certains matériaux;
- la morphologie urbaine;
- la chaleur anthropique.

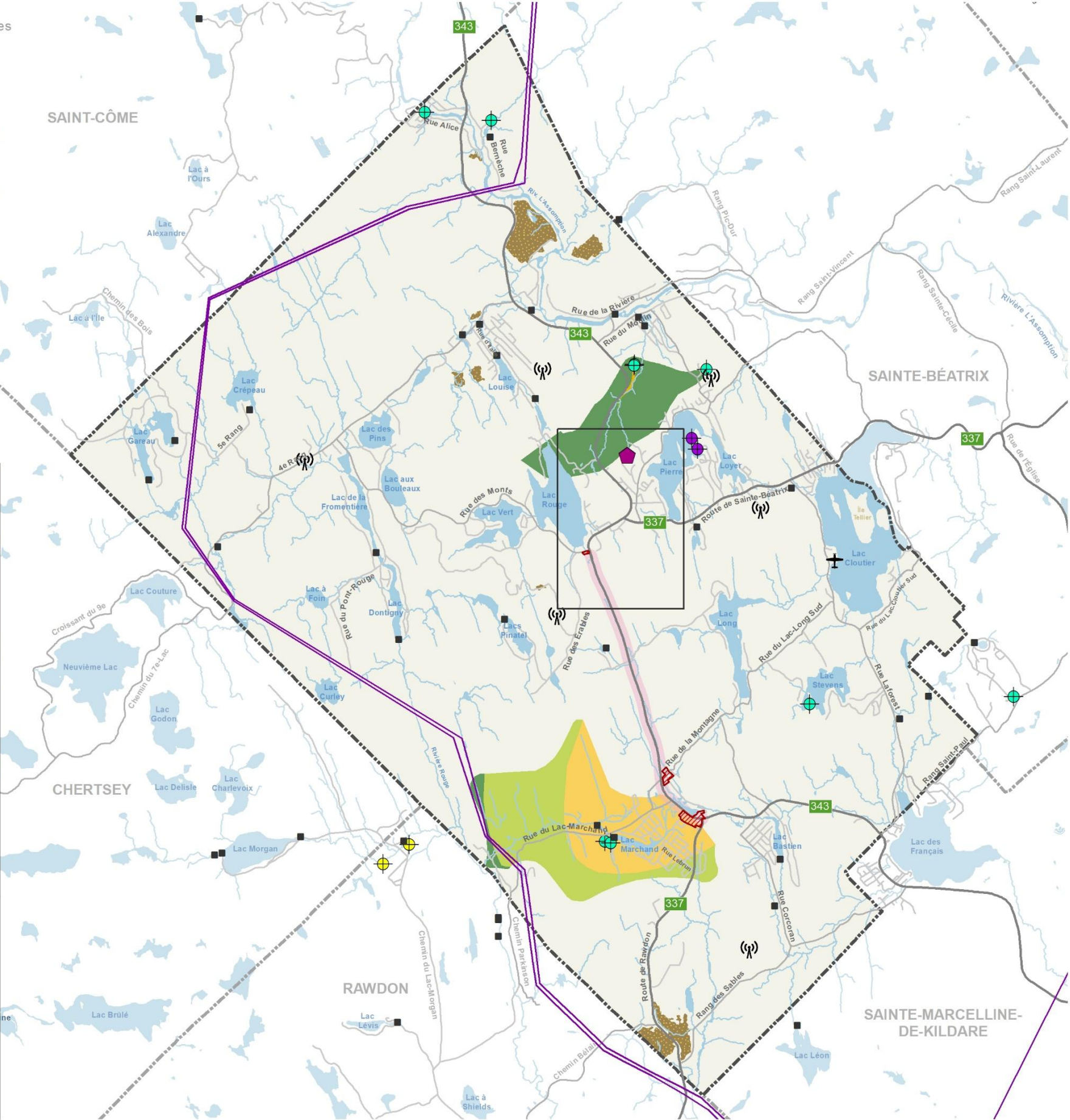
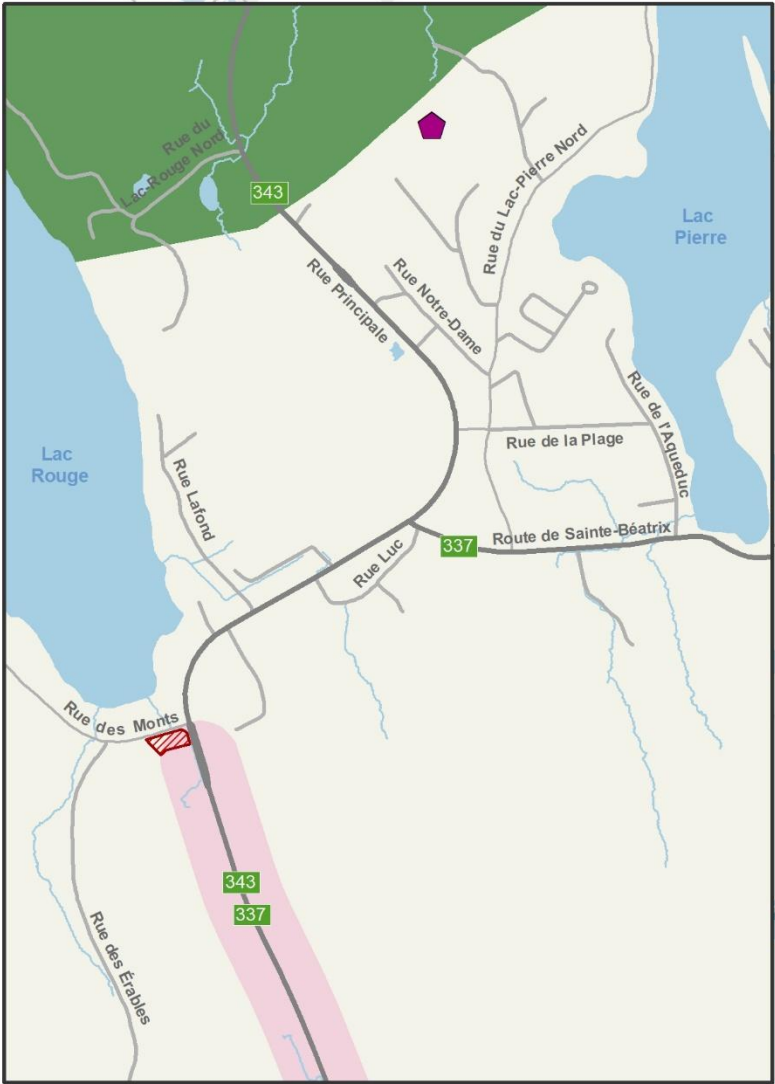
Ces îlots peuvent avoir un impact sur l'environnement et la santé humaine. Il importe donc de les identifier afin d'être en mesure d'établir une stratégie permettant d'en limiter l'impact.

À Saint-Alphonse-Rodriguez, ceux-ci sont caractérisés par une faible canopée et/ou une minéralisation du sol plus importante. Ils sont essentiellement situés dans le périmètre d'urbanisation :

- d'une part, là où le tissu urbain est plus dense au cœur du village;
- d'autre part, là où des bâtiments de plus grande superficie ont été érigés et de grands espaces de stationnement ont été aménagés, aux abords de la route 343 (Carte 17).

³² MELCCFP. *Répertoire des terrains contaminés*. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp>. 12 Mars 2023.

³³ Institut national de santé publique du Québec. Giguère, M. (2009). *Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains*.



Carte 16

CONTRAINTES ANTHROPIQUES

- Barrage
- (R) Tour ou station de télécommunication
- ✚ Hydrobase
- ◆ Traitement des eaux usées
- Ligne de transport 735 kv
- ▨ Secteur d'exception au bruit routier
- Contrainte de bruit routier
- Gravière / Sablière

Prise d'eau potable communautaire

- ⊕ Municipale
- ⊕ Privée (résidentielle)
- ⊕ Entreprise

Aire de protection du puits

- Immédiate (30m)
- Bactériologique (200 jours)
- Virologique (550 jours)
- Éloignée (aire d'alimentation)

- Lit d'écoulement
- Plan d'eau

Métadonnées

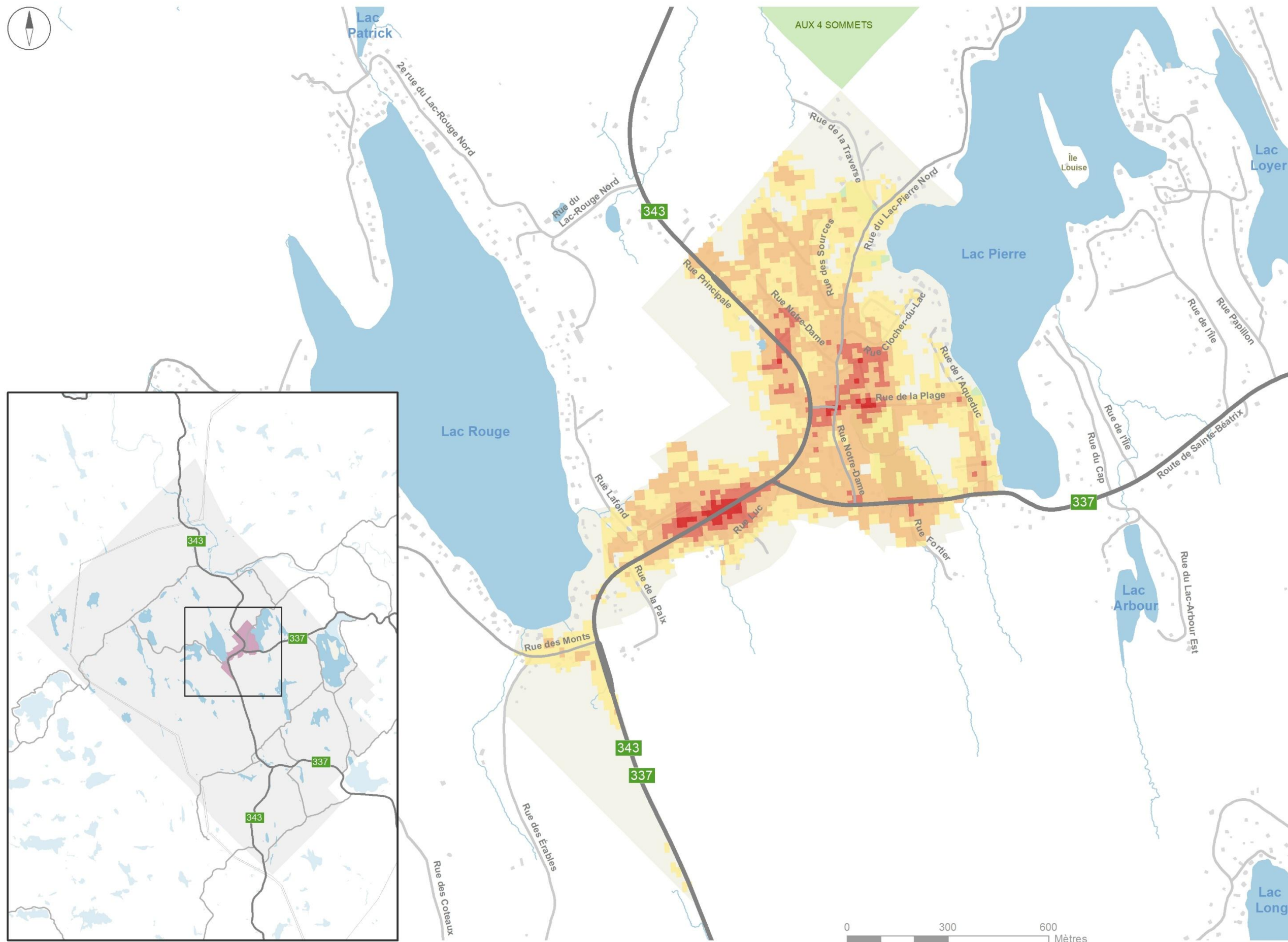
Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

29 février 2024

PLAN D'URBANISME

Municipalité de
Saint-Alphonse-Rodriguez



Carte 17

ÎLOTS DE CHALEUR

îlot de chaleur

-  Faible
 Modéré
 Élevé
 Très élevé

 Périimètre d'urbanisation

 Lit d'écoulement

 Plan d'eau

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

5 mars 2024

PLAN D'URBANISME

Municipalité de
Saint-Alphonse-Rodriguez



N° de résolution
ou annotation

2.17 ESPACES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT

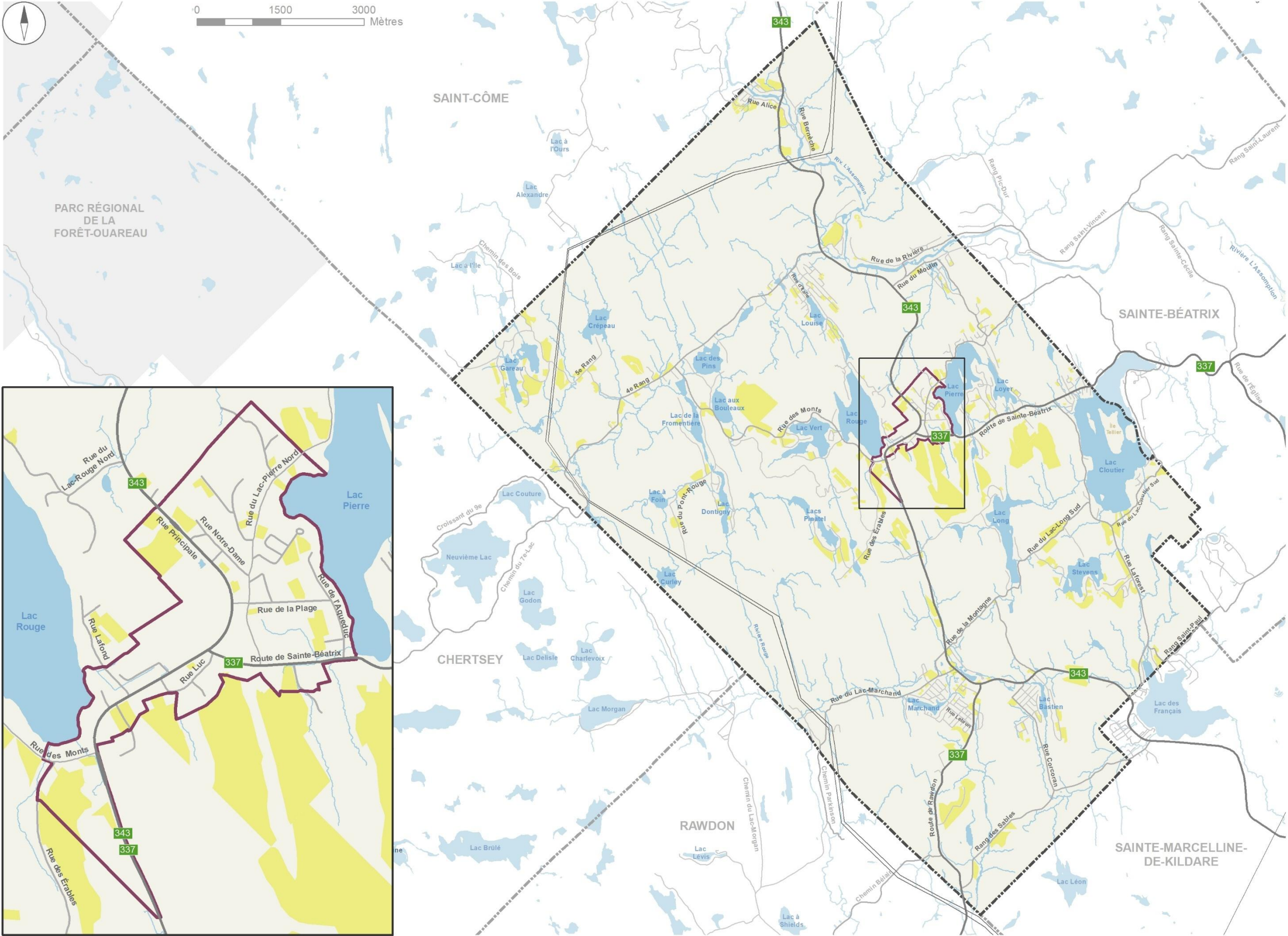
Afin de bien connaître l'offre en espaces disponibles à la construction et de planifier de façon optimale le territoire, les espaces ayant un potentiel de développement ont été identifiés pour l'ensemble de la municipalité (Carte 18). Ces espaces sont approximatifs, de sorte que d'autres secteurs pourraient être présents ailleurs sur le territoire. Il s'agit également des secteurs présentant les meilleures conditions de développement. Ces espaces sont notamment caractérisés par une topographie favorable au développement, exempt de pentes fortes, de zone exposée au glissement de terrain, de zone inondable, de cours d'eau ou de milieu humide et ayant une superficie permettant la construction de bâtiments.

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Les terrains ayant un potentiel de développement représentent approximativement 15 hectares dans le périmètre d'urbanisation. Mis à part quelques insertions à travers les bâtiments existants au cœur du village et aux abords de la route 131, l'essentiel des espaces disponibles se trouve en marge du quartier historique. En effet, ces derniers sont situés en majorité au sud de la rue des Monts, au nord du périmètre d'urbanisation, ainsi que dans les milieux forestiers qui séparent les riverains du Lac St-Pierre et la rue Notre-Dame. On les retrouve pour la plupart en front ou près des réseaux d'aqueduc et d'égout, ce qui apporte davantage d'opportunités de développement qu'en milieu rural.

SECTEURS RURAUX

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, les espaces ayant un potentiel probable de développement représentent des superficies plus importantes. Toutefois, pour une majorité, leur développement constituerait une forme de consolidation puisqu'ils sont situés dans le prolongement de secteurs déjà développés près des lacs ou aux abords du réseau routier existant. Il demeure cependant que plusieurs nécessitent l'ouverture ou le prolongement de rue. Dans tous les cas, des validations sur le terrain sont toutefois requises afin de confirmer leur potentiel réel. Par ailleurs, comme les espaces en milieu rural sont généralement voués à une plus faible densité et qu'ils ne sont pas desservis en aqueduc et égout municipaux, la construction d'une unité requière une superficie de terrain beaucoup plus importante. Un exercice de priorisation et une gestion stratégique du développement en milieu rural permet de limiter l'amplification des enjeux liés à l'étalement urbain (coût en infrastructure, entretien, desserte, etc.).



Carte 18

ESPACES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT

- Périmètre d'urbanisation
- Espace potentiel de développement

- Lit d'écoulement
- Plan d'eau

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

27 février 2024

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez



N° de résolution
ou annotation

2.18 MILIEU VILLAGEOIS

Le milieu villageois d'une communauté constitue le secteur le plus dynamique de son territoire. On y retrouve généralement une diversité de commerces et de services destinés à la population, de même que les infrastructures municipales et de loisir (Carte 19). Il se distingue également des autres milieux de vie de la municipalité par la densité de son cadre bâti.

Le niveau de vitalité du noyau villageois, véritable épicerie des services à la communauté, dépend de son contexte local et régional d'une part, mais aussi de la qualité et de la diversité de ses composantes (population, constructions et infrastructures, activités, paysages, etc.) et de la synergie entre celles-ci. Le milieu villageois de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez comprend une diversité de services facilement accessibles, ainsi qu'une concentration d'habitations permanentes plus élevée qu'ailleurs (Carte 11).

De plus, plusieurs bâtiments du milieu villageois présentent les traits d'une architecture traditionnelle typique de ce secteur de Lanaudière. En effet, plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial y sont présents et contribuent à en faire un milieu champêtre d'intérêt (Carte 15).

Au plan d'urbanisme, on considère que le milieu villageois est délimité par le périmètre d'urbanisation de la municipalité. C'est dans ce périmètre que sont concentrées notamment les activités à caractères urbaines sur le territoire. En effet, un périmètre d'urbanisation a pour but de désigner le secteur où l'occupation du sol peut attendre une densité de moyenne à forte et où se concentre une diversité de fonctions résidentielles, commerciales, institutionnelles et industrielles. La désignation d'un périmètre d'urbanisation permet également de sélectionner un secteur où l'ouverture de rues sera concentrée en plus de favoriser la rentabilisation et la consolidation des équipements et infrastructures tels que les services d'égout et d'aqueduc.

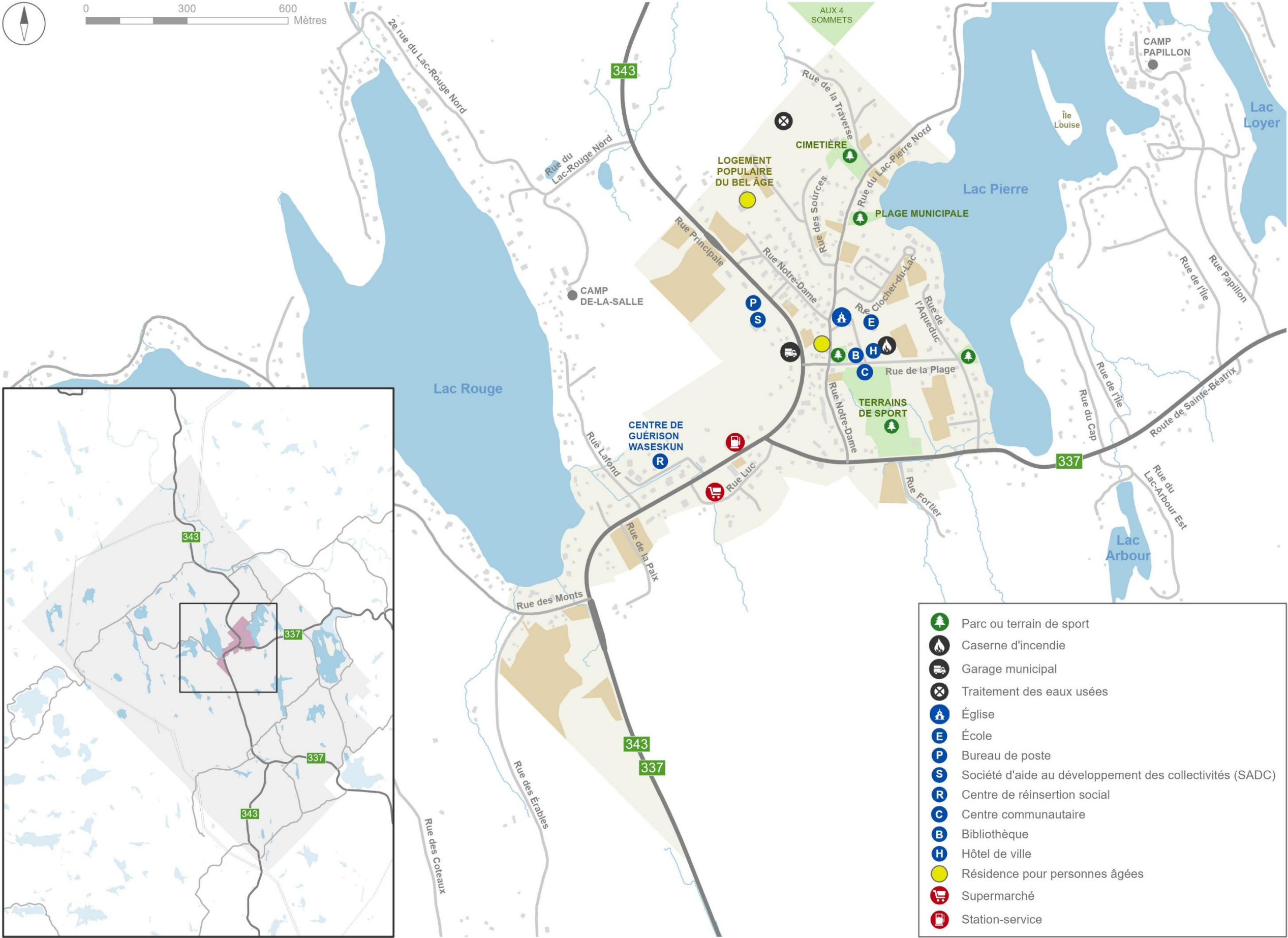
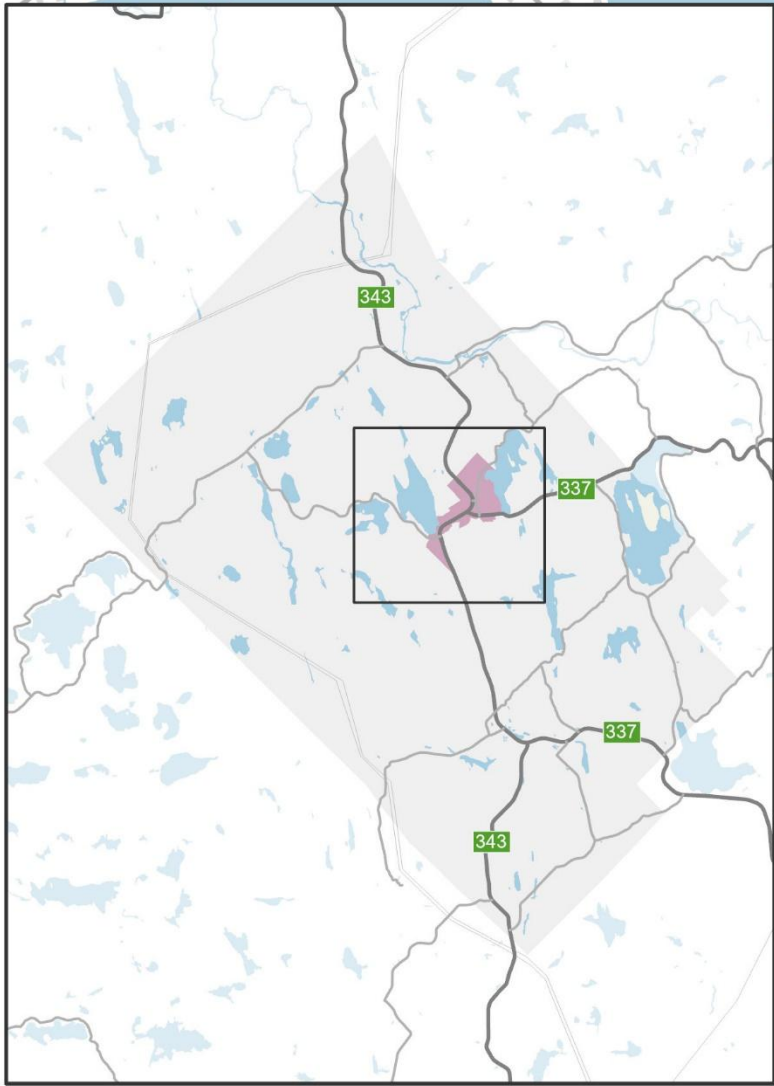
À Saint-Alphonse-Rodriguez, le périmètre d'urbanisation se distingue aussi par sa proximité à de grands plans d'eau, dont le lac Pierre, le lac Rouge et le lac Vert.

Bien qu'il bénéficie de plusieurs infrastructures sportives et récréatives, le milieu villageois ne comprend toutefois peu d'infrastructures de transport actif permettant à la population de circuler sécuritairement d'un secteur à l'autre à pied ou à vélo, malgré qu'on retrouve des trottoirs dans une partie du périmètre d'urbanisation.

Ce milieu est aussi marqué par le passage des routes 343 et 337, dont la configuration ne permet pas une cohabitation avec les différents modes de transport actif. Dans le milieu villageois, les intersections y sont peu conviviales pour les piétons et les cyclistes, alors que les traverses ne sont pas sécurisées. D'ailleurs, aucun aménagement cyclable n'y est présent, ce qui force les cyclistes à circuler notamment dans les surlargeurs des chemins.



0 300 600 Mètres



- Parc ou terrain de sport
- Caserne d'incendie
- Garage municipal
- Traitement des eaux usées
- Église
- École
- Bureau de poste
- Société d'aide au développement des collectivités (SADC)
- Centre de réinsertion social
- Centre communautaire
- Bibliothèque
- Hôtel de ville
- Résidence pour personnes âgées
- Supermarché
- Station-service

Carte 19

MILIEU VILLAGEOIS

Établissement / Équipement

- Parc ou terrain de sport
- Équipement d'utilité publique
- Équipement institutionnel
- Résidence pour personnes âgées
- Commerce générateur de déplacements

Espace potentiel de développement

Périmètre d'urbanisation

Lit d'écoulement

Plan d'eau

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

26 février 2026

PLAN D'URBANISME

Municipalité de
Saint-Alphonse-Rodriguez



N° de résolution
ou annotation

CHAPITRE 3 - LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

3.1 CONSTATS

L'analyse FFOM est un cadre qui permet de relever et d'analyser les **forces** et les **faiblesses** de Saint-Alphonse-Rodriguez, ainsi que les **opportunités** qui s'offrent à elle et les **menaces** auxquelles elle fait face. Les forces et faiblesses sont des facteurs internes pour lequel l'organisme municipal peut avoir un certain contrôle, tandis que les opportunités et les menaces sont des facteurs externes.

Interne	Externe
FORCE	OPPORTUNITÉS
Attraits culturels et touristiques diversifiés	Plusieurs camps de vacances
Nombreux parcs et espaces verts desservant les différents quartiers de la municipalité	Facilité d'accès via plusieurs municipalités voisines (343, 347, 337, 4 ^e Rang)
Pôle récréatif structurant (terrain de soccer, patinoire extérieure, parc de planche à roulettes, etc.)	Plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial, surtout dans le village
Présence de quelques services essentiels pour la population (épicerie, pharmacie, garderie, caisse, CLSC, etc.)	Localisation stratégique dans la MRC de Matawinie et dans Lanaudière
Attraits récréotouristiques nombreux (lacs, plages, rivière L'Assomption, forêts, sentiers – randonnée, vélo, ski de fond, raquette)	Milieu naturel riche et omniprésent
Accès à la nature (sentiers en milieu boisé)	Redéveloppement commercial possible aux abords de la Route 343
Majorité de propriétaires riverains sensibilisés et respectueux des bandes riveraines, grâce à la proactivité de la municipalité et des associations de lacs	La municipalité est propriétaire de sites au cœur du village (ex. terrains désaffectés)
Collecte à trois voies en place depuis 2015 (recyclage, compost et résidus domestiques)	Beaucoup d'espaces potentiels de développement
Population sensible et mobilisée au maintien et à l'amélioration des pratiques écoresponsables	
Infrastructures routières en relativement bon état (locales 1 et 2, aqueduc et égout)	
Parc de montagne et d'escalade	
Esprit communautaire fort, bénévoles impliqués et implication citoyenne importante	
Moyen de communication et de sensibilisation efficaces vers les citoyens	
Déploiement du service internet via Connexion Matawinie	



N° de résolution
ou annotation

Interne	Externe
FAIBLESSE	MENACES
Manque de résidences pour aînés	Vulnérabilité aux aléas (derecho, inondations, feux de forêt, glissement de terrain)
Inadéquation de l'offre en logement par rapport à la demande (typologie d'habitation peu variée, manque et nombre de logements)	Vieillesse de la population et faible rétention des jeunes
Emplois peu diversifiés et peu nombreux	Vulnérabilité des plans d'eau étant donné qu'une concentration du développement hors PU y est située
Peu d'accès aux lacs (rives privatisées)	Présence de nombreux barrages dont plusieurs à forte contenance
Encadrement peu efficace sur la coupe et la plantation d'arbres	Présence et forte vulnérabilité aux espèces exotiques envahissantes (myriophylle à épis, etc.)
Faible présence d'arbres et de végétation dans le village, le long de la route 343	Très faible potentiel des terres à des fins agricoles et peu de parcelles en culture
Sentiers pédestres peu identifiés générant des enjeux de repérage	Plusieurs secteurs à forte pente qui limitent les possibilités dans certains secteurs intéressants (ex. près du village)
Trottoirs piétonniers et bandes cyclables discontinus	Vulnérabilité des plans d'eau lors d'aliénation de terrain ou d'accueil de nouveaux propriétaires
Aucune traverse piétonne sécurisée sur les routes de juridiction provinciale dans le périmètre d'urbanisation	Géométrie de certaines rues privées impossible à mettre aux normes
Peu de connexions existantes entre les réseaux de transports actifs ou entre les pôles d'activités sur le territoire	
Faible rayonnement des attraits naturels, culturels et historiques (marketing)	
Vaste réseau routier à desservir et entretenir	
Géométrie et intersections des routes du MTQ déficientes	
Transport en commun modeste	



N° de résolution
ou annotation

3.2 ENJEUX

Les enjeux sont constitués des éléments qui justifient les orientations (section 4.2), et comprennent des composantes essentielles dans l'atteinte du but ultime : le développement durable du territoire. Suivant les constats décrits à la section précédente, les enjeux sont donc ce que l'on peut gagner [ou perdre] suivant les choix éventuels qui seront faits en matière de planification et au fil du développement du territoire des quinze prochaines années.

- A. Une occupation du territoire respectueuse de l'**environnement** (*MHH, faune, flore, sous-sol*).
- B. Des **constructions** et des infrastructures attractives, saines et résilientes.
- C. La préservation du **patrimoine** bâti et des **paysages** naturels d'intérêt.
- D. Le maintien d'une **identité** culturelle forte et d'un sentiment d'**appartenance** au milieu.
- E. La **cohabitation** harmonieuse des usages (*récréotourisme, habitation, villégiature, etc.*).
- F. La **consolidation** des infrastructures (*rural*) et la **densification** optimale du développement (*village*).
- G. Une offre adéquate en **services** communautaires et commerces de proximité.
- H. La diversification et l'abordabilité de l'offre en **logements**.
- I. La complémentarité et l'efficacité des différents modes de **transport** (*routier, camionnage, VTT, non motorisé*).
- J. Des entreprises établies à Saint-Alphonse-Rodriguez qui offrent des **emplois diversifiés** dans une multitude de domaines.
- K. La **sécurité** des biens et des personnes.
- L. Un **système alimentaire** durable et efficace à l'échelle locale (*disponibilité d'aliments frais toute l'année*).



N° de résolution
ou annotation

CHAPITRE 4 - LA VISION ET LES ORIENTATIONS

4.1 ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE 2040

« Au cœur de la Matawinie, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **respire** la joie de vivre par son dynamisme et sa vitalité, et **inspire** la créativité grâce à son environnement culturel stimulant et distinctif.

Dans une **ambiance** chaleureuse et accueillante, elle offre l'essentiel des **services** nécessaires à l'épanouissement des familles, des aînés, des jeunes et des travailleurs. L'économie locale est en adéquation avec un **mode de vie équilibré** où les activités de plein air, les interactions humaines, et la santé des individus sont mises de l'avant.

Cheffe de file en matière d'**écoresponsabilité**, de nombreuses initiatives sont mises en œuvre afin de protéger les milieux naturels sensibles, réduire l'empreinte écologique, et supporter les citoyens et visiteurs vers des choix sains pour l'environnement. Consciente des défis globaux, Saint-Alphonse-Rodriguez est un modèle de **résilience** dans toutes les facettes de son aménagement du territoire. »



N° de résolution
ou annotation

4.2 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Les orientations permettent à la municipalité d'établir la cohérence au sein des différentes sphères d'aménagement et de la guider vers la réussite de ses objectifs pour l'atteinte de son énoncé de vision stratégique.

Ainsi, les orientations, et éventuellement les moyens d'action, prennent en compte les grandes lignes des constats (section 3.1) et adressent chacun des grands enjeux (section 3.2) pour un aménagement le plus durable et optimal du territoire. Les orientations ici-bas se déclinent également en objectifs plus précis (Tableau 22).

1. METTRE EN VALEUR ET AMÉLIORER LA **VITALITÉ** DU NOYAU VILLAGEOIS
2. ASSURER UNE GESTION OPTIMALE DE L'URBANISATION À L'EXTÉRIEUR DU VILLAGE EN ACCORDANT UNE PRIORITÉ À LA **CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES**
3. METTRE EN VALEUR LES **SITES D'INTÉRÊT** NATUREL, CULTUREL ET PATRIMONIAL
4. BONIFIER L'OFFRE COMMERCIALE ET FAVORISER L'ÉTABLISSEMENT DE **NOUVELLES ENTREPRISES**
5. OPTIMISER ET VARIER L'OFFRE EN **RÉCRÉOTOURISME**
6. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'**ENVIRONNEMENT** ET ASSURER UNE **COHABITATION Saine DES USAGES**
7. CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LES **MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT**
8. FAVORISER LA MOBILITÉ DURABLE ET DIVERSIFIER LES **MODES DE DÉPLACEMENT**
9. ASSURER LA **SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**
10. FAVORISER UNE UTILISATION POLYVALENTE ET INTÉGRÉE DES RESSOURCES DES **MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS**



Tableau 22 – Orientations et objectifs d'aménagement

N° de résolution
ou annotation

Orientations	Objectifs	Enjeux associés
1. Mettre en valeur et améliorer la vitalité du noyau villageois	1.1 Maximiser et densifier l'occupation du sol à des fins résidentielles et commerciales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. 1.2 Améliorer la qualité de l'ambiance aux abords du domaine public. 1.3 Soutenir l'offre existante en équipement collectif, services communautaires et culturels à l'intérieur du noyau villageois. 1.4 Soutenir une offre de logement accessible pour les différentes clientèles, notamment pour les jeunes et les aînés.	B – Constructions D – Identité, appartenance F – Consolidation, densification G – Services H – Logements
2. Assurer une gestion optimale de l'urbanisation à l'extérieur du village en accordant une priorité à la consolidation des infrastructures	2.1 Optimiser le développement des hameaux résidentiels aux abords des plans d'eau afin de tenir compte de leur capacité de support. 2.2 Consolider le développement aux abords du réseau routier existant en limitant l'ouverture de nouveau chemin à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. 2.3 Prioriser et planifier le développement de certains secteurs potentiels de développement en adéquation avec la demande.	A – Environnement B – Constructions E – Cohabitation F – Consolidation, densification I – Transport
3. Mettre en valeur les sites d'intérêt naturel, culturel et patrimonial	3.1 Soutenir et promouvoir les attraits culturels et touristiques. 3.2 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et historique. 3.3 Favoriser la démocratisation et l'accessibilité aux plans d'eau. 3.4 Encourager l'embellissement et le fleurissement des domaines public et privé.	A – Environnement B – Constructions C – Patrimoine, paysage D – Identité, appartenance
4. Bonifier l'offre commerciale et favoriser l'établissement de nouvelles entreprises	4.1 Soutenir le développement de commerces et services surtout sur l'axe de la route 343 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. 4.2 Mettre en place les conditions gagnantes afin de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, notamment des bureaux de professionnels. 4.3 Faciliter la venue de commerces écoresponsables de niche complémentaires aux activités récréotouristiques et de plein air.	A – Environnement E – Cohabitation F – Consolidation, densification G – Services J – Emplois diversifiés L – Système alimentaire



N° de résolution
ou annotation

5. Optimiser et varier l'offre en récréotourisme	5.1 Offrir des activités récréatives diversifiées. 5.2 Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises récréotouristiques en symbiose avec le milieu naturel. 5.3 Faire connaître les attraits et activités offertes par la mise en place d'une stratégie de communication et de promotion.	A – Environnement B- Constructions C – Patrimoine, paysage D – Identité, appartenance E – Cohabitation J – Emplois diversifiés
6. Améliorer la qualité de l'environnement et assurer une cohabitation saine des usages	6.1 Maintenir un développement résidentiel harmonieux du milieu d'insertion. 6.2 Assurer un développement de la villégiature respectueux du cadre naturel 6.3 Assurer le maintien et l'augmentation du couvert boisé et végétal. 6.4 Planifier le territoire de façon à tenir compte de la présence des usages sensibles existants et projetés à proximité des contraintes anthropiques (Sentier de VHR, bruit routier, sable et gravier, etc.). 6.5 Encourager la construction de bâtiments passifs, sains et issus de matériaux renouvelables. 6.6 Maintenir et encourager l'engagement des citoyens dans le maintien et l'amélioration des pratiques écoresponsables. 6.7 Instaurer des mesures de lutte contre les îlots de chaleur.	A – Environnement B – Construction C – Patrimoine, paysages E – Cohabitation F – Consolidation, densification K – Sécurité
7. Conserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt	7.1 Préserver la qualité des paysages par le maintien du couvert forestier. 7.2 Pérenniser l'accessibilité des points de vue d'intérêt. 7.3 Offrir une gamme d'activités axées sur l'écotourisme, l'éducation et l'interprétation. 7.4 Œuvrer à l'atteinte d'une protection de 30% du territoire afin d'en assurer le maintien à l'état naturel. 7.5 Éviter la dégradation des milieux humides et hydriques en visant un équilibre d'aucune perte nette. 7.6 Lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes afin d'assurer la protection de la biodiversité. 7.7 Vérifier la présence d'espèces d'intérêt en collaboration avec des organismes dédiés à cette fin.	A – Environnement B – Constructions C – Patrimoine, paysage E – Cohabitation F – Consolidation, densification K - Sécurité



N° de résolution
ou annotation

8. Favoriser la mobilité durable et diversifier les modes de déplacement	8.1 Sécuriser les infrastructures de transport pour tous les types d'usagers. 8.2 Favoriser l'accessibilité universelle. 8.3 Améliorer la connectivité entre les différents pôles d'activité sur le territoire en portant une attention particulière aux déplacements actifs. 8.4 Favoriser la mixité et l'intermodalité des modes de transports en adaptant les infrastructures. 8.5 Contribuer à l'amélioration de la desserte en transport collectif. 8.6 Faciliter la transition vers les modes de transport issus d'énergie renouvelable.	E – Cohabitation F – Consolidation, densification I - Transport K – Sécurité
9. Assurer la sécurité des personnes et des biens	9.1 Éviter ou adapter le développement dans les zones de contraintes naturelles. 9.2 Maintenir la sécurité et la fluidité des routes 343 et 337. 9.3 Prendre en compte les risques induits par certaines contraintes anthropiques. 9.4 Adapter les infrastructures et encadrer les constructions de manière à améliorer la résilience face aux changements climatiques.	A – Environnement B – Constructions E – Cohabitation F – Consolidation, densification I - Transport K – Sécurité
10. Favoriser une utilisation polyvalente et intégrée des ressources des milieux agricole et forestier	10.1 Encadrer la construction de chemins forestiers en terre privée et en faire le suivi. 10.2 Améliorer l'encadrement et simplifier l'application de la réglementation sur la coupe et la plantation d'arbres. 10.3 Identifier et caractériser les milieux forestiers ayant un fort potentiel de développement à des fins récréatives. 10.4 Supporter les pratiques agricoles innovantes en fonction des particularités du territoire et de leur potentiel agricole.	A – Environnement B – Constructions C – Patrimoine, paysages J – Emplois diversifiés L – Système alimentaire



N° de résolution
ou annotation

4.3 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Un concept d'organisation spatiale vise à structurer le territoire en répondant aux orientations et objectifs de développement de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez. Il illustre schématiquement l'organisation générale projetée des différentes fonctions de la municipalité et les interrelations entre celles-ci. Un premier concept d'organisation spatiale couvre l'ensemble du territoire, alors qu'un second aborde le noyau villageois de façon plus spécifique.

4.3.1 CONCEPT À L'ÉCHELLE MUNICIPALE

À l'échelle de l'ensemble du territoire, le concept d'organisation spatial (Carte 20) permet de distinguer les milieux selon leurs caractéristiques respectives et d'illustrer les secteurs déjà développés des secteurs à développer et des secteurs forestiers où le développement sera plus restreint. Cette schématisation traduit notamment les intentions de la municipalité d'assurer une saine gestion de son urbanisation, de consolider le milieu villageois et de limiter la pression du développement sur son milieu naturel.

4.3.2 CONCEPT À L'ÉCHELLE DU VILLAGE

Le concept d'organisation spatiale du milieu villageois (Carte 21) vise à mettre l'emphase, de façon schématique, sur les projets et les défis associés au milieu villageois. Les constats et objectifs en matière d'infrastructures sont particulièrement mis de l'avant, notamment en ce qui concerne la cohabitation des divers modes de transport et la création d'une ambiance villageoise conviviale et dynamique. L'optimisation de l'espace et l'augmentation de la densité résidentielle figurent aussi parmi les sujets structurants.

Parc ou terrain de sport

Garage municipal

Traitement des eaux usées

Église

E

École

P

Bureau de poste

S

Société d'aide au développement des collectivités (SADC)

R

Centre de réinsertion social

C

Centre communautaire

B

Bibliothèque

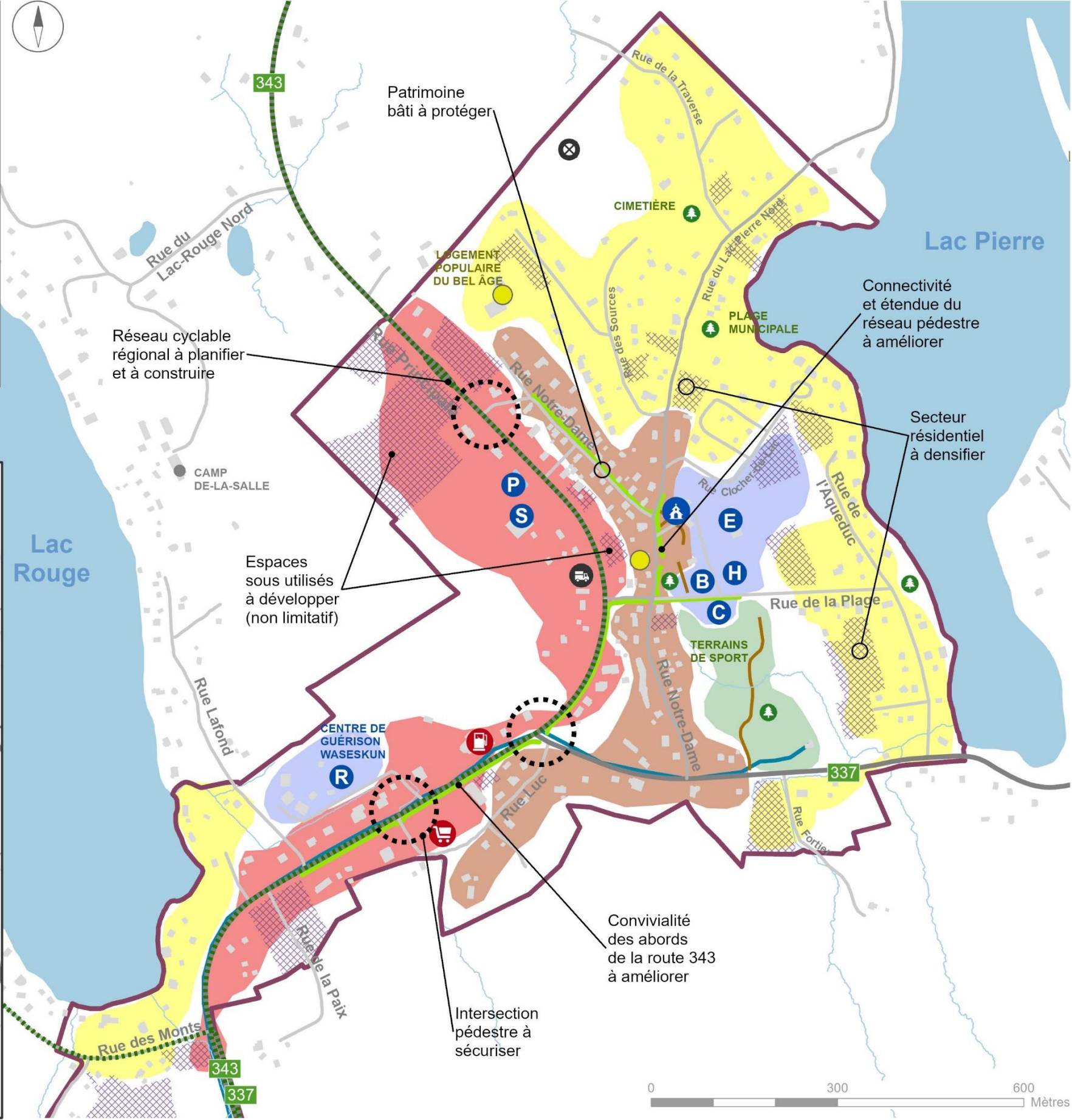
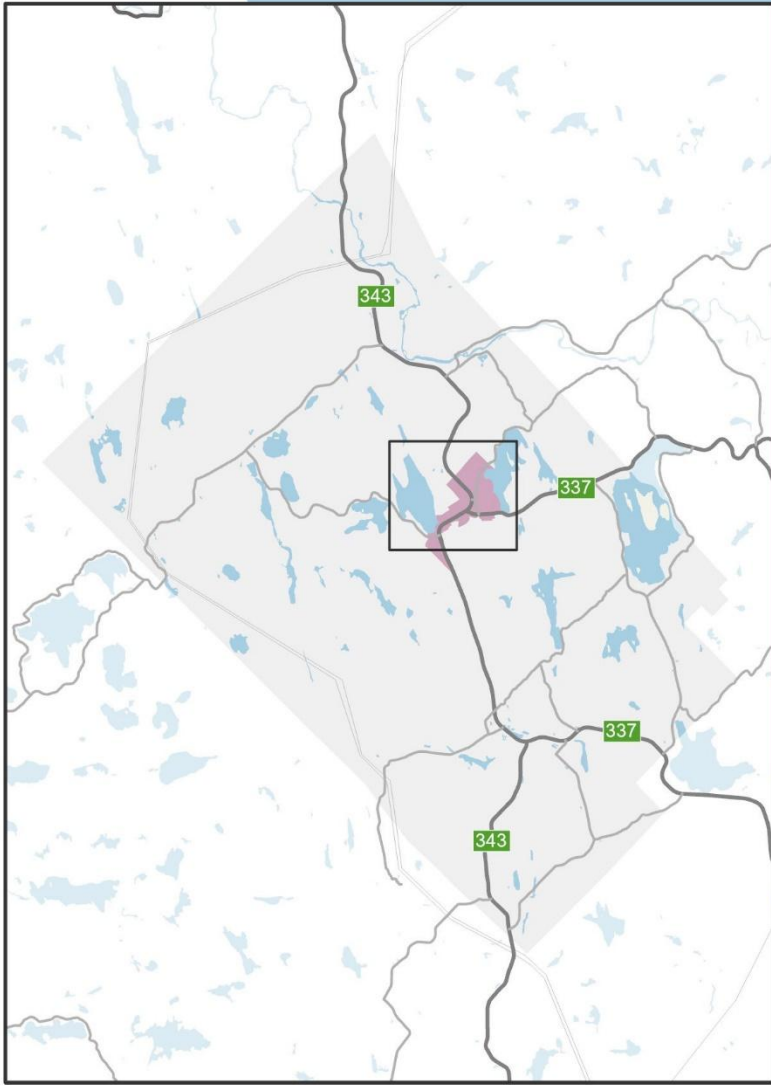
H

Hôtel de ville

Résidence pour personnes âgées

Supermarché

Station-service



Carte 21

CONCEPT
D'ORGANISATION
SPATIALE
- VILLAGE -

Trottoir

Réseau cyclable régional projeté

Autre sentier

Sentier motoneige (FCMQ)

Espace potentiel de développement

Secteur

Secteur récréatif et sportif

Secteur résidentiel

Secteur patrimonial mixte

Secteur mixte à dominance commerciale

Secteur institutionnel et communautaire

Périmètre d'urbanisation

Lit d'écoulement

Plan d'eau

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2024

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

26 février 2026

PLAN D'URBANISME

Municipalité de
Saint-Alphonse-Rodriguez

CHAPITRE 5 - LA STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE

5.1 PLAN D’ACTION STRATÉGIQUE

Le plan d'action favorise le passage de la planification à la gestion. Il traduit en interventions concrètes les intentions de la municipalité et permet de relier des projets apparemment isolés à un plan d'action d'ensemble. On y indique comment on veut réaliser, dans un processus de planification, les orientations retenues ou les objectifs adoptés. Il contient les interventions prioritaires choisies et précise les principales modalités de leur mise en œuvre, sans toutefois présenter les détails des opérations sur le terrain.

Thèmes	Actions / Cibles	Objectifs)	Échéancier préliminaire
INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET IMMEUBLES	Relocaliser les aires de stationnement aménagées en cour avant aux abords de la route 343 vers les cours latérales ou arrière, à l’aide du règlement de zonage.	1.1, 1.2, 4.2, 6.6, 8.1, 9.2	En continu
	Aménager, dans le noyau villageois, des espaces avec du mobilier urbain en complémentarité aux mesures de verdissement proposées.	1.2, 3.4, 8.1, 8.4,	2029
	Concentrer les équipements collectifs et les services communautaires dans les secteurs appropriés à l’intérieur du périmètre d’urbanisation.	1.1, 1.3, 8.2, 8.3	2026
	Planifier, dans la mesure de possible, des équipements de loisirs à caractère multifonctionnel afin d’optimiser leur utilisation en toute saison.	1.3, 5.1, 5.3, 8.2, 8.3	2026
	Conserver et mettre en valeur les espaces riverains publics existants .	3.3 5.1, 5.3, 6.2, 7.1, 7.2	En continu
	Favoriser le développement de sentiers pédestres et cyclables en assurant la mise en œuvre du réseau cyclable régional à l’échelle de la municipalité, de même qu’en créant de nouveaux circuits ou en bouclant des circuits existants, notamment à l’intérieur du périmètre d’urbanisation.	1.3, 5.1, 5.3, 6.5, 7.3, 8.1, 8.3, 8.4	En continu
	Contribuer à l’aménagement et au maintien de jardins communautaires et de forêts nourricières .	1.2, 1.3, 4.3, 7.3, 10.3, 10,4	En continu
	Tendre, dans la mesure possible, vers l’ accessibilité universelle des lieux publics.	8.2	En continu
	Favoriser la création de parcours cyclable et pédestre qui mettent la sécurité des usagers au centre des préoccupations.	1.2, 8.1, 8.2, 8.3,	En continu
	Prévoir le réaménagement du domaine public en implantant du mobilier urbain, tel que des luminaires, des bancs et fontaines d’eau potable, afin d’inciter les déplacements actifs en toute sécurité.	1.2, 1.3, 3.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4	2029
	Planter un stationnement incitatif pour le covoiturage . 	6.5, 8.1, 8.4, 8.5, 9.4	2028
	Optimiser l’offre et l’accessibilité de bornes de recharge électrique sur le territoire.	6.5, 8.6, 9.4	2027
	Aménager les portes d’entrée au village et les intersections aux abords des routes 343 et 337.	1.2, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.2	2028
	Assurer la mise en œuvre du Plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).	9.4	En continu
POLITIQUE, STRATÉGIE, PLAN D’INTERVENTION, PROGRAMME	Poursuivre la mise en œuvre de la Politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).	1.1, 1.4, 8.2,	En continu
	Déterminer une stratégie de plantation en milieu urbain qui favorise une diversité végétale.	1.2, 6.2, 6.6	2027
	Élaborer un plan de verdissement du domaine public , notamment en bordure des routes 337 et 343, afin de soutenir les négociations avec le MTQ.	3.3, 6.2, 6.6, 8.1, 8.3, 9.2, 9.4	2026
	Élaborer et mettre en œuvre un plan directeur d’ affichage directionnel et d’identification des attraits et les façons d’y accéder.	3.1, 5.3, 7.2,	2026
	Développer une stratégie afin de favoriser l’ intermodalité des modes de déplacements, notamment à l’intérieur du périmètre d’urbanisation.	1.3, 6.5. 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.2	2026
	Faciliter l’ accès entre les divers commerces et services du périmètre d’urbanisation en transport actif.	1.2, 1.3, 3.4, 6.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4	En continu
ÉTUDES ET ACQUISITION DE CONNAISSANCE	Prévoir la réalisation d’un rapport sur la capacité de support des plans d’eau afin de soutenir la prise de décision au niveau du développement et de l’utilisation à leurs abords (ex. prolongement/bouclage de rue, 2 ^e couronne, etc.).	2.1, 2.2, 6.1, 7.5, 9.4	2029
	Participer, avec la MRC, à l’ inventaire et à la documentation des bâtiments d’intérêt patrimoniaux sur l’ensemble du territoire.	1.3, 3.1, 3.2,	2025
	Évaluer le potentiel pour l’implantation d’entreprises génératrice d’emplois permanents, en favorisant celles ayant des valeurs sociales durables.	4,1, 4.2, 4.3, 5.2, 7.3	2027
	Effectuer un inventaire des secteurs à fort potentiel de développement récréotouristique.	4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 7.3, 10.3	2028
	Réaliser, dans certains secteurs, une étude sur le potentiel récréotouristique ainsi qu’un plan stratégique de développement touristique .	3.1, 4.3, 5.1, 5.2, 10.3	2029
	Contribuer au maintien et à la mise à jour des connaissances sur les MHH présents sur le territoire et à la diffusion de l’information.	7.4, 7.5, 9.1, 9.4	En continu
	Identifier et maintenir les connaissances à l’égard des espèces exotiques envahissantes présentes sur le territoire, de même que leur localisation afin d’en connaître l’évolution.	7.6	En continu
	Étudier et vérifier la présence d’ espèces d’intérêt faunique et floristique en collaboration avec la population.	7.4, 7.6, 7.7	En continu
	Vérifier la possibilité d’un partenariat avec un organisme compétent afin d’effectuer un inventaire permettant d’identifier les espèces d’intérêt présentes sur le territoire.	7.4, 7.6, 7.7	2026
	Identifier les territoires d’intérêt à des fins de conservation .	7.1, 7.2., 7.4, 7.5,7.7	2027



N° de résolution
ou annotation

PLANIFICATION DU TERRITOIRE	Privilégier l'implantation de commerces et de services de proximité et distinctifs , en complémentarité de l'offre existante.	1.1, 4.1, 4.2, 4.3	En continu
	Assurer la disponibilité d'espaces commerciaux permettant d'accueillir des commerces écoresponsables de niche complémentaires aux activités récréotouristiques et de plein-air, à proximité de lieux de rassemblement extérieur et dans une ambiance qui favorise les déplacements actifs.	1.1, 1.2, 4.1, 4.2, 4.3	En continu
	Favoriser la connectivité des circuits touristiques avec les municipalités voisines pour mettre en valeur les produits et les paysages régionaux.	5.1, 5.3, 7.1, 7.1, 8.3	En continu
	Identifier et caractériser des sites d'intérêt paysagers sur le territoire.	6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4	2029
	Identifier les points de vue d'intérêt ayant une valeur pour la communauté et évaluer la possibilité d'y faire un accès communautaire.	6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4	2030
	S'assurer de viser aucune perte nette de milieux humides et hydriques en cohérence avec les différents moyens préconisés par la MRC (réglementation, acquisition de connaissance, etc.) dans le cadre de la mise en œuvre du <i>Plan régional sur les milieux humides et hydriques</i> (PRMHH). 	2.1, 7.4, 7.5, 9.4, 10.1	En continu
RÉGLEMENTATION	Mettre à jour le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour assurer la revitalisation et la densification harmonieuse du noyau villageois, de même que la mise en valeur des bâtiments et des sites patrimoniaux présents autant à l'intérieur, qu'à l'extérieur du noyau villageois.	1.1, 3.2, 4.1, 6.4	2026
	Autoriser, sauf exception, l'implantation de nouveaux réseaux d'aqueduc et d'égout uniquement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.	1.1, 1.4, 4.1, 4.2, 6.1, 9.4	2026
	Concentrer les usages institutionnels et commerciaux à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, à l'aide du règlement de zonage.	1.1, 1.3, 4.1, 4.2, 9.4	2026
	Concentrer les usages résidentiels de moyenne et de haute densité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, à l'aide du règlement de zonage.	1.1, 1.4, 2.3, 6.1, 9.4	2026
	Favoriser, via la réglementation d'urbanisme, la bonification douce de la densité d'habitation dans les secteurs appropriés, notamment dans le milieu villageois.	1.1, 1.4, 2.2, 6.1, 6.4, 9.4,	2026
	Encadrer l'apparence des façades de bâtiments aux abords des axes principaux via les règlements d'urbanisme (zonage ou PIIA).	1.2, 3.2, 6.4, 9.4	2026
	Favoriser le bouclage des rues des développements résidentiels existants situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.	2.1, 2.2, 6.1, 8.1	2026
	Prévoir des mesures à la réglementation d'urbanisme afin de restreindre l'ouverture de rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de manière à : - Consolider les secteurs déjà développés afin de densifier les secteurs et rentabiliser les services et infrastructures - Permettre l'ouverture de rue seulement à certains endroits (Villégiature développement-fort potentiel de développement).	2.1, 2.2, 2,3 9.4	2026
	Prévoir, à la réglementation d'urbanisme, des mesures afin de consolider et structurer le développement résidentiel à l' extérieur du périmètre d'urbanisation de manière à éviter l'étalement (ex. développement par phase, accorder une priorité aux secteurs potentiels à proximité du PU, etc.).	2,1, 2,2, 2,3, 6.1	2026
	Revoir les normes du règlement de zonage concernant l' abattage et la plantation d'arbres afin qu'elles soient plus intuitives et faciles d'application.	3.4, 6.2, 6.6, 7.1, 7.2, 7.4, 7.5, 10.2	2026
	Édicter, à la réglementation de zonage, des normes afin d'encadrer le déboisement pour assurer le maintien d'un couvert forestier minimal sur un terrain, notamment dans le périmètre d'urbanisation et dans les secteurs riverains.	3.4, 6.1, 6.2, 6.6, 7.1,10.2	2026
	Encadrer, via la réglementation d'urbanisme, la nature des commerces destinés à s'établir à certains endroits stratégiques du périmètre d'urbanisation.	1.1, 4.1, 4.2, 4.3, 9.2	2026
	Encadrer, au moyen de la réglementation sur les PIIA, le développement dans les secteurs à fortes pentes .	6.1, 6.2, 7.1, 8.1, 9.1, 9.4	2026
	Prévoir, au règlement de zonage, des normes minimales de conservation de milieux naturels existants (ex. maintien d'une lisière boisée autour de certains milieux humides d'intérêt, corridor faunique dans les milieux fragmentés par le développement, etc.).	6.1, 6.2, 7.1, 7.3, 7.5, 9.4	2026
	Encadrer, au moyen de la réglementation d'urbanisme, les usages sensibles et le type de construction dans les secteurs exposés au bruit routier .	1,2, 6.3, 9.2, 9.3	2026
	Encadrer, au moyen de la réglementation d'urbanisme, l'implantation de nouveaux usages sensibles à proximité d' une carrière ou sablière , en fonction de la réalité des milieux.	6.3, 9.2, 9.3	2026
	Encadrer, à la réglementation d'urbanisme, l'architecture des bâtiments par la réalisation d'une liste de matériaux de qualité, accessibles et écoresponsables permettant aussi de réduire le recours aux matériaux à empreinte écologique élevée.	6.1, 6.4, 6.5, 9.4	2026
	Édicter, via la réglementation d'urbanisme, des mesures afin de contrer les effets liés aux îlots de chaleurs urbains (ex. dispositions réglementaires au niveau du maintien de la canopée sur le domaine privé, plantation sur le domaine public, etc.).	3.4, 6.2, 6.6,9.4	2026
	Actualiser les dispositions de la réglementation sur le zonage (redéveloppement) et sur le lotissement et relatives aux contributions pour fins de parcs, terrains de jeux, espaces naturels afin de favoriser la pérennisation des accès aux points de vue d'intérêt (acquisition, <i>servitude</i> , entretien \$).	7.2, 7.4	2026
	Exiger, lors d'opérations cadastrales ou de projets de développement ou de redéveloppement, la cession de parcelles de terrains d'intérêt à des fins de conservation du milieu naturel .	6.1, 7.2, 7.4, 7.5, 7.7, 9.1	2026
	Inclure à la réglementation les normes relatives aux entrées charretières , aux intersections et aux accès aux abords des routes du réseau routier supérieur .	8.1, 9.2, 9.3	2026
	Favoriser l'application de la réglementation provinciale (code de construction) destinée à faciliter la transition vers des modes de transport issus d'énergie renouvelable lors de la construction de nouveaux bâtiments.	6.5, 8.6	En continu
	Prévoir des normes au règlement de zonage afin d'exiger des mesures de mitigation entre les usages contraignants et sensibles , telles que des zones tampons ou des distances séparatrices.	6.1, 6.3, 9.3	2026
	Adopter un règlement sur la construction de chemin comportant des mesures de résilience face aux changements climatiques (adaptation des ponceaux, imperméabilisation de la chaussée, bassin de sédimentation, etc.). 	9.4, 10.1	2026
	Encadrer, via la réglementation d'urbanisme, l' imperméabilisation des surfaces .	3.4, 6.1, 6.5, 6.6, 9.4	2026



N° de résolution
ou annotation

	Édicter un cadre réglementaire afin d'assurer une protection contre l' érosion lors de travaux (ex. déblai ou remblai).	6.1, 6.5, 7.5, 9.4	2026
	Prévoir, à la réglementation d'urbanisme, des dispositions afin d'encadrer la construction de chemins forestiers en terre privée.	6.5, 7.5, 10.1	2026
	Adapter la réglementation d'urbanisme afin de favoriser la mise en valeur récréotouristique des sites à fort potentiels identifiés.	5.1, 7.2, 10.2	2030
	Prévoir, à la réglementation d'urbanisme, la flexibilité requise afin de permettre les pratiques agricoles innovantes dans les secteurs ayant un potentiel à cette fin.	4.2, 4.3, 6.5, 10.3	2026
SUIVI ET MONITORING	Inventorier les chemins forestiers existants et maintenir la banque de donnée à jour.	7.1, 7.5, 10.1	2028
COLLABORATION, FORMATION, COMMUNICATION, ACTIVITÉS	Diversifier la gamme des activités (culturelles, sportives, de loisirs, etc.) offertes pour toutes les tranches d'âges (ex. : une maison des jeunes, un club de marche, etc.).	1.3, 3.1	En continu
	Favoriser la mise en place d'un parcours patrimonial des lieux d'intérêt historique.	3.1, 3.2	En continu
	Sensibiliser les propriétaires de bâtiments patrimoniaux sur la conservation du patrimoine bâti .	3.2	En continu
	Mettre en place des incitatifs et promouvoir les programmes de financement pour encourager la rénovation, la restauration et la réhabilitation des bâtiments existants.	1.2, 3.1, 3.2	En continu
	Collaborer avec les associations citoyennes afin d'assurer une accessibilité universelle aux plans d'eau .	3.1, 3.3	En continu
	Informers les usagers sur les bonnes pratiques afin d'assurer une cohabitation harmonieuse sur les plans d'eau entre les divers utilisateurs.	3.3, 7.5, 7.6	En continu
	Encourager le démarrage de nouvelles entreprises et assurer le maintien des entreprises existantes par divers moyens.	1.1, 1.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.2	En continu
	Poursuivre la collaboration avec les acteurs régionaux afin de compléter la mise en place du service internet haute vitesse sur le territoire.	4.2, 4.3	2026
	Effectuer les représentations lors d' événements récréotouristiques (ex. Salon aventure et plein air) afin de mettre en valeur les activités récréotouristiques de Saint-Alphonse-Rodriguez.	4.3, 5.2, 5.3, 7.3	En continu
	Collaborer avec les différents intervenants afin d'assurer la connectivité entre les multiples infrastructures récréotouristiques présentes sur le territoire.	4.3, 5.1, 5.2, 8.2, 8.3, 8.3	En continu
	Soutenir les activités reliées à l' escalade , en partenariat avec la Fédération québécoise de montagne et d'escalade (FQME).	3.1, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 7.2, 7.2	En continu
	Promouvoir les produits et services touristiques existants.	1.2, 3.1, 5.1, 5.3	En continu
	Collaborer, avec les acteurs régionaux, afin de mettre en œuvre le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie (PGMR).	6.5, 9.4	En continu
	Soutenir l'adhésion et la mobilisation des citoyens et des associations de lacs à l'égard des bonnes pratiques en matière d'accessibilité et de protection des lacs et cours d'eau.	3.3, 6.5, 7.5, 7.6	En continu
	Faire la promotion de guide(s) de bonnes pratiques sur la construction de bâtiments écoresponsables auprès des entrepreneurs et citoyens.	6.4, 6.5, 9.4	En continu
	Collaborer, avec les acteurs régionaux, afin de mettre à jour le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) et le Plan d'aménagement des terres publiques (PATP), de même que mettre en œuvre le Plan d'aménagement intégré (PAI) du Territoire public intramunicipal (TPI).	7.3	En continu
	Poursuivre la sensibilisation de la population sur la protection de l'environnement (journée de l'environnement, brigade verte, dépliants, séances d'information, promotion de la collecte à trois voies, etc.).	6.5, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7	En continu
	Participer à la mise en œuvre du plan de lutte régional contre les espèces exotiques envahissantes.	7.5, 7.6	En continu
	Soutenir les associations de lacs dans le cadre de leurs interventions afin de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes.	6.5, 7.5, 7.6	En continu
	Collaborer avec les propriétaires privées et des organismes spécialisés afin de favoriser la protection des milieux naturels d'intérêt sur leur propriété.	6.5, 7.1, 7.4, 7.5, 7.7	En continu
	Collaborer, avec les acteurs régionaux et gouvernementaux, afin de réaménager les intersections conflictuelles et d' améliorer la sécurité et les aménagements des routes 337 et 343 .	8.1, 8.2, 9.2	2026
	En collaboration avec les acteurs régionaux, favoriser la disponibilité d'un circuit de transport en commun .	8.4, 8.5	En continu
	Poursuivre la participation active avec le bureau de projets sur les inondations du gouvernement provincial.	9.1, 9.4	2026
	Collaborer avec les autres organismes municipaux présents dans les bassins versants en amont pour s'assurer du suivi des éléments problématiques susceptibles d'affecter la sécurité et la résilience aux abords des plans d'eau.	9.1	En continu
	Collaborer à la validation du potentiel acéricole .	10.3, 10.4	2028



N° de résolution
ou annotation

5.2 AFFECTATIONS DU SOL

5.2.1 AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET EXIGENCES D'AMÉNAGEMENT

Dans un premier temps, le plan d'urbanisme détermine des **aires de paysages** cohérentes avec son échelle d'intervention, tout en étant conforme avec les grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie. Les aires de paysage relèvent de l'analyse séquentielle des paysages dominants de Saint-Alphonse-Rodriguez (transect). La méthode repose sur la définition du caractère architectural (construit et paysager). Les aires de paysages suivants sont donc découpées sommairement en fonction des composantes du milieu naturel, ainsi que des caractéristiques architecturales des bâtiments et de leur implantation :

- **P1** – Forestière Privée
- **P2** – Forestière Publique
- **P3** – Forestière Récréative
- **P4** – Rurale Résidentielle
- **P5** – Rurale Artérielle
- **P6** – Villageoise Artérielle
- **P7** – Villageoise Résidentielle
- **P8** – Villageoise Centrale

Les **affections du sol** découlent de ces aires de paysage et sont précisées dans certains cas de façon à considérer des caractéristiques socioéconomiques et les volontés locales en matière d'aménagement et développement du territoire, notamment en termes de densités résidentielles, de vocations et d'exigences en matière d'infrastructure. Par souci d'efficacité, une attention particulière est aussi donnée afin de conserver un lien avec la structure des grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

Les lignes délimitant les douze (12) affectations du sol indiquées à la Carte 22 – *Affectations du sol* reflètent, de façon générale, les limites suivantes :

- Les limites de la municipalité ;
- Les lignes de propriétés de terre, de terrain et de lot ou leur prolongement ;
- L'axe d'une rue ou son prolongement imaginaire ;
- Dans une moindre mesure, certaines composantes naturelles significatives du territoire.

Il est à noter toutefois que le plan des affectations n'est pas un plan de zonage; on doit se référer à ce dernier pour plus de précision. Outre celles correspondantes au périmètre d'urbanisation, les délimitations inscrites à la carte des affectations doivent être interprétées de manière non restrictive.

Dans certains cas, un seuil de densité résidentiel est prescrit pour l'affectation, de même que les exigences en matière d'infrastructure (nouvelles rues, réseau d'aqueduc et d'égout). À noter que la réglementation d'urbanisme traduit ensuite le seuil de densité brute à travers certaines exigences de construction et de lotissement dans les secteurs constructibles à développer et à redévelopper à des fins résidentielles et ce, de façon variable pour l'ensemble de l'affectation visée de façon à s'adapter au contexte d'insertion des nouvelles constructions. Les usages principaux³⁴ ou additionnels³⁵ qui y sont spécifiquement autorisés (parfois sous conditions) sont indiqués à la sous-section 5.2.2.

³⁴ Un usage principal est une « fin première pour laquelle un bâtiment, un établissement, une construction ou un terrain est utilisé ou destiné ».

³⁵ Un usage additionnel est une « fin pour laquelle un terrain ou partie de terrain, un bâtiment ou partie de bâtiment, une construction ou partie de construction sont ou peuvent être utilisés ou occupés en plus d'un usage principal ».



N° de résolution
ou annotation

AFFECTATION P1C – FORESTIÈRE PRIVÉE (CONSOLIDATION)

Comme son nom l'indique, cette affectation découlant de l'aire de paysage « P1 » est largement dominée par le milieu forestier et se situe en vaste majorité sur des terres privées. L'objectif principal de cette affectation est de maintenir les particularités du cadre naturel et une qualité optimale de l'environnement. Il demeure qu'on y retrouve divers types d'activités et d'usages (surtout de l'habitation et de la récréation extensive), mais leur cadre d'exercice fait en sorte qu'ils s'insèrent de façon harmonieuse avec la nature environnante sur laquelle ils ont un impact très limité. L'affectation P1C se distingue de l'affectation P1M par le fait qu'il se trouve davantage à proximité des milieux résidentiels riverains et de villégiature.

- La mise en place de **nouvelles rues à caractère résidentiel** n'y est pas autorisée, sauf exceptions comme le bouclage de rues existantes ou le parachèvement du tour de certains lacs.
- L'implantation de tout **nouveau réseau d'aqueduc et d'égout** est également interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Toutefois, il est possible d'implanter ou de prolonger des réseaux déjà en place dans le cas de développements résidentiels existants avant le 16 janvier 2018. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles, mais de régler des situations problématiques sur le plan environnemental et sanitaire (saturation des équipements sanitaires, problèmes d'approvisionnement en eau potable, etc.).
- **Densité d'occupation résidentielle maximale** : 3 logements par hectare.

AFFECTATION P1M – FORESTIÈRE PRIVÉE (CONSOLIDATION MIXTE)

Comme son nom l'indique, cette affectation découlant de l'aire de paysage « P1 » est largement dominée par le milieu forestier et se situe en vaste majorité sur des terres privées. L'objectif principal de cette affectation est de maintenir les particularités du cadre naturel et une qualité optimale de l'environnement. Il demeure qu'on y retrouve divers types d'activités et d'usages (surtout de l'habitation et de la récréation extensive), mais leur cadre d'exercice fait en sorte qu'ils s'insèrent de façon harmonieuse avec la nature environnante sur laquelle ils ont un impact très limité. L'affectation P1M se distingue de l'affectation P1C par le fait qu'il se trouve davantage dans les secteurs de montagne, à la marge des milieux résidentiels riverains et de villégiature. De ce fait, il est possible qu'on y retrouve des usages para-industriels de type entreprises rurales.

- La mise en place de **nouvelles rues à caractère résidentiel** n'y est pas autorisée, sauf exceptions comme le bouclage de rues existantes ou le parachèvement du tour de certains lacs.
- L'implantation de tout **nouveau réseau d'aqueduc et d'égout** est également interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Toutefois, il est possible d'implanter ou de prolonger des réseaux déjà en place dans le cas de développements résidentiels existants avant le 16 janvier 2018. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles, mais de régler des situations problématiques sur le plan environnemental et sanitaire (saturation des équipements sanitaires, problèmes d'approvisionnement en eau potable, etc.).
- **Densité d'occupation résidentielle maximale** : 3 logements par hectare.



N° de résolution
ou annotation

AFFECTATION P1D – FORESTIÈRE PRIVÉE (DÉVELOPPEMENT)

Comme son nom l'indique, cette affectation découlant de l'aire de paysage « P1 » est largement dominée par le milieu forestier et se situe en vaste majorité sur des terres privées. L'objectif principal de cette affectation est de maintenir les particularités du cadre naturel et une qualité optimale de l'environnement. Il demeure qu'on y retrouve divers types d'activités et d'usages (surtout de l'habitation et de la récréation extensive), mais leur cadre d'exercice fait en sorte qu'ils s'insèrent de façon harmonieuse avec la nature environnante sur laquelle ils ont un impact limité. L'affectation P1D se distingue de l'affectation P1M par le fait qu'il se trouve davantage à proximité des milieux résidentiels riverains et de villégiature. De plus, bien que la forêt soit omniprésente, le développement permettant l'ouverture de nouvelles rues à caractère résidentiel de faible densité est possible.

Des modalités d'encadrement pour ce développement doivent être respectées et le développement résidentiel est priorisé sur les chemins déjà existants, et ce, afin de rentabiliser les infrastructures publiques :

- L'ouverture de **nouvelles rues** et le prolongement de rues existantes sont autorisés, sauf exceptions où l'empiètement dans certains milieux est limité (certaines contraintes édictées dans les lois et règlements provinciaux). Par ailleurs, en plus d'exiger une caractérisation environnementale, la réglementation d'urbanisme encadre les nouveaux développements résidentiels nécessitant l'ouverture de nouvelles rues afin qu'elles soient situées à l'extérieurs de secteurs limitatifs sensibles (certaines contraintes naturelles et anthropiques), qu'elles se connectent à un chemin municipalisé ou une rue privée conforme, qu'elles visent une consolidation/prolongement d'un développement existant et/ou qu'elle se fait sur une superficie minimale de 5 hectares.
- L'implantation de nouveaux réseaux de **services d'aqueduc et d'égout** est interdite, sauf pour répondre à des problématiques de salubrité publique.
- **Densité d'occupation résidentielle maximale** : 3 logements par hectare.

AFFECTATION P2 – FORESTIÈRE PUBLIQUE

Cette affectation est entièrement comprise à l'intérieur des terres du domaine de l'État et des territoires publics intramunicipaux (TPI). Elle représente un milieu où l'aménagement forestier est la principale activité qui s'y déroule (bien que peu fréquente), en cohabitation avec des usages de type récréatif. Malgré ce fait, une polyvalence des usages autorisés est visée et peut donc comprendre d'autres formes de mise en valeur des ressources naturelles ou d'occupation du territoire (ex. agroforesterie) dans la mesure où elles sont conformes à la *Loi sur les terres du domaine de l'État* et les règlements en découlant.

- L'implantation de tout **nouveau réseau d'aqueduc et d'égout** est interdite, sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique dans le strict objectif de régler des situations problématiques sur le plan environnemental et sanitaire (saturation des équipements sanitaires, problèmes d'approvisionnement en eau potable, etc.).
- **Densité d'occupation résidentielle maximale** : 3 logements par hectare.

AFFECTATION P3 – FORESTIÈRE RÉCRÉATIVE

Située principalement sur des terres privées, cette affectation est largement dominée par le milieu forestier ayant un fort potentiel de développement des activités récréatives extensives. Ainsi, les activités mettant en valeur le cadre naturel et les sports de plein air sont favorisées.

- La mise en place de **nouvelles rues à caractère résidentiel** n'y est pas autorisée, sauf exceptions comme le bouclage de rues existantes ou le parachèvement du tour de certains lacs.

- L'implantation de tout **nouveau réseau d'aqueduc et d'égout** est également interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Toutefois, il est possible d'implanter ou de prolonger des réseaux déjà en place dans le cas de développements résidentiels existants avant le 16 janvier 2018. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles, mais de régler des situations problématiques sur le plan environnemental et sanitaire (saturation des équipements sanitaires, problèmes d'approvisionnement en eau potable, etc.).
- **Densité d'occupation résidentielle maximale** : 3 logements par hectare.

AFFECTATION P4C – RURALE RÉSIDENTIELLE (CONSOLIDATION)

L'aire de paysage « P4 » fait référence à un milieu dominé par l'habitation de faible densité à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Cette affectation, découlant de cette dernière, fait référence à des secteurs principalement localisés aux alentours des lacs et des cours d'eau et destinés à accueillir des résidents permanents et des villégiateurs dans des développements sans service d'aqueduc et d'égout. Toutefois, l'essentiel de cette affectation comprend des secteurs déjà matures en termes de développement. Ainsi, dans une perspective de consolidation de ces milieux, les nouvelles habitations qui peuvent encore y être érigées sont construites aux abords des chemins existants.

- La mise en place de **nouvelles rues à caractère résidentiel** n'y est pas autorisée, sauf exceptions comme le bouclage de rues existantes ou le parachèvement du tour de certains lacs.
- L'implantation de tout **nouveau réseau d'aqueduc et d'égout** est également interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Toutefois, il est possible d'implanter ou de prolonger des réseaux déjà en place dans le cas de développements résidentiels existants avant le 16 janvier 2018. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles, mais de régler des situations problématiques sur le plan environnemental et sanitaire (saturation des équipements sanitaires, problèmes d'approvisionnement en eau potable, etc.).
- **Densité d'occupation résidentielle maximale** : 3 logements par hectare.

AFFECTATION P4M – RURALE RÉSIDENTIELLE (CONSOLIDATION MIXTE)

L'aire de paysage « P4 » fait référence à un milieu dominé par l'habitation de faible densité à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Cette affectation, découlant de cette dernière, fait référence à des secteurs destinés à accueillir des résidents permanents et des villégiateurs dans des développements sans service d'aqueduc et d'égout. Toutefois, cette affectation comprend parfois des usages non résidentiels (entreprises rurales, activités industrielles légères et para-industrielles) sans toutefois faire compétition aux usages présents dans le périmètre d'urbanisation. Cette affectation est notamment localisée le long des principales voies de circulation, en marge du milieu urbain, et dans des secteurs à caractère forestier qui ont connu un développement il y a plusieurs années. Il s'agit d'un milieu non desservi par l'aqueduc et l'égout.

- La mise en place de **nouvelles rues à caractère résidentiel** n'y est pas autorisée, sauf exceptions comme le bouclage de rues existantes ou le parachèvement du tour de certains lacs.
- L'implantation de tout **nouveau réseau d'aqueduc et d'égout** est également interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Toutefois, il est possible d'implanter ou de prolonger des réseaux déjà en place dans le cas de développements résidentiels existants avant le 16 janvier 2018. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles, mais de régler des situations problématiques sur le plan environnemental et sanitaire (saturation des équipements sanitaires, problèmes d'approvisionnement en eau potable, etc.).
- **Densité d'occupation résidentielle maximale** : 3 logements par hectare.



N° de résolution
ou annotation

AFFECTATION P4D – RURALE RÉSIDENTIELLE (DÉVELOPPEMENT)

L'aire de paysage « P4 » fait référence à un milieu dominé par l'habitation de faible densité à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Cette affectation, découlant de cette dernière, fait référence à des secteurs principalement localisés aux alentours des lacs et des cours d'eau et destinés à accueillir des résidents permanents et des villégiateurs dans des développements sans service d'aqueduc et d'égout. C'est à l'intérieur de cette affectation que le développement permettant l'ouverture de nouvelles rues à caractère résidentiel de faible densité est priorisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Des modalités d'encadrement pour ce développement doivent être respectées et le développement résidentiel est priorisé sur les chemins déjà existants, et ce, afin de rentabiliser les infrastructures publiques :

- L'ouverture de **nouvelles rues** et le prolongement de rues existantes sont autorisés, sauf exceptions où l'empiètement dans certains milieux est limité (certaines contraintes édictées dans les lois et règlements provinciaux). Par ailleurs, en plus d'exiger une caractérisation environnementale, la réglementation d'urbanisme encadre les nouveaux développements résidentiels nécessitant l'ouverture de nouvelles rues afin qu'elles soient situées à l'extérieurs de secteurs limitatifs sensibles (certaines contraintes naturelles et anthropiques), qu'elles se connectent à un chemin municipalisé ou une rue privée conforme, qu'elles visent une consolidation/prolongement d'un développement existant et/ou qu'elle se fait sur une superficie minimale de 5 hectares.
- L'implantation de nouveaux réseaux de **services d'aqueduc et d'égout** est interdite, sauf pour répondre à des problématiques de salubrité publique.
- **Densité d'occupation résidentielle maximale** : 3 logements par hectare.

AFFECTATION P5 – RURALE ARTÉRIELLE

Bien que l'habitation soit parfois présente, cette affectation comprend surtout des usages non résidentiels qui bénéficient de la proximité de la route 343 (carrières et sablières, entreprises rurales, activités industrielles légères et para-industrielles) sans toutefois faire compétition aux usages présents dans le périmètre d'urbanisation. Quelques habitations sont aussi présentes, ce qui peut représenter un défi en matière de cohabitation. Il s'agit d'un milieu non desservi par l'aqueduc et l'égout.

- La mise en place de **nouvelles rues à caractère résidentiel** n'y est pas autorisée, sauf exceptions comme le bouclage de rues existantes ou le parachèvement du tour de certains lacs.
- L'implantation de tout **nouveau réseau d'aqueduc et d'égout** est également interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Toutefois, il est possible d'implanter ou de prolonger des réseaux déjà en place dans le cas de développements résidentiels existants avant le 16 janvier 2018. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles, mais de régler des situations problématiques sur le plan environnemental et sanitaire (saturation des équipements sanitaires, problèmes d'approvisionnement en eau potable, etc.).
- **Densité d'occupation résidentielle maximale** : 3 logements par hectare.



N° de résolution
ou annotation

AFFECTATION P6 – VILLAGEOISE ARTÉRIELLE

Cette affectation, située entièrement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, représente un secteur de la municipalité où il y a une concentration d'activités à caractère urbain en bordure de la route 343. Les activités qui y sont exercées bénéficient grandement de l'achalandage sur cet axe de circulation important, et accorde une place importante à l'automobile, notamment par des espaces de stationnement omniprésents. De ce fait, on y retrouve plusieurs générateurs de déplacement significatifs comme un supermarché et une station-service. La cohabitation avec d'autres modes de transport actifs représente un défi significatif, tout comme l'intégration d'usages sensibles comme l'habitation à proximité d'une route où le débit de circulation (et donc de contrainte sonore) est élevé. Il s'agit d'un milieu généralement desservi par l'aqueduc et l'égout (excluant la partie au sud de la rue des Monts).

- **Densité d'occupation résidentielle minimale** : 3 logements par hectare.

AFFECTATION P7 – VILLAGEOISE RÉSIDENIELLE

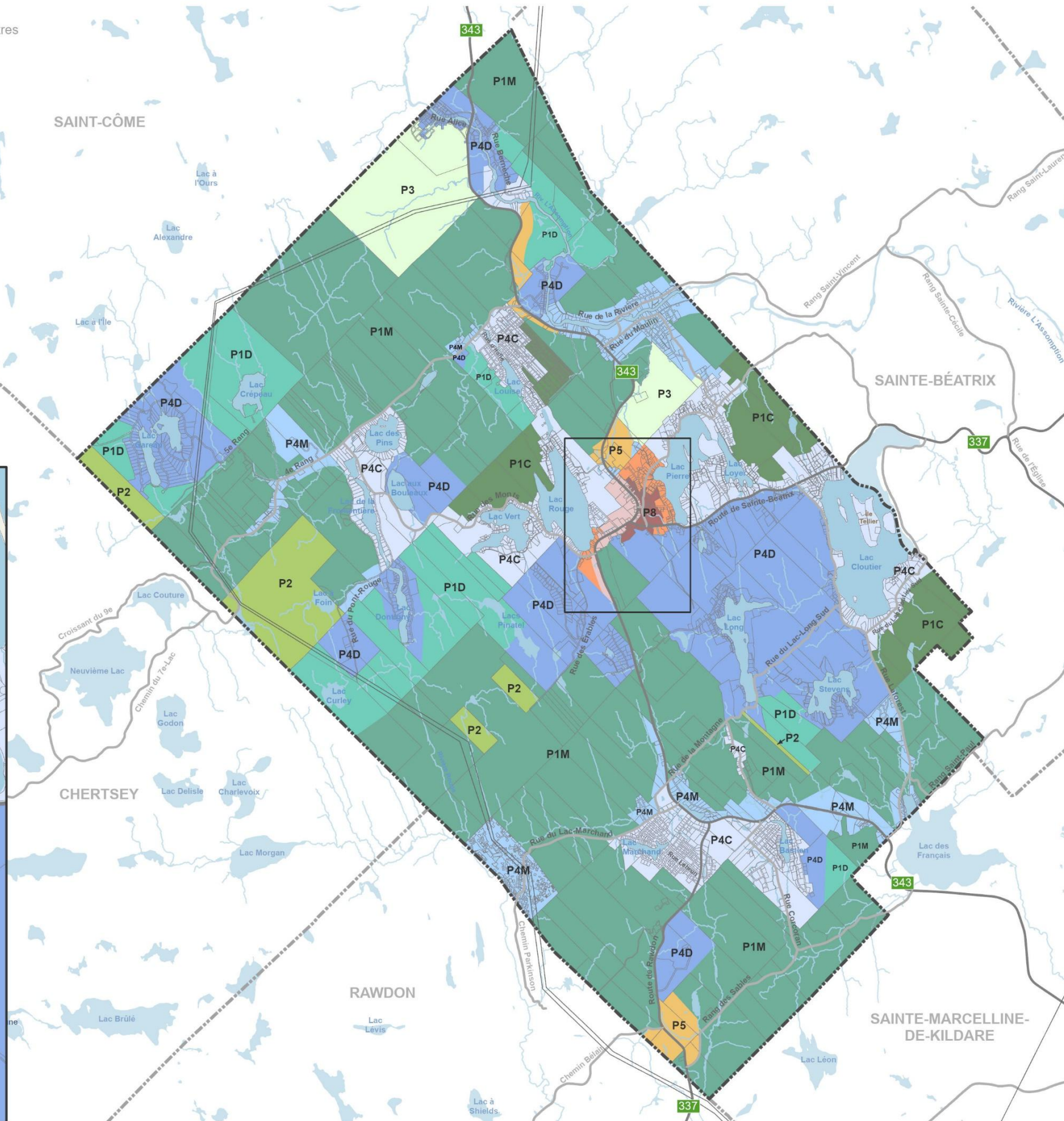
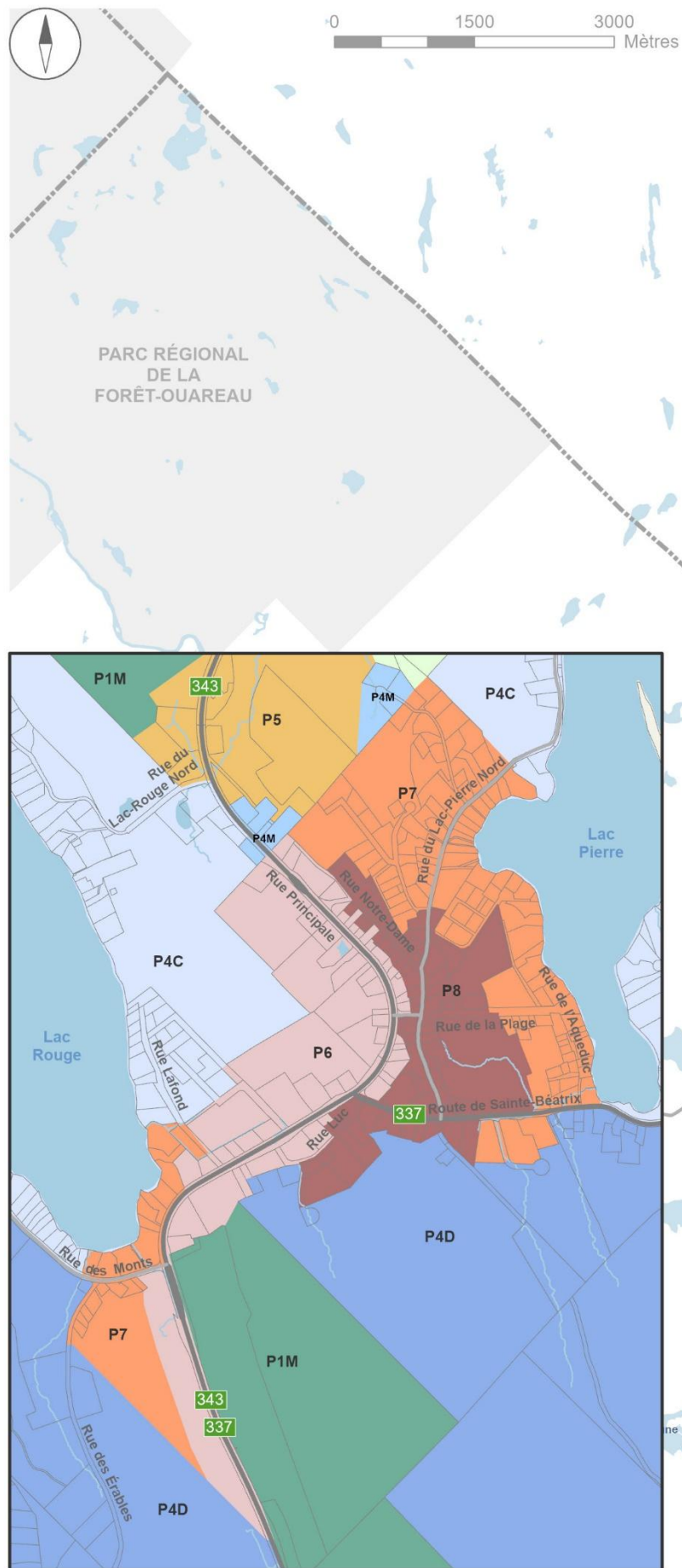
Entièrement située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, cette affectation représente un secteur de la municipalité largement dominé par l'habitation. L'essentiel de cette affectation est desservi par au moins un service d'aqueduc ou d'égout. Bien que certaines rues soient paisibles avec une faible densité résidentielle, la présence de ces infrastructures permet l'implantation de bâtiments multifamiliaux à plusieurs endroits. D'autres activités commerciales ou de services sont aussi présentes, quoique très minoritaires.

- **Densité d'occupation résidentielle minimale** : 5 logements par hectare dans les secteurs desservis par l'aqueduc et l'égout, et 3 logements à l'hectare dans les secteurs desservis par un service ou moins.

AFFECTATION P8 – VILLAGEOISE CENTRALE

Cette affectation est surtout représentée par le noyau fondateur du village, de même que par le centre institutionnel de la municipalité (culturel, administratif, sportif). On retrouve une concentration intéressante de bâtiments patrimoniaux qui apportent une contribution significative à la qualité du paysage bâti et au sentiment identitaire de la municipalité. L'implantation des bâtiments, souvent plus rapprochée de la rue, encadre le domaine public et apporte un dynamisme unique sur le territoire. Il s'agit donc d'un milieu à vocations diverses, surtout commerciales, résidentielles et institutionnelles. La présence d'infrastructures d'aqueduc et d'égout permet de soutenir une densité résidentielle plus élevée ainsi qu'une multitude d'activités à caractère urbain.

- **Densité d'occupation résidentielle minimale** : 5 logements par hectare.



Carte 22

AFFECTATIONS DU SOL

Affectation du sol

-  P1C - Forestière Privée (consolidation)
-  P1M - Forestière Privée (consolidation mixte)
-  P1D - Forestière Privée (développement)
-  P2 - Forestière Publique
-  P3 - Forestière Récréative
-  P4C - Rurale Résidentielle (consolidation)
-  P4M - Rurale Résidentielle (consolidation mixte)
-  P4D - Rurale Résidentielle (développement)
-  P5 - Rurale Artérielle
-  P6 - Villageoise Artérielle
-  P7 - Villageoise Résidentielle
-  P8 - Villageoise Centrale

 Lit d'écoulement

 Plan d'eau

Métadonnées

Sources :
Gouvernement du Québec, 2023
MRC de Matawinie, 2023
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, 2025

Projection : NAD 83 / MTM 8 (EPSG:32188)

18 décembre 2025

PLAN D'URBANISME
Municipalité de
Saint-Alphonse-Rodriguez



N° de résolution
ou annotation

5.2.2 DÉFINITION ET RÉPARTITION DES USAGES

Les définitions ci-dessous visent à classer les activités du territoire en groupes afin de soutenir l'encadrement de leur répartition géographique à l'aide des affectations du sol (Tableau 23). Les activités du groupe « Occupation générale » sont exclues de tous les autres groupes d'usage.

Institutionnel et communautaire régional

Les grands équipements gouvernementaux et paragouvernementaux, tels les centres de soins de longue durée, les centres de services de santé et de services sociaux, les écoles secondaires, les établissements publics d'enseignement et tout autre équipement considéré comme structurant à l'échelle régionale, notamment les musées, ainsi que les équipements institutionnels offrant une desserte intermunicipale et les bureaux administratifs gouvernementaux et paragouvernementaux.

Institutionnel et communautaire local

Les équipements institutionnels, administratifs et communautaires qui ne sont pas considérés comme structurants à l'échelle régionale.

Équipement et réseau d'utilité publique

Équipements, infrastructures et usages qui desservent la population pour des services essentiels liés au domaine de l'approvisionnement, de la valorisation, de la sécurité publique et du transport. Les sites d'enfouissement sanitaires et les centres de tri de matières résiduelles sont exclus de cet usage.

Résidentiel faible densité

Aire d'**habitation** dont la densité est 3 logements à l'hectare et moins.

Ce groupe d'usage comprend aussi des usages additionnels à l'habitation associés au groupe d'usage « Commerce et service », « hébergement », de même que des usages de transformation de produits alimentaires et de production de biens artisanaux.

Résidentiel moyenne et forte densité

Aire d'**habitation** dont la densité est de plus de 3 logements à l'hectare.

Ce groupe d'usage comprend aussi des usages additionnels à l'habitation associés au groupe d'usage « Commerce et service », « hébergement », de même que des usages de transformation de produits alimentaires et de production de biens artisanaux.

Commerce et service

Les activités liées au domaine de la **vente au détail** et de la **vente en gros** de biens de consommation et de biens matériels (incluant les centres commerciaux et la vente de pièces automobiles), de même que les activités rattachées au secteur des **services** (finance, assurance, immobilier, services d'affaires, services personnels ou professionnels, services de réparation ou de construction), incluant ceux généralement desservis dans les immeubles à bureaux.

Cependant, les commerces de vente en gros de métaux, de minéraux, de rebuts et de pétrole dans les stations et bases d'entreposage en vrac sont exclus.

Commerce routier

Quatre types de commerces souvent associés au transit routier : les stations d'essence, les dépanneurs, les ateliers mécaniques et les casse-croûte (restauration rapide où on sert des repas simples).



N° de résolution
ou annotation

Hébergement

Les établissements proposant une offre à coucher à des visiteurs, pour une période de 31 jours et moins, moyennant rémunération et nécessitant un bâtiment ou des installations conçus principalement à cet effet. Ce groupe d'usage comprend les hôtels, les auberges, les motels, les gîtes et les résidences de tourisme (excluant cependant les établissements de résidence principale (ERP) définis au groupe « Occupation générale »).

Restauration

Ce groupe d'usages comporte les commerces ayant comme principale activité la vente de repas.

Entreprise rurale

Ce groupe d'usages comprend les entreprises et les métiers qui, par leur nature, nécessitent l'occupation de grands espaces ou occasionnent des nuisances importantes, par exemple le bruit ou le transport de véhicules lourds, ne permettant que difficilement la cohabitation avec d'autres usages de type résidentiel ou institutionnel habituellement retrouvés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Les métiers liés à la construction (entrepreneur en excavation, entrepreneur général en construction, entrepreneur spécialisé en construction, entrepreneur spécialisé en paysagement) et les ateliers de réparation (garage d'entretien mécanique) sont notamment inclus dans ce groupe d'usages, de même que la vente au détail et la réparation de véhicules lourds, machinerie et instruments aratoires, remorques, bateaux et véhicules récréatifs.

Récréatif intensif

Activités récréatives de plein air ou intérieures qui, par opposition au groupe d'usage « Récréatif extensif », sont généralement soutenues par des équipements importants ou sont susceptibles de poser des contraintes appréciables sur le voisinage (camping avec services aux emplacements destinés aux campeurs, club de golf, centre de ski alpin, centre de plein air, centre de villégiature, plage, marina, piscine, piste de course, lieu de rassemblements sportifs, terrain de jeux et piste d'athlétisme, installation sportive d'entraînement, parc d'attractions, installation liée aux jeux du hasard, etc.). Ce groupe d'usages exclut le groupe « hébergement ».

Récréatif extensif

Un type de récréation de plein air qui permet un contact direct avec le milieu naturel qui, par opposition à l'usage « Récréatif intensif » est aussi caractérisé par une faible densité d'utilisation du territoire et par l'exigence d'équipements peu élaborés (refuges³⁶ et camping sans service aux emplacements destinés aux campeurs, sentiers récréatifs, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pêche, chasse, etc.).

Industrie légère et activité para-industrielle

Les entreprises industrielles et para-industrielles dont l'activité occasionne très peu d'incidences sur le milieu environnant, ne cause ni bruit, ni poussière, ni odeur à la limite du terrain où elles sont implantées. Les entrepôts sont notamment inclus dans ce groupe d'usage. Ce groupe d'usages exclut le groupe « Industrie lourde ».

Industrie lourde

Les entreprises industrielles dont l'activité occasionne de moyennes ou de fortes incidences sur le milieu environnant (entreposage extérieur, circulation de véhicules lourds importante, plate-forme de chargement et de déchargement d'envergure, bruit, poussière, odeurs, impacts visuels, etc.).

Agriculture et activités agricoles

³⁶ Un refuge est un abri rustique pour personnes, avec peu ou pas de commodités. Il peut faire l'objet d'une location comme sur un terrain de camping, mais n'est pas un logement et n'est pas occupé par un usage du groupe « hébergement » ni un usage d'un des groupes « Résidentiel ».

La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation. La pratique de l'agriculture inclut le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son entreprise ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

Activités agrotouristiques

Activités touristiques qui sont complémentaires à l'agriculture et qui ont lieu dans une entreprise agricole. Elles mettent en relation des productrices et des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes et permettent à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à la faveur de l'accueil et de l'information que leur réserve leur hôte. De façon non limitative, ces activités agrotouristiques peuvent comprendre un gîte touristique, une table champêtre ou autre activité de dégustation, une cabane à sucre reliée à une érablière en exploitation, ainsi qu'un centre équestre complémentaire à l'élevage de chevaux.

Aménagement forestier

Ce groupe d'usages comprend l'ensemble des activités pratiquées en milieu forestier à des fins lucratives, soit plus spécifiquement l'abattage d'arbres, le scarifiage du sol et les autres activités relatives à la préparation du terrain, la plantation, l'entretien et l'éducation sur la forêt, l'aménagement d'aires de débardage, d'empilement, de chemins forestiers, de ponts et ponceaux, de même que l'installation d'habitation temporaire.

Activité de conservation

Activités visant à sauvegarder des espèces fauniques menacées ou vulnérables, ou tout autre territoire de propriété publique ou privée dans lequel le milieu naturel est particulièrement vulnérable aux activités humaines. L'accès est garanti aux fins d'éducation en milieu naturel, de récréation extensive, de détente ou de recherche scientifique.

Activité d'interprétation

Activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques.

Activité d'extraction

Activités qui consistent à extraire des substances minérales à ciel ouvert, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement. Les usages apparentés à l'enlèvement du sol arable ou du mort-terrain à des fins de vente récurrente sont compris dans ce groupe d'usage.

Occupation générale

Les équipements, infrastructures et usages suivants :

- Usines de filtration d'eau potable et ouvrage de captage d'eau souterraine ;
- Réservoirs d'eau et les stations de pompage ;
- Usines de traitement des eaux usées ;
- Poste de mesurage ou de distribution des réseaux, et les réseaux eux-mêmes, de gaz ou de communication ;



N° de résolution
ou annotation

LA STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE

- Antennes de radar, de câblodistribution et de communication ;
- Postes de retransmission de radio ou de télévision ;
- Kiosques postaux ;
- Les établissements de résidence principale (ERP), c'est-à-dire les établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Conformément à la *Loi sur l'hébergement touristique*, la résidence principale est la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement du Québec.



N° de résolution
ou annotation

Tableau 23 - Grille de compatibilité des usages

USAGES PRINCIPAUX (sous-section 5.2.2)	AFFECTATIONS DU SOL (sous-section 5.2.1)												CONDITIONS
	P1C	P1M	P1D	P2	P3	P4C	P4M	P4D	P5	P6	P7	P8	
Public													
Institutionnel et communautaire régional										●	●	●	
Institutionnel et communautaire local	● ²		● ²			● ²		● ²		●	●	●	
Équipement et réseau d'utilité publique	● ⁸	● ⁸	● ⁸	● ⁸	● ⁸	● ⁸	● ⁸	● ⁸	● ⁸	●	●	●	
Résidentiel													
Résidentiel faible densité	● ⁴	● ⁴	●			● ⁴	● ⁴	●	● ⁴	●	●	●	
Résidentiel moyenne et forte densité										●	●	●	
Commercial													
Commerce et service										●	●	●	
Commerce routier	● ⁹	● ⁹	● ⁹		● ⁹	● ⁹	● ⁹	● ⁹	● ⁹	●	●	●	
Hébergement	● ^{3, 9}	● ^{3, 9}	● ^{3, 9}	● ^{3, 10}	● ^{3, 9}	● ^{3, 9}	● ^{3, 9}	● ^{3, 9}	● ^{3, 9}	●	●	●	
Restauration	● ^{5, 9}		● ^{5, 9}			● ^{5, 9}		● ^{5, 9}		●	●	●	
Entreprise rurale		● ⁹					● ⁹		● ⁹	●	●	●	
Récréation et conservation													
Récréatif intensif	● ^{6, 9}		● ^{6, 9}	● ⁶		● ^{6, 9}		● ^{6, 9}		●	●	●	
Récréatif extensif	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Activité de conservation	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Activité d'interprétation	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Industriel													
Industrie légère et activité para-industrielle		● ^{1, 9}					● ^{1, 9}		● ¹	●	●	●	
Industrie lourde													
Agricole													
Agriculture et activité agricole	● ⁷	● ¹¹	● ⁷	●	● ¹¹	● ^{7, 11}	● ¹¹	● ⁷	●	● ⁷	● ⁷	● ⁷	
Activité agrotouristique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Forestier													
Aménagement forestier	● ^{10, 12}	● ¹²	● ^{10, 12}	● ¹⁰	● ^{10, 12}	● ^{10, 12}	● ¹²	● ^{10, 12}	● ¹²	● ¹²	● ¹²	● ¹²	
Minier													
Activité d'extraction	● ¹³	● ¹³	● ¹³	● ¹³	● ¹³	● ¹³	● ¹³	● ¹³	● ¹³				
Général													
Occupation générale	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
● : Usage autorisé sans condition particulière ●# : Usage autorisé sous condition(s), voir # correspondant dans la colonne de droite													

